

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

**N° 2013.4**

# S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

Pages 10 à 71

## Département Ressources

### • Direction des Finances

- N° 2013.10.17.01 Décision modificative n°1 - Budget Principal Ville
- N° 2013.10.17.02 Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- N°2013.10.17. 03 Demande de subventions pour la restauration et la réhabilitation de l'église Saint Germain de Pantin
- N°2013.10.17. 04 Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur CHABAS, Trésorier Municipal

### • Direction des Relations Humaines

- N°2013.10.17. 05 Adhésion de la commune à l'association des utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE (CUSMA)
- N°2013.10.17. 06 Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- N°2013.10.17. 07 Approbation de la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) et versement du solde de la subvention 2013
- N°2013.10.17. 08 Tableau des effectifs

### • Direction des Ressources juridiques et administratives

- N°2013.10.17. 09 Marché de maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux pour les enfants - Années 2013/2016
- N°2013.10.17. 10 Marché de fourniture de mobilier urbain - Années 2014 à 2016
- N°2013.10.17. 11 Marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) des bâtiments Communaux de la Ville de Pantin - Années 2013 A 2016
- N°2013.10.17. 12 Avenant n°1 au marché n° 2012-070 – Études préalables à la restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois
- N°2013.10.17. 13 Avenant n°1 au marché N° 2013-007 concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavages Années 2013-2014-2015-2016

## Département Développement Urbain Durable

- N°2013.10.17. 14 Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi

### • Direction de l'Habitat et du Logement

- N°2013.10.17. 15 Garantie Communale d'Emprunt accordée à 3F – Résidences sociales de France pour l'opération d'acquisition - Amélioration de 105 logements situés 22 rue des Grilles à Pantin (PLAI)

- **Direction de l'Urbanisme**

- N°2013.10.17. 16 Cession d'un immeuble sis 222 avenue jean lolive (parcelle cadastrée t n°62)
- N°2013.10.17. 17 Projet de rénovation urbaine des quatre chemins - acquisition par la commune d'un immeuble situe 2 rue sainte marguerite (lots 12 et 30)
- N°2013.10.17. 18 Acquisition par la commune d'un immeuble situé sis 10 rue sainte marguerite (lot n°5)
- N°2013.10.17. 19 Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - « entrée de ville - sept arpents » à pantin.
- N°2013.10.17. 20 Acquisition par la commune d'un immeuble situé sis 13 rue berthier (lot n°15)
- N°2013.10.17. 21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - stade charles auray - propriété sise 30 rue mehul / 62-72 rue charles auray / 19 rue candale (parcelle cadastrée section ac n°22)
- N°2013.10.17. 22 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - théâtre au fil de l'eau - propriété sise rue louis nadot
- N°2013.10.17. 23 Acquisition par la commune d'un immeuble situe 4 rue méhul (lot n°1)
- N°2013.10.17. 24 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue méhul (lot n°58)
- N°2013.10.17. 25 Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété départementale cadastrée section ab n°14 sise voie de la déportation à pantin
- N°2013.10.17. 26 Autorisation de dépôt de deux permis de démolir - propriété sise 8 rue sainte marguerite (parcelle cadastrée section i n°44) et propriété sise 13 rue berthier (parcelle cadastrée section i n°56)
- N°2013.10.17. 27 Cession de trois lots de copropriété (lots 21,51 et 52) correspondant à un local commercial et deux caves sis 2 avenue édouard vaillant (parcelle cadastrée o n°24)
- N°2013.10.17. 28 Avenant n°114 à la convention de gestion entre la commune de pantin et pantin habitat (oph de la ville de pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 2 avenue edouard vaillant (lots 21, 51 et 52)
- N°2013.10.17. 29 Avenant n°115 à la convention de gestion entre la commune de pantin et pantin habitat (oph de la ville de pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 222 avenue jean lolive

## **Département solidarités et Proximité**

- **Direction de l'Action Sociale**

- N°2013.10.17. 30 Convention de partenariat autour du dispositif "un toit pour elle".

- **Direction Petite Enfance et familles**

- N°2013.10.17. 31 Convention de financement "réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents" (reaap) avec la caisse d'allocations familiales de la seine-saint-denis pour l'activité du relais des parents

- **Direction de la Santé**

- N°2013.10.17. 32 Convention avec l'agence régionale de santé (ars) d'ile de france, relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la ville de pantin. année 2013
- N°2013.10.17. 33 Convention relative à l'attribution d'une subvention pour le financement par la caisse primaire d'assurance maladie de seine-saint-denis (cpam93) d'une action d'éducation thérapeutique des patients asthmatiques dans les centres municipaux de santé
- N°2013.10.17. 34 Convention avec l'agence régionale de santé (ars) d'ile de france relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'atelier santé ville (asv) à la mise en œuvre du contrat local de santé (cls) - convention triennale 2013-2015

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**

- N°2013.10.17. 35 Demande d'attribution de la subvention régionale au titre du dispositif animation sociale des quartiers - approbation de la programmation 2013 et versement des aides par la commune
- N°2013.10.17. 36 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de pantin et l'association 4chem1 evolution
- N°2013.10.17. 37 Complément de subventions de fonctionnement aux associations diverses locales année 2013

- **Direction de l'Education, des loisirs éducatifs et des sports**

- N°2013.10.17.38 Convention d'accueil des enfants du Pré Saint Gervais dans les centres de loisirs élémentaires de la ville de pantin
- N°2013.10.17.39 Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps, été 2014
- N°2013.10.17.40 Adoption des tarifs des classes de découverte 2014
- N°2013.10.17.41 Attribution complémentaire de subvention à l'association sportive - Cyclo sport de Pantin
- N°2013.10.17. 42 Attribution complémentaire de subvention à l'association - démarrez jeunesse

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

- N°2013.10.17. 43 Convention de partenariat entre la commune de Pantin et l'État sur la vidéoprotection urbaine

## **Direction Générale des Services**

- **Intercommunalité**

- N°2013.10.17. 44 Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2012

- **Information**

- N°2013.10.17. 45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Direction Générale des Services

- **Divers**

N°2013.11.28. 01 Adoption par le Conseil Municipal du rapport de développement durable 2013

### Département Ressources

- **Direction des Finances**

N°2013.11.28. 02 Débat d'Orientations Budgétaires 2014

N°2013.11.28. 03 Convention de partenariat avec la société Leclerc Pandis Distribution dans le cadre du Noël Solidaire

N°2013.11.28. 04 Conventions de partenariat avec les sociétés BETC, Nexity et Semip dans le cadre des journées européennes du patrimoine

N°2013.11.28. 05 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2012 de la SEMIP

N°2013.11.28. 06 Demande de subvention pour le projet de sensibilisation aux droits de l'enfant

- **Direction des Ressources juridiques et administratives**

N°2013.11.28. 07 Nettoyage manuel et mécanisé du secteur des Quatre-Chemins, de la Dalle llot 27, de Verpantin et des Courtillières - Années 2014 à 2017

N°2013.11.28. 08 Fourniture, livraison avec possibilité d'enlèvement de pains frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la ville de pantin pour les années 2014 à 2016.

N°2013.11.28. 09 Travaux de démolition d'ensembles d'habitation (habitat dégradé)

N°2013.11.28. 10 Avenant n°3 au marché n° N0023 - Maîtrise d'œuvre paysagère pour l'aménagement du parc central du Serpentin quartier des Courtillières.

### Département Développement Urbain Durable

- **Direction de l'urbanisme**

N°2013.11.28. 11 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Acquisition par la Commune d'un immeuble sis 96 avenue Jean Jaurès (lots 2, 26, 27 et 28)

### Département solidarités et Proximité

- **Direction de l'Action Sociale**

N°2013.11.28. 12 Demande de subvention FSE pour le poste du référent PLIE au sein du service RSA

- **Direction Petite Enfance et familles**

N°2013.11.28. 13 Association "Jolis Mômes" : adoption de la convention d'objectifs et de financement 2014, minoration de la subvention 2013 et attribution de la subvention 2014

N°2013.11.28. 14 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2013 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour la permanence juridique du « Relais des Parents »

- **Direction des Relations avec les usagers**

N°2013.11.28. 15 Convention relative à la transmission des avis électoraux par Internet à l'INSEE

- **Direction de la Santé**

N°2013.11.28. 16 Contrat Régional d'exercice sanitaire - Appui aux praticiens en cours d'installation sur une commune classée déficitaire ou fragilisée au titre de la démographie médicale et paramédicale

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**

N°2013.11.28. 17 Complément de subvention de fonctionnement à l'association "Pour une vie meilleure"

N°2013.11.28. 18 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association Cyclofficine

## **Département Patrimoine et Cadre de Vie**

- **Direction des Espaces Publics**

N°2013.11.28. 19 Redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour 2014

N°2013.11.28. 20 Tarifs des droits de voirie pour l'année 2014

- **Direction de la Voirie et des Déplacements**

N°2013.11.28. 21 Création de droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public

N°2013.11.28. 22 Création de droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public

## **Direction Générale des Services**

- **Divers**

N°2013.11.28. 23 Adhésion de la ville à l'association des médiateurs des collectivités territoriales

- **Information**

N°2013.11.28. 24 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Département Ressources**• **Direction des Finances**

- N°2013.12.19. 01 Constitution d'une provision budgétaire
- N°2013.12.19. 02 Vote du Budget Primitif 2014 - Budget Principal
- N°2013.12.19. 03 Vote du Budget Primitif 2014 - Budget annexe de l'Habitat Indigne
- N°2013.12.19. 04 Affectation du résultat du compte administratif 2012 du budget annexe de l'habitat indigne
- N°2013.12.19. 05 Budget annexe habitat indigne 2013 - Décision modificative n°1
- N°2013.12.19. 06 Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2013
- N°2013.12.19. 07 Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) pour la formation linguistique et les ateliers socio-linguistiques pour adultes à Pantin
- N°2013.12.19. 08 Demandes de subventions à l'Etat et Conseil Régional d'Ile de France pour la médiation urbaine à Pantin
- N°2013.12.19. 09 Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour le projet de sensibilisation en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- N°2013.12.19. 10 Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'un jardin partagé

• **Direction des Relations Humaines**

- N°2013.12.19. 11 Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit du Comité d'Actions Sociales Culturelles (CASC)
- N°2013.12.19. 12 Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit de la Maison des Syndicats
- N°2013.12.19. 13 Adoption du cadre juridique de la labellisation et modulation de la contribution financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (Mutuelles de santé)
- N°2013.12.19. 14 Modification du tableau des effectifs

• **Direction des Ressources juridiques et administratives**

- N°2013.12.19. 15 Acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin pour les années 2014 à 2016
- N°2013.12.19. 16 Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil Petite Enfance de la Ville de Pantin pour les années 2014 et 2015
- N°2013.12.19. 17 Avenant n° 3 au marché n° 09-AM076 - Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation à Pantin (habitat dégradé)
- N°2013.12.19. 18 Avenant n°2 au Marché n° 07-AM013 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement (MOUSR)

## **Département Développement Urbain Durable**

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

- N°2013.12.19. 19 VILOGIA - Résidence sociale - Garantie d'emprunt - PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson
- N°2013.12.19. 20 Garantie Communale d'Emprunt à la S.A.d'HLM Coopération et Famille / Reprofilage de 8 prêts

- **Direction de l'urbanisme**

- N°2013.12.19. 21 Acquisition par la Commune d'un immeuble sis 4 rue Méhul (lot 21), cadastré AF N°82
- N°2013.12.19. 22 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Lancement d'une procédure d'expropriation concernant l'îlot Sainte Marguerite
- N°2013.12.19. 23 Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots 12 et 30) - parcelle cadastrée I N°41

## **Département Citoyenneté et Développement de la personne**

- **Direction de la Démocratie participative, de la jeunesse et du développement des quartiers**

- N°2013.12.19. 24 Subvention exceptionnelle pour l'association "Pousse Ensemble !"

- **Direction du Développement Culturel**

- N°2013.12.19. 25 Convention de Coopération Territoriale avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis
- N°2013.12.19. 26 Subvention exceptionnelle pour l'association les engraineurs
- N°2013.12.19. 27 Subvention exceptionnelle pour l'Association musik à venir
- N°2013.12.19. 28 Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit des associations culturelles conventionnées

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs Educatifs et des Sports**

- N°2013.12.19. 29 Subvention exceptionnelle pour le soutien au sport de haut-niveau
- N°2013.12.19. 30 Avances de subvention 2014 aux associations sportives
- N°2013.12.19. 31 Financement des projets d'actions éducatives du 1er degré
- N°2013.12.19. 32 Financement des projets d'actions éducatives des collèges et des lycées pantinois

## **Département Patrimoine et Cadre de Vie**

- N°2013.12.19. 33 Rapport d'activités du syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) Année 2012

- **Direction des Bâtiments**

- N°2013.12.19. 34 Mise en réforme de véhicules



## **Direction Générale des Services**

- **Information**

N°2013.12.19. 35 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Page 159 à 170**

Bail civil conclu entre la commune et l'association l'IMEPP concernant des locaux situé 10 rue Gambetta pour une durée de 3 ans

Bail civil conclu entre la commune et l'association MURR pour des locaux situé 87/89 avenue Edouard vaillant pour une durée d'un an

Décision garantie d'emprunt auprès de la banque postale

Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Yacine BJEHAICH, professeur des écoles - logement au 30 av Anatole France

Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Hugues EMMERICH, logement 30 rue Charles Auray

Convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune et la Sté EGO Productions concernant les locaux 5/7 rue Gabrielle Jossierand à Pantin du 26 au 29 novembre 2013

Exercice du droit de priorité immeuble situé 28/30 av Jean Lolive appartenant à la Banque de France

Avenant concernant la création d'une régie de recettes unique auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique pour l'encaissement des droits de stationnement.

Décision garantie d'emprunt auprès du crédit agricole

### **ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Page 171 à 366**

du N° 416 P au N° 583 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

Cessation / Nomination / Modification de régisseurs, mandataires suppléants, mandataires de régie

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

**N° 2013.10.17.01**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu le Compte Administratif 2012 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2013 ;

Considérant que la reprise des résultats de clôture et des restes à réaliser de l'exercice 2012 du budget principal avait été effectuée dès le vote du Budget Primitif 2013 en vertu des dispositions réglementaires de la M14 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1.

Fonctionnement :  
Dépenses : 0,00 €  
Recettes : 0,00 €

Investissement :  
Dépenses : 16 259,76 €  
Recettes : 16 259,76 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain Periès

N° 2013.10.17.02

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'état dressé par le Trésorier Municipal de Pantin demandant l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2013 pour un montant total de 120 592,24 € réparti de la manière suivante :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAUX
Nature de la prestation																
activités périscolaires			1 172,80	1 385,10	4 308,04	462,51	978,25	1 090,22	769,95	1 185,65	2 219,45	2 939,23	2 036,62	2 160,66	165,38	20 873,86
droits voirie	138,73	590,22		374,16	282,9	331,32	1 149,38	376,25	2 264,55	2 144,93	2 309,88	2 654,54	5 244,51	661,01		18 522,38
enlèvements déchets		359,17	1616,72	555,06			4 920,30	741,50			950,40	3 109,20	3 533,70	3 350,40		19 136,45
CMS									36,54	76,66	78,43	1 168,06	47,48	251,92		1 659,09
crèches				689,97	838,52				389,56	105,04		2 576,96	1 647,06	829,22		7 076,33
pénit						10 204,17	11 143,44	717,73		2 957,10						25 022,44
dépôt garantie											5 002,00					5 002,00
loyers												7 503,00				7 503,00
retenue salaire														50,35		50,35
frais d'hébergement					10 341,00											10 341,00
remboursement traitement						3 884,33										3 884,33
remboursement allocation						1 166,46										1 166,46
portage repas											2,00			352,55		354,55
TOTAUX	138,73	949,39	2789,52	3004,29	15770,46	16048,79	18191,37	2925,7	3460,6	6469,38	10562,16	19950,99	12509,37	7656,11	165,38	120 592,24

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2013 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 120 592,24 €.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain Periès

N° 2013.10.17.03

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement et d'équipement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 5 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Vu le classement de l'église Saint-Germain au titre de patrimoine historique depuis le 29 décembre 1978 ;

Considérant le diagnostic architectural et technique de l'église Saint-Germain préconisant des études complémentaires sur la structure et des travaux de sécurisation de l'édifice pour l'accueil au public ;

Considérant que la Commune peut solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat jusqu'à 40% du coût de l'opération, auprès du Conseil régional d'Ile de France jusqu'à 20% du coût de l'opération, auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis jusqu'à 10% du coût de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les trois étapes de la réalisation du projet et les plans de financement prévisionnels d'investissement de l'église Saint-Germain ci-annexés.

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels d'investissement de l'église Saint-Germain ci-annexés.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention d'investissement auprès :

de l'Etat ;

de la Région Ile de France ;

du Département de Seine-Saint-Denis ;

ou de tout autre organisme ou institution susceptible de financer le projet.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions relatives aux études et travaux de conservation, réhabilitation et restauration de l'église Saint-Germain de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain Periès

**N° 2013.10.17.04**

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR CHABAS, TRÉSORIER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17.12.1983 - Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du Budget), relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'accord de M.CHABAS Laurent, Receveur Municipal, d'exercer une fonction de « conseil » auprès de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Chabas, Trésorier Municipal, dont le montant brut annuel s'élève pour l'année 2013 à 11 279 €.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain Periès

**N° 2013.10.17.05**

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE (CUSMA)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la Ville de Pantin ;

Considérant la mise en œuvre depuis avril 2013 du logiciel de gestion des Ressources Humaines, SEDIT-MARIANNE ;

Considérant que l'association des utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE (CUSMA) constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel Ressources Humaines en fonction des besoins exprimés par ses membres ;

Considérant que l'association a notamment pour objectif d'examiner toutes les questions relatives aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur et s'appliquant aux collectivités territoriales utilisatrices ;

Considérant que la CUSMA autorise à ses membres la possibilité de discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur concernant les logiciels, leur environnement et leur intégration dans le système d'information ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation de 200€ prévue dans le règlement intérieur de l'association.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain Periès

**N° 2013.10.17.06**

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant les plans de lutte contre la précarité des agents adoptés en 2012 et en 2013 par la ville de Pantin portant sur les agents de catégorie C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

<b>Grades ouverts au recrutement</b>	<b>Mode de recrutement</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Attaché	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Rédacteur	Sélection professionnelle	2	2	A définir
Ingénieur	Sélection professionnelle	2		A définir
Technicien	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Attaché de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Assistant de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Professeur d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		



Assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	1		A définir
	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		
Animateur	Sélection professionnelle	3		A définir
Assistant médico-technique	Sélection professionnelle	2		A définir
Cadre de santé	Sélection professionnelle	1		A définir
Psychologue	Sélection professionnelle	2	0	A définir
Assistant socio-éducatif	Sélection professionnelle	2		A définir
Educateur de jeunes enfants	Sélection professionnelle	2	1	A définir
Auxiliaire de soins	Sélection professionnelle	1		A définir
Auxiliaire de puériculture	Sélection professionnelle	1		A définir
Educateur des APS	Sélection professionnelle	4		A définir
<b>TOTAUX</b>		<b>41</b>	<b>11</b>	<b>A définir</b>

**INSCRIT** les dépenses afférentes aux budgets primitifs des années considérées.

**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention placée en annexe 1 de la présente pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des collectivités affiliées.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

SIGNÉ : ALAIN PERIÈS

**N° 2013.10.17.07**

**OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur les modalités d'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2012.12.20 approuvant l'avenant de prolongation pour une durée de six mois de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2013.06.27.09 approuvant l'avenant de prolongation pour une durée de quatre mois de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Vu les statuts du CASC ;

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat entre la ville et le CASC annexé à la présente ;

Vu l'avis formulé sur le présent projet de convention par Conseil d'Administration du CASC réuni en séance extraordinaire le 10 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016, à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de Pantin ;

**AUTORISE** M.le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat susmentionnée ;

**AUTORISE** le versement du solde de la subvention attribuée au CASC pour l'année 2013 d'un montant de 130 867 €.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.08

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les modifications statutaires nationales prises pour certains cadres d'emplois ;

Considérant la nécessité d'intégrer les emplois spécifiques de la collectivité aux grades qui correspondent aux emplois exercés ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 27/09/2013						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES	POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>						
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	0	6	6	0
COLLABORATEUR(TRICE)DE CABINET	A	3	0	3	2	1
<b>FILIERE ADMINISITRATIVE (b)</b>						
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	0	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0	7	6	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	12	0	12	12	0
ATTACHE	A	56	3	59	57	2
REDACTEUR PAL 1ERE CL	B	14	0	14	13	1
REDACTEUR PAL 2EME CL	B	3	0	3	3	0
REDACTEUR	B	21	0	21	21	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	24	0	24	24	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	0	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	41	0	41	41	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	85	2	87	87	0

<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>						
INGENIEUR EN CHEF CL. EXEP.	A	0	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE	A	4	0	4	4	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	7	0	7	7	0
INGENIEUR	A	7	0	7	7	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	12	1	13	13	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	19	1	20	20	0
TECHNICIEN	B	12	0	12	12	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46	0	46	46	0
AGENT DE MAITRISE	C	67	0	67	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	44	0	44	44	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	74	29	103	103	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	273	3	276	276	0
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL	B	13	0	13	13	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	13	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E	B	3	1	4	4	0
EDUCATEUR TER. JEUNES ENFANTS	B	23	0	23	22	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	2	0	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	6	0	6	6	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	18	0	18	18	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 1E CL	C	1	0	1	1	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	4	0	4	4	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	32	0	32	32	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>						
CADRE TER. DE SANTE INF. REED. MT	A	2	0	2	2	0
MEDECIN TERR. HORS CLASSE	A	2	0	2	1	1
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	0
PSYCHOLOGUE TERR. CL. NORMALE	A	1	9	10	10	0
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	0
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	2	0	2	2	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CLAS SUP	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CLAS NORMALE	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. CL. SUPERIEURE	B	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. CL. NORMALE	B	3	0	3	3	0
REEDUCATEUR TERR. CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	1	0
REEDUCATEUR TERR. CL. NORMALE	B	0	2	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	12	0	12	12	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	0	5	2	3
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	0	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	43	0	43	43	0
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>						
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. SUP.	B	1	0	1	1	0
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. NORM.	B	2	0	2	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PAL 2EME CL	A	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	B	8	0	8	7	1
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV. PAT	A	2	0	2	2	0
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 1ere classe	B	0	1	1	1	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 2eme classe	B	0	2	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	0
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	1	0	1	1	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	1	0	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	1	0	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	0	1	1	0

<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>						
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	9	0	9	9	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	2	0	2	2	0
ANIMATEUR	B	30	3	33	32	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	10	0	10	10	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	19	0	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	21	43	64	64	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	23	133	133	0
<b>FILIERE POLICE (j)</b>						
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	0	1	1	0
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2CL	B	1	0	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	4	4	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	15	0	15	13	2
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>						
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9	0
MEDECIN	A	6	63	69	69	0
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1	0
PSYCHOLOGUE	A	3	2	5	4	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1	0
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2	0
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	2	26
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5	0
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6	0
PIGISTE	B	0	8	8	8	0
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	29	0
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	0	0	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1418</b>	<b>249</b>	<b>1667</b>	<b>1623</b>	<b>44</b>

#### TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13	7
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0	15
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0	10
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0	10
EMPLOI D'AVENIR		50	0	50	22	28
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>35</b>	<b>72</b>

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.09**

**OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR LES ENFANTS - ANNÉES 2013/2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché pour la maintenance préventive et curative des aires de jeux collectives est arrivé à expiration,

Considérant qu'en date du 14 août 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2013 à fin 2016,

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à

L' ENTREPRISE JULLIEN  
La Seineurie  
27120 PACY-SUR-SEINE

Après avis favorable de la commission compétente ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l' attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.10**

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - ANNÉES 2014 À 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché de fourniture de mobilier urbain en cours arrive à expiration en fin d'année 2013,

Considérant qu'en date du 15 juillet 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de mobilier urbain pour les années 2014 à 2016,

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à :

L'ENTREPRISE INGENIA  
5, rue du Marais  
93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.11

**OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (EPMR) DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN - ANNÉES 2013 A 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77 ,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR) des bâtiments communaux de la Ville de Pantin est arrivé à expiration et qu'il convient de maintenir cette prestation,

Considérant qu'en date du 5 juin 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2013 à 2016,

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à :

L'ENTREPRISE SCHINDLER  
47, rue des Hautes Patures  
92000 NANTERRE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l' attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2013.10.17.12**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2012-070 – ÉTUDES PRÉALABLES À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le Projet d'Avenant n° 1, jointe en annexe de la présente,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société ALLUIN & MAUDUIT Architectes 143, avenue J.B. Clément - 92100 BOULOGNE, en date du 25 juin 2012 afin de réaliser les études citées en objet ;

Considérant que les premiers diagnostics effectués ont mis en évidence le besoin d'investigations supplémentaires relatives à la structure bâti ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC, portant le montant global du marché à 33 500,00 € HT soit 40 066,00 € TTC ;

Après avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la société ALLUIN & MAUDUIT architectes – 143, avenue J.B-Clément – 92100 Boulogne - ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.13

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2013-007 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGES ANNÉES 2013-2014-2015-2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le Projet d'Avenant n° 1 présenté en annexe de la présente,

Considérant qu'un Appel d'Offres Ouvert a été notifié à la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE - 33, rue de Bellevue – 92700 COLOMBES en date du 15 janvier 2013 afin de réaliser les prestations citées en objet ;

Considérant les dernières préconisations de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris qui recommandent à la ville de renforcer les contrôles du parc des bouches d'incendie, compte tenu des risques importants touchant à la sécurité incendie ;

Considérant qu'en application du principe de précaution il convient de répondre à ces préconisations et de passer en conséquence un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élèvent à 29 042,00 € HT soit 34 734,23 € TTC, portant le montant du marché de 150 000,00 € HT soit 179 400,00 € TTC à 179 042,00 € HT soit 214 134,23 € TTC.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la société comptoir de l'arrosage - 33, rue de Bellevue – 92700 Colombes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.14**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble portant sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant que la modification des statuts en 2009 permet à l'association Mode d'Emploi de mener des actions, à la demande des collectivités, non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public en recherche d'emploi et d'insertion professionnelle qui n'est pas nécessairement éligible au dispositif PLIE ;

Considérant que la Ville de Pantin a souhaité que l'association mène le travail sur les clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville ;

Considérant que la mise en œuvre des clauses d'insertion reste d'intérêt communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Mme AZOUG, Mrs BIRBES et PERIES NE PRENANT PAS PART AU VOTE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2013 ;

**APPROUVE** la convention de financement annexée à la présente délibération s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.15

**OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À 3F – RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 105 LOGEMENTS SITUÉS 22 RUE DES GRILLES À PANTIN (PLAI)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE (RSF) faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLAI contracté par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition amélioration de 105 logements sociaux situés 22 rue des Grilles à Pantin (93),

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 392,188,00 € pour le prêt PLAI souscrit par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration lourde d'une résidence sociale de 105 logements PLAI sise 22 rue des Grilles à PANTIN (93).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	392 188,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3 :** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, dont il ne serait pas acquitté à

la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.16

**OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 222 AVENUE JEAN LOLIVE (PARCELLE CADASTRÉE T N°62)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 décembre 2012 ;

Vu le courrier reçu le 14 juin 2013 par lequel Monsieur Stéphane Bergheaud a manifesté son intention d'acquérir auprès de la Ville le bien sis 222 avenue Jean Lolive au prix de 165 000 euros;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de cet immeuble;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble sis 222 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée T n°62) se composant d'un rez de chaussée et d'un étage, comprenant 4 appartements de type T2 d'une surface utile de 83 m<sup>2</sup> ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APPROUVE** la cession par la Commune de cet immeuble situé 222 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée T 62, au profit de Monsieur Stéphane Bergheaud, au prix de 165 000 euros en valeur libre;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 M. THOREAU, M. WOLF
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13  
Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.17**

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 12 ET 30)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires est propriétaire des lots 12 et 30 dans l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 22 m<sup>2</sup> et d'une cave, occupés ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 29 avril 2013, par lequel les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite approuvent la cession des lots 12 et 30, occupés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2012 pour un montant de 65.000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n° 12 et 30, occupés, de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 55 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.18**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ SIS 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOT N°5)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville pour la mise en oeuvre du PRU des Quatre Chemins aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Vu l'avis de France Domaine annexé, fixant à 36 800 euros la valeur vénale de l'immeuble;

Considérant que M. Mijajlovic est propriétaire du lot n°5 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I N°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 16m<sup>2</sup>, que le propriétaire vend libre de toute occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Mijajlovic au prix de 39 600 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune du lot n° 5 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libre de toute occupation, appartenant à M. Mijajlovic au prix de 39 600 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



N° 2013.10.17.19

**OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - « ENTRÉE DE VILLE - SEPT ARPENTS » À PANTIN.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-10, R111-47 et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Pantin ;

Vu le plan intitulé « Périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Entrée de Ville – Sept Arpents » qui présente l'ensemble des parcelles concernées par la présente délibération ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Entrée de Ville – Sept Arpents » et sa mise à l'étude, qui rappelle le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses problématiques identifiées à une échelle communale et également intercommunale d'habitat, de développement économiques, de circulation, d'espace public et de qualité architecturale ;

Considérant la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions définies à l'article L111-8 du code de l'Urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APPROUVE** la prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville - Sept-Arpents » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

**PRECISE** que le dossier faisant objet de la présente délibération sera consultable à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme au centre administratif de la Mairie de Pantin ;

**AUTORISE** la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.20**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ SIS 13 RUE BERTHIER (LOT N°15)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville pour la mise en oeuvre du PRU des Quatre Chemins aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012;

Vu l'avis de France Domaine annexé fixant une valeur vénale de l'immeuble à 29 700 euros.;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Considérant le syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier est propriétaire du lot n°15 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 27 m<sup>2</sup> , vendu libre de toute occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune et le syndicat des copropriétaires au prix de 25 000 euros;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune du lot n°15 de l'immeuble situé 13 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n° 56, en son état d'occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier, au prix de 25 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.21

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - STADE CHARLES AURAY - PROPRIÉTÉ SISE 30 RUE MEHUL / 62-72 RUE CHARLES AURAY / 19 RUE CANDALE (PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°22)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin envisage d'installer en toiture de la tribune du stade Charles Auray, propriété sise 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale (parcelle cadastrée section AC N° 22) un système thermique composé de panneaux solaires en vue d'alimenter en eau chaude les vestiaires du stade Charles Auray ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un système thermique sur la tribune du stade Charles Auray, propriété située 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale, parcelle cadastrée section ac n° 22 et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.22**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - THÉÂTRE AU FIL DE L'EAU  
- PROPRIÉTÉ SISE RUE LOUIS NADOT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est locataire de locaux situés rue Louis Nadot, parcelle cadastrée section R N° 42, dont le propriétaire est la SNC GRIFFON ;

Considérant que ces locaux accueillent le Théâtre au Fil de l'Eau, établissement classé en établissement recevant du public ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux qui consistent en la création d'une chaufferie nécessitant des modifications en façades du bâtiment et le remplacement de châssis vitrés afin d'assurer l'isolement de l'établissement par rapport aux tiers dans le cadre de la défense incendie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façades du bâtiment situé rue Louis Nadot, parcelle cadastrée section r n° 42, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13  
Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.23**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOT N°1)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un local à usage professionnel ou commercial occupé, d'une surface de 122m<sup>2</sup> soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF n°82, au prix de 280 000 euros appartenant à Monsieur et Madame MIMOUNI, déclaration reçue en Mairie le 8 mars 2013;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2013 fixant la valeur du bien occupé à 185 000 euros.;

Vu la décision de préemption n°2013/011 en date du 29 avril 2013, notifiée le 03 mai 2013, au prix de 97 600 euros;

Vu le courrier de Monsieur et Madame MIMOUNI en date du 3 mai 2013 demandant à la ville de revoir son offre d'achat « dans une négociation à l'amiable » ;

Vu le courrier reçu en mairie le 24 juillet 2013, par lequel Monsieur et Madame MIMOUNI acceptent la cession de leur bien occupé moyennant un prix de vente de 122 000 euros ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mimouni du lot de copropriété n°1 occupé sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 122 000 euros.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.24**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°58)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°58;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un local à usage d'habitation soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF n°82 Lot n°58, au prix de 75 000 euros et 20 000 euros de commission appartenant à Monsieur Rémy Cassand, déclaration reçue en Mairie le 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2012 fixant la valeur du bien libre à 69 000 euros ;

Vu la décision de préemption n°2013/001 en date du 04 janvier 2013, notifiée le 07 janvier 2013, au prix de 17 180 euros et 20 000 euros de commission ;

Vu le courrier reçu en mairie le 02 août 2013, par lequel Monsieur Rémy CASSAND accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 55 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Rémy Cassand du lot de copropriété n°58 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 55 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.25**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE SECTION AB N°14 SISE VOIE DE LA DÉPORTATION À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3;

Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété du Département de la Seine-Saint-Denis cadastrée section AB n°14 sise Voie de la Déportation à Pantin ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle de 1774 m<sup>2</sup> interviendra à titre gracieux pour une durée de 5 ans éventuellement prolongeable ;

Considérant que la Commune s'engage à n'utiliser les lieux que pour son service des espaces verts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AB N°14 sise voie de la déportation à Pantin, propriété du Département de la Seine-Saint-Denis, et ce à titre gracieux.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2013.10.17.26**

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SISE 8 RUE SAINTE MARGUERITE (PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°44) ET PROPRIÉTÉ SISE 13 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°56)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007 et dont l'avenant général est en cours de signature, la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur des immeubles situés 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N° 44) et 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N° 56) ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments situés sur les propriétés du 8 rue Sainte Marguerite et 13 rue Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer les deux demandes de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée Section I N° 44) et sur la propriété située 13 rue Berthier (parcelle cadastrée Section I N° 56) et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.27

**OBJET : CESSION DE TROIS LOTS DE COPROPRIÉTÉ (LOTS 21,51 ET 52) CORRESPONDANT À UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX CAVES SIS 2 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT (PARCELLE CADASTRÉE O N°24)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date 13 décembre 2012 ;

Vu le courrier en ce sens du « Relais Du Pont » ci annexé ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de ces trois lots de copropriété ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°21, 51 et 52 de la copropriété sise 2 avenue Edouard Vaillant, constituant un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> et deux caves, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant le projet de la SCI RDP Plus Immo d'exploiter ce local commercial en vue d'y installer une activité de civette et de point presse ;

Considérant le souhait de la Ville de voir ce local affecté exclusivement à l'usage de civette et point presse ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et la SCI RDP Plus Immo pour une cession au prix de 87 300 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location, en vue de leur exploitation exclusive en tant que civette et point presse ;

Considérant que le prix de 87 300 euros, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, se justifie par le fait que des travaux seront indispensables à l'exploitation de ce local commercial ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n° 2013- 04 11 18 approuvée par le Conseil municipal le 11 avril 2013 et le retrait qui en découle;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** au retrait de la délibération n° 2013-04 11 18 du 11 avril 2013 entachée d'une erreur matérielle ;

**APPROUVE** la cession par la Commune des lots n°21, 51 et 52 de l'immeuble situé 2 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section O n°24, au profit de la SCI RDP Plus Immo, au prix de 87 300 euros en valeur libre;

**AUTORISE** la SCI RDP Plus Immo à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le local commercial sis 2 avenue Édouard Vaillant (O n°24) dans l'attente de la réalisation de la vente;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.28**

**OBJET : AVENANT N°114 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN PORTANT RETRAIT DE LA GESTION DE L'IMMEUBLE SIS 2 AVENUE EDOUARD VAILLANT (LOTS 21, 51 ET 52)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « objet du contrat »;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession des trois lots de copropriété appartenant à la Ville sis 2 rue Édouard Vaillant;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°51, 52 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Edouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup>, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant que la gestion de ces 3 lots a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n° 2013- 04 11 18 approuvée par le conseil municipal le 11 avril 2013 et le retrait qui en découle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** au retrait de la délibération du 11 avril 2013 (n° 2013- 04 11 18) entachée d'une erreur matérielle;

**APPROUVE** l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n° 21, 51et 52 de l'immeuble sis 2 avenue Édouard Vaillant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.29**

**OBJET : AVENANT N°115 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN PORTANT RETRAIT DE LA GESTION DE L'IMMEUBLE SIS 222 AVENUE JEAN LOLIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « objet du contrat »;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession de cet immeuble appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive, suite à une acquisition en date du 4 mai 1988;

Considérant que la gestion de cet immeuble a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.30**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF "UN TOIT POUR ELLE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010, et notamment son article 19, relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Vu la convention de partenariat autour du dispositif « Un toit pour elle » entre la Ville de Pantin, l'Amicale du Nid 93, et SOS Femmes 93 et Pantin Habitat.

Considérant l'intérêt de la ville porté aux travaux et projets de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de la Seine Saint- Denis, et plus particulièrement le dispositif « Un toit pour elle », favorisant le relogement des femmes victimes de violences.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention entre la Ville de Pantin, les associations Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93 et le bailleur social Pantin Habitat qui prévoit notamment la mise à disposition sur le contingent communal d'un appartement la première année et d'un appartement supplémentaire chaque année.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.31

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 19 mars 2013 à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des parents

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.32**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE DE FRANCE, RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN. ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion 2013 de l'ARS, pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations 2013 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en prévention et promotion de la santé ;

Considérant que l'ARS a décidé de verser une subvention pour ces actions,

Considérant la nécessité, pour percevoir cette subvention, de conclure une convention portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile de France, relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin, année 2013.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2013.10.17.33**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-SAINT-DENIS (CPAM93) D'UNE ACTION D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS ASTHMATIQUES DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 27 septembre 2011, signée par le Monsieur le Directeur de la CPAM 93 et par Monsieur le Maire de Pantin,

Considérant l'intérêt de voir perdurer sur la Ville de Pantin une activité d'éducation thérapeutique correspondant aux besoins des patients asthmatiques,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette action et sur son financement ,

Considérant que le financement par la CPAM est établi sur la base d'un remboursement forfaitaire par patient en fonction du nombre d'ateliers auquel ce dernier aura participé, soit un plafond total de subventions s'élevant à 7 000 € pour l'année 2013 ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une subvention pour le financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Saint Denis (CPAM 93) d'une action d'éducation thérapeutique des patients asthmatiques dans les centres municipaux de santé.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.34**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE DE FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION DE L'ATELIER SANTÉ VILLE (ASV) À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) - CONVENTION TRIENNALE 2013-2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France

Considérant que la Ville de Pantin est entrée dans la démarche Atelier santé Ville, depuis 2005,

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville, porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville (ASV) à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS). Convention triennale 2013-2015.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.35

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2013 ET VERSEMENT DES AIDES PAR LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 pour l'année 2011, puis jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 13-513 en date du 11 juillet 2013, relative à la première affectation pour l'année 2013 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers – Actions contractualisées » ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 99-09 en date du 9 octobre 2009 relative à la prolongation du dispositif dans le cadre de la politique de la ville pour son volet « Actions contractualisées » ;

Vu la convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008 au titre de l'animation sociale des quartiers ;

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2013 et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien au projet d'animation sociale des quartiers reste inchangée, soit 46 152€ pour la ville de Pantin ;

Considérant les projets proposés par les associations au titre de l'année 2013 ;

Considérant la prolongation du dispositif régional « Animation Sociale des Quartiers », il est nécessaire de conclure un avenant à la convention du 23 décembre 2008 avec la Région Ile-de-France pour pouvoir en bénéficier,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer le programme d'actions présenté ci-dessous et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2013 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

**VALIDE** la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2013, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
BABBALUCK	Ateliers théâtraux interculturels	6 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Éducation par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Création d'activités sportives et artistiques pour les enfants et les adolescents à la Maison de quartier des Courtilières	5 650 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €

MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 152,00 €</b>

**APPROUVE** la convention d'objectif type ci-annexée, à signer avec chaque porteur

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces conventions d'objectif et le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.36**

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION 4CHEM1 EVOLUTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant le rôle important que l'association 4 Chem1 Evolution joue auprès des jeunes du quartier des Quatre-Chemins, en matière de sociabilisation et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et 4 Chem1 Evolution ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « 4 Chem1 Evolution » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2015.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.37**

**OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES  
LOCALES ANNÉE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau suivant :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ( € )</b>
VEENEM	150
B-A-BA	850
FOL 93	1000

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions 2013.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.38**

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DU PRÉ SAINT GERVAIS DANS LES CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que la Ville de Pantin peut accéder à la demande de la ville du Pré Saint Gervais, concernant l'accueil, les mercredis dans les centres de loisirs pantinois, d'enfants gervaisiens.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'accueil des enfants du Pré-Saint-Gervais dans les accueils de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention entre la ville du Pré-Saint-Gervais et la Ville de Pantin relative à l'accueil des enfants Gervaisiens dans les centres de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2014

<b>ETE 2014</b>		
<b>SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>		
<b>TARIFS A LA JOURNEE</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	8,20 €	7,75 €
2	8,70 €	8,25 €
3	9,40 €	8,70 €
4	10,40 €	9,45 €
5	11,70 €	10,60 €
6	13,30 €	12,15 €
7	15,30 €	14,10 €
8	17,70 €	16,30 €
9	20,50 €	18,90 €
10	23,70 €	21,95 €
11	27,30 €	25,40 €
12	31,30 €	29,20 €
13	35,70 €	33,35 €
14	40,40 €	37,85 €

<b>ETE 2014</b>		
<b>CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES</b>		
<b>FRANCE</b>		
<b>TARIFS A LA JOURNEE</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	5,30 €	5,25 €
2	5,60 €	5,55 €
3	6,10 €	5,95 €
4	6,80 €	6,70 €
5	7,80 €	7,80 €
6	9,15 €	9,15 €
7	10,85 €	10,85 €
8	12,90 €	12,90 €
9	15,30 €	15,30 €
10	18,10 €	18,10 €
11	21,30 €	21,30 €
12	24,90 €	24,90 €
13	28,85 €	28,85 €
14	33,20 €	33,20 €



<b>ETE 2014</b>		
<b>CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY</b>		
<b>TARIFS A LA JOURNEE</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	5,30 €	4,90 €
2	5,60 €	5,35 €
3	6,10 €	5,75 €
4	6,80 €	6,35 €
5	7,80 €	7,35 €
6	9,15 €	8,70 €
7	10,85 €	10,15 €
8	12,90 €	12,00 €
9	15,30 €	14,30 €
10	18,10 €	16,80 €
11	21,30 €	19,85 €
12	24,90 €	23,25 €
13	28,85 €	27,00 €
14	33,20 €	31,45 €

<b>HIVER 2014</b>		
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>1 ER ENFANT</b>	<b>2 EME ENFANT</b>
1	98,94 €	92,31 €
2	105,06 €	97,41 €
3	113,22 €	105,06 €
4	125,46 €	116,28 €
5	143,82 €	131,58 €
6	171,36 €	157,08 €
7	210,12 €	192,78 €
8	261,12 €	241,74 €
9	321,30 €	297,84 €
10	387,60 €	359,04 €
11	459,00 €	425,34 €
12	535,50 €	496,74 €
13	617,10 €	572,22 €
14	703,80 €	652,80 €

PRINTEMPS 2014		
TARIFS PAR SEJOUR		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	74,00 €	70,50 €
2	80,00 €	75,50 €
3	87,00 €	82,50 €
4	97,00 €	91,00 €
5	113,00 €	103,00 €
6	136,00 €	124,50 €
7	166,00 €	153,00 €
8	203,00 €	189,00 €
9	247,00 €	233,00 €
10	298,00 €	283,00 €
11	356,00 €	337,00 €
12	421,00 €	397,50 €
13	491,00 €	464,00 €
14	566,00 €	535,50 €

**DECIDE** que les séjours proposés par la Ville sont à destination :

des enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin ou enfants partant dans le cadre d'une convention de partenariat entre la ville de Pantin et une autre ville ou association de l'agglomération Est ensemble.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires.

**DECIDE** que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charges des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

**DECIDE** de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville ;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

**DECIDE** qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs des séjours en centres de vacances 2014

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.40

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2014 comme suit : au centre du Revard, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours  
au centre de Senailly, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours  
au centre de SAINT-Martin-d'Ecublei, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2014

<b>CLASSES DE DECOUVERTE</b>			
<b>Code tarif</b>	<b>15 jours</b>	<b>12 jours</b>	<b>5 jours</b>
1	50,00 €	33,00 €	14,00 €
2	67,00 €	42,00 €	17,70 €
3	86,00 €	54,00 €	22,70 €
4	107,00 €	70,00 €	29,40 €
5	132,00 €	88,00 €	37,00 €
6	161,00 €	107,00 €	45,00 €
7	192,00 €	127,00 €	53,50 €
8	225,00 €	148,00 €	62,50 €
9	259,00 €	171,00 €	72,00 €
10	294,00 €	195,00 €	82,00 €
11	330,00 €	220,00 €	93,00 €
12	367,00 €	246,00 €	104,00 €
13	405,00 €	273,00 €	115,00 €
14	444,00 €	303,00 €	128,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs des séjours des classes de découverte 2014

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.41**

**OBJET : ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE - CYCLO SPORT DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Cyclo-sport de Pantin afin de financer en partie la mise en œuvre du projet cyclotouriste entre Pantin et Scandicci en Italie.

Considérant la qualité de cette initiative tant au plan sportif que socio-culturel réalisée par 12 cyclistes pantinois.

Considérant au regard de l'intérêt local que ce projet participe au renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux communes au titre des actions de jumelage.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cyclo sport de Pantin » de 600 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.42**

**OBJET : ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - DÉMARREZ JEUNESSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant l'intérêt local du projet socio-sportif de l'association « Démarrez-jeunesse », notamment en termes d'accessibilité aux pratiques, il apparaît constructif de poursuivre le soutien financier de ce club.

Par ailleurs, cette association qui accueille 70 jeunes régulièrement, développe un projet lié à la compétition dans le domaine du football.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Démarrez jeunesse » de 250 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

N° 2013.10.17.43

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTAT SUR LA VIDÉOPROTECTION URBAINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Pantin et les forces de sécurité de l'État signée le 29 juillet 2004

Vu la délibération n°2012.04.12.08 du conseil municipal du 12 avril 2012 autorisant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur 3 sites de la ville

Vu l'arrêté n°2012-2985 en date du 22 octobre 2012 autorisant la commune à mettre en œuvre le dispositif de vidéoprotection urbaine

Considérant la nécessité de définir les conditions de partenariat entre l'État et la Ville de Pantin pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection

Considérant que les parties se sont engagées à conclure une nouvelle convention de coordination

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police afin de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Pantin et l'État sur la vidéoprotection urbaine

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	30 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	7 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS



**N° 2013.10.17.44**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunale pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**PREND ACTE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France pour l'année 2012.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/11/13**  
**Publié le 25/10/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**N° 2013.10.17.45**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 7 mars 2013 au 25 juin 2013)**

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
38	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Fantaisies pour steelband et voix ferrées » à la salle J. Brel	Pan' à Paname steel band	8 893,84 € TTC	09/03/13
39	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « la mère et la jeune fille sans main » à la bibliothèque Jules Verne	LA COMPAGNIE	1 846,25 € TTC	14/03/13
40	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé LES BOIS II « Duo des Bois » à la salle J. Brel	LA LIBENTÈRE	5 610,00 € net	Payé le 18/03/13 Mandat 1635 Bordereau 235
41	MAPA : Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil petite enfance de la ville de Pantin année 2013	BOUCHARECHAS SAS/lot n°1	voir bordereau	13/03/13
		BRAKE FRANCE SERVICE/lot n°5	voir bordereau	12/03/13
42	Marché négocié : PRESTATIONS GRH N4DS	BERGER LEVRAULT	11 894,22 € TTC	11/03/13
43	Avenant au contrat de cession N° 2012/239 rencontre d'un groupe de spectateurs le 22/02/13 après le spectacle « Plus que le tumulte des eaux profondes »	IN CAUDA	242,65 € TTC	03/04/13
44	Maintenance préventive et corrective des toitures traditionnelles des bâtiments communaux – années 2013/2015	IFTC	26 028,07 € TTC	25/03/13
45	Contrat de vente concernant la prestation « Parcours culturel 2013 »	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	840,40 € TTC	en cours
46	Marché : Avenant n°3 concernant la requalification du Parc Stalingrad Lot n°1 : VRD	LA MODERNE	Moins-value Voir tableau	25/03/13
47	Marché négocié : animation musicale le dimanche 7 avril 2013 dans le cadre de la semaine du développement durable	97 DEGRES	500,00€ TTC	27/03/13
48	MAPA : Mission d'étude prospective sur les besoins d'accueil petite enfance, les écoles et les équipements sportifs de la ville de Pantin 2013-2028	INEXIA MENIGHETTI	solution de base : 39 659,36 € TTC montant option : 7 935,84€ TTC	29/03/13
49	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Terres » à la salle Jacques Brel les 18 et 19 mars 2013	Théâtre Nouvelle Génération / CDN de Lyon	10 031,68 € TTC	Payé le 29/03/13 Mandat 2113 Bordereau 301
50	Contrat de vente de la prestation musicale de Mariela Gonzalez à la maison de quartier des Courtilières le 22 mars 2013	Association PACARI	200,00 € NET	17/04/13
51	Contrat de prestation concernant la tenue d'un atelier de gravure à la bibliothèque Jules Verne le 13 mars 2013	Jardins de graveurs	300,00 € NET	29/03/13
52	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Airs de jeu » au Théâtre Au Fil de l'Eau le 3 avril 2013	Au Fil du Vent	3 643,40 € NET	Payé le 18/04/13 Mandat 2966 Bordereau 395
53	Contrat de vente de prestation concernant l'hommage musical à Pablo Neruda le 22 mars 2013 à la maison de quartier des Courtilières	Association La Porte	100,00 € NET	08/04/13
54	Travaux de reconnaissance des sols sur la commune de Pantin / Avenant N° 1	SEMOFI	17 940,00 € TTC	18/04/13
55	Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire de Pantin pour la mise en place d'un Agenda 21 scolaire	ECOPHYLLES	13 200,00 € TTC	18/04/13
56	Requalification du parc Stalingrad – lot N° 3 électricité éclairage	EIFFAGE ENERGIE	Moins value 8 850,00 €	19/04/13

57	Mission CSPS dans le cadre des travaux de requalification du quartier des fonds d'Eubonne tranche 10	DAL BOSCO	3 884,61 € TTC	13/04/13
58	Travaux de requalification du Secteur des fonds d'Eubonne dans le Quartier des Courtilières – Tranche 10 – Marchés Complémentaires – Terrain de proximité	Lot n°1 terrassements – voirie et réseaux divers – Colas IDF AGENCE SACER	291 061,00 € TTC	17/04/13
		Lot n° 2 : Elairage Public – CITE LUM	5 206,00 € TTC	18/04/13
		Lot n°3 : Espaces Verts – FALLEAU SA	20 236,50 € TTC	18/04/13
59	Publication d'annonces pour le recrutement du personnel années 2013 et 2014	ORC	55 000,00 € TTC Annuel	23/04/13
60	Contrat de prestation concernant six ateliers exercés au pavillon dans le cadre des actions éducatives menées en partenariat avec l'inspection d'académie.	JESSICA LA JARD	1 000,00€ TTC	10/05/13
61	Contrat de coproduction concernant 3 représentations du spectacle « Même les chevaliers tombent dans l'oubli »	LA COMPAGNIE DU VELLEUR	106 008,00€ TTC	07/05/13
62	Avenant au contrat de cession concernant les représentations du spectacle « NAZ »	LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS	143,48 € TTC	Payé le 03/05/13 Mandat 3404 Bordereau 472
63	Contrat de prestation concernant une conférence à la bibliothèque	LYONEL TROUILLOT	228,94€ TTC	
64	Contrat de vente concernant 3 séances de danse adultes / enfants et 2 représentations du spectacle « Printemps »	ASSOCIATION CA NE S'ATTRAPE PAS AVEC DU PAPIERTUE-MOUCHE	1 530,00 €	20/05/13
65	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Rosemary's Song Book »	MADAME LUNE	4 747,50 € TTC	06/05/13
66	Contrat de prestation concernant des ateliers d'action culturelle autour des expositions d'oeuvres diverses	ASSOCIATION NEW FOLDER	4 500,00 € TTC	10/05/13
67	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « NAZ »	LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS	3 397,15 € TTC	18/05/13
68	Contrat de vente de prestation « Contes » dans le cadre de la programmation d'une animation « Bien dans son assiette... »	ASSOCIATION DISCIPLINE QI GONG	130,00 € TTC	02/05/13
69	Contrat de partenariat concernant la représentation du spectacle « BRAKA – Big Time ! » à la Salle Jacques Brel	ASSOCIATION BANLIEUE BLEJES	gratuit	Payé le 17/06/13 Mandat 5570 Bordereau 715
70	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « L'Oiseau-Lune » le 24 avril 2013	ASSOCIATION SOUS LES PLANCHES	600,00€ TTC	20/05/13
71	Avenant n°2 au contrat de maintenance de la table de radiologie du CMS Cornet (prolongation de contrat)	GE MEDICAL SYSTEMS	18 386,70 € HT	06/04/13
72	MAPA : concernant la maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogeries des bâtiments communaux de la ville de Pantin	ENTREPRISE BODET	7 942,02 € HT	03/05/13
73	MAPA : Organisation de la journée de la petite enfance « Petit à Pantin »	TELESTAND	21 850,00 € HT	03/05/13
74	Contrat pour deux rencontres – dégustations dans les bibliothèques	YU ZHOU	370,00€ TTC	en cours
75	Contrat de vente de prestation intervenant à la bibliothèque romain rolland le 17 mai 2013	YVES GREVET	220,00€ TTC	13/06/13
76	Contrat de vente de prestation concernant une rencontre artistique pour les collégiens le 14/06/2013	POPUL'ART	298,00€ HT	en cours
77	Contrat concernant les représentations de l'oeuvre « CARMEN LA FLEUR »	ALPHONSE LEDUC & Cie SARL	485,30€ TTC	05/08/13

78	MAPA : réalisation de travaux de toitures et de reprises de structures dans une copropriété privée en exécution d'un arrêté de péril non imminent	SARL MACAPLAME	34207,00 € HT	23/05/13
79	MAPA : Dotation vestimentaire pour le personnel de la ville de Pantin années 2013/2015 lot n°2 : parkas et vêtements de pluie	GENECO	MAXI : 12000,00€ HT	24/05/13
80	MAPA : Signalétique des équipements communaux	AUBRAC SIGNAL	pas de montant ajout de prestation	05/06/13
81	MAPA : Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire pour la mise en place d'un agenda 21 scolaire	ECOPHYLLES	avenant de prolongation pas de montant	05/06/13
82	Contrat : concernant l'entretien de l'orgue de l'église sainte marthe	MANUFACTURE BRETONNE ORGUES	prix forfaitaire par visite 585,20€ TTC	05/06/13
83	Organisation d'un spectacle de kermesse nautique sur le canal de l'Ourcq et animations diverses année 2013	ASSOCIATION CONTRASTE	37 841,44 TTC	30/04/13
84	Accord cadre – mission de coordination sécurité et protection de la santé années 2013-2014	CCRBTP	lot n°1 : 11 960,00 montant minimum	03/05/13
		ELYFEC	lot n°1 : 119 600,00 montant maximum	
		JEAN-CLAUDE DAL BOSCO	lot n°1 : 119 600,00 montant maximum	
		CCRTP	lot n°2 : 7 176,00 montant minimum	
		QUALICONSULT SECURITE	lot n°2 107 640,00 montant maximum	
		ACI	lot n°2 107 640,00 montant maximum	
85	Mission accompagnement à l'élaboration de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CASC de la ville de Pantin	ARFOS PRODEV	16 265,60 € TTC	13/05/13
86	Désherbage des voiries communales	BIOSPHERE	18 298,80 € TTC	31/05/13
87	MAPA : Requalification du mail piéton secteur pont de pierre du quartier des Courtilières tranches 6 et 4 – Pont de Pierre-Edouard Renard	Lot n°1 : ENTREPRISE COLAS IDFN A GENCE SACER	868 911,94 € TTC	13/05/13
		Lot n°2 : ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE	90 095,52 € TTC	
		Lot n°3 : QUESNOT PAYSAGE	121 044,77 € TTC	
88	MAPA : Location d'un polygraphe	VIVISOL	8 220,00 TTC pour 5 ans	06/05/13
89	MAPA : Maintenance et fournitures des appareils d'extinction portatif et RIA propriété de la ville de Pantin	GLOIRE ILE DE FRANCE	8 114,00 € TTC	11/06/13
90	MAPA : Maintenance préventive et corrective des installations alarme incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux	SAVPRO SAS	23 463 ,72€ TTC	12/06/13
91	Contrat de coproduction concernant la Biennale	LE THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS	42 000,00€ TTC	24/06/13
92	Contrat de cession concernant la fête de la ville	ASSOCIATION LE COLLECTIF CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI	5000,00€ TTC	24/06/13

93	Contrat de cession d'un spectacle « Le Repas »	CHEPTEL ALEIKOUM	26 580,51 € TTC	15/07/13
94	Contrat cncernant l'élaboration d'une programmation HIP HOP tanz	ASSOCIATION MOOVN'AKTION	10 000,00€ TTC	07/06/13
95	Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle « DIVERTIMENTO »	L'orchestre symphonique divertimento	10 000,00€ TTC	13/06/13
96	Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers, la commune de Pantin, le Théâtre de la marionnette à Paris et la Cie des Rémouleurs pour un projet d'action culturelle intergénérationnelle dans le cadre d'un parcours artistique	Cie des rémouleurs	580,00€ TTC	10/07/13
97	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle La petite fabrique de jouets Petit à Pantin	CIE AMADA PRODUCTION	3 914.36 € TTC	27/06/13
98	Contrat de prestation festival HOP HOP TANZ ateliers d'action culturelle	ASSOCIATION MOOVN AKTION	230 € TTC	06/07/13
99	Contrat de droit de cession de droit d'exploitation pour la fête de la ville	ENS'BATUCADA	2 373,75€ TTC	en cours
100	Contrat de cession concernant 2 représentations du spectacle « QUIMASQUI » et « CHAPETI FAIT PAS » le 1er et 8 juin 2013 au sein des bibliothèque municipale	COMPAGNIE TAIRAUFEU	1 300,00€ TTC	12/06/13
101	Contrat de cession concernant le spectacle MEIDA pour la fête de la musique	VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	5 740,00€ TTC	15/07/13
102	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle « le repas »	CHEPTEL ALEIKOUM	281,15€ TTC	15/07/13
103	Marché concernant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2013	PRESTA TECH	23 000,00€ TTC	12/06/13
104	Marché concernant l'Acquisition de dictionnaires Robert Junior illustrés pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	montant mini : 10 203,60€ TTC montant maxi : 10 822,00€ TTC	12/06/13
105	Marché concernant l'Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT	82 524,00€ TTC	07/06/13
106	Marché concernant le diagnostic de sols potentiellement pollués	DEKRA INDUSTRIAL SAS	seuil maximum sur la durée globale du marché : 30 000 € HT	05/07/13
107	Fourniture et pose de stores sur le CMS Cornet	STORE CONCEPT SERVICES	5 890 € HT	01/07/13
108	Remplacement du lave vaisselle au centre de Vacances Le Revard	ETS ROUSSEY & FILS	16 574,00 € HT	28/06/13

## AUTRES DÉCISIONS

Date	N°	Objet	Montant €
25/03/13	10	Prise en charge des préjudices matériels au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur Moudjeb Madjib	1 300,00 €
26/04/13	11	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue Méhul appartenant à M. et MME MIMOUNI lot n°1	97 600,00 €
03/06/13	12	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Arnaud MONTFORT – Logement au 30 rue Charles Auray	Loyer mensuel 560 €
12/06/13	13	Convention de partenariat sur la mise à disposition temporaire du hall Du CNFPT au profit de la Commune du 14 au 17 juin 2013	120,00 €
14/06/13	14	Création d'une régie Mixte (recettes et dépenses) pour la maison de quartier Hoche	1 000,00 €
09/07/13	15	Décision concernant la création d'une régie de recettes unique auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique pour l'encaissement des droits de stationnement.	10 000,00 €
10/07/13	16	Bail civil conclu entre la commune et l'association urbaine deco concernant un local 87/89 avenue Edouard Vaillant	loyer annuel 8 500,00 €
11/07/13	17	Décision d'emprunt d'un montant de 3000000€ avec la Banque Postale	3 000 000,00 €
17/07/13	18	décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain appartement situé au 4 rue méhul, appartenant à Mr et Mme Haddaj	37 800,00 €
17/07/13	19	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain appartement situé au 4 rue Méhul, appartenant à la SARL Immobilier et Patrimoine,	40 500,00 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/11/13  
Publié le 25/10/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire Absent,  
L'Adjoint suppléant,

Signé : Alain PERIÈS

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2013**



**N°2013.11.28.01**

**OBJET : ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Considérant le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'adopter le rapport sur la situation du développement durable de la Ville de Pantin pour l'année 2013.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.02**

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne, doit avoir lieu avant l'examen du budget,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des orientations générales du budget principal et de son budget annexe de l'Habitat Indigne 2014 de la Commune.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.03**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ LECLERC PANDIS DISTRIBUTION DANS LE CADRE DU NOËL SOLIDAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4, 13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin et huit associations implantées sur la commune organisent le Noël Solidaire ;

Considérant que la commune peut recevoir de tiers des participations financières ou en nature dans le cadre du Noël Solidaire ;

Considérant la promesse de contribution financière par le Centre Leclerc de Pantin à hauteur de 2 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat financier avec la société Leclerc Pandis Distribution domiciliée à Pantin

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.04

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES SOCIÉTÉS BETC, NEXITY ET SEMIP DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-4-13° autorisant les communes à percevoir des subventions et contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant la création en 1984, des journées portes ouvertes pour les monuments historiques par le ministère de la culture ;

Considérant que les magasins généraux de Pantin constituent un patrimoine industriel et artistique remarquable ;

Considérant que la commune a engagé des dépenses pour réaliser des visites intérieures et extérieures des magasins généraux et une mise en lumière du bâtiment animé par un concert électroacoustique ;

Considérant que la commune peut recevoir des subventions dans le cadre des journées européennes du patrimoine ;

Considérant les promesses de contribution financière des sociétés BETC, NEXITY et SEMIP à hauteur de 12 500 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les sociétés BETC, Neximmo, SEMIP se rapportant aux participations financières dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.05**

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2012 DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 qui dispose que le Conseil municipal doit se prononcer une fois par an sur le rapport de ses représentants au Conseil d'administration des SEM dont la commune est actionnaire ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2012 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 28 juin 2013 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

Considérant que l'exercice 2012 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 440 202€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2012 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE**      **M. KERN, M. VUIDEL, M. PERIES, M. LEBEAU, M. ASSOHOUN, Mme KERN**

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.06**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'ENFANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin a mis en place un projet de sensibilisation aux Droits de l'enfant à destination des enfants de 6 à 11 ans inscrits dans le dispositif du Contrat local d'accompagnement à la scolarité ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Département pour la réalisation d'un projet promouvant les Droits de l'enfant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** un soutien financier du Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation du projet de sensibilisation aux Droits de l'enfant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention au Département de Seine-Saint-Denis

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.07

**OBJET : NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU SECTEUR DES QUATRE-CHEMINS, DE LA DALLE ILOT 27, DE VERPANTIN ET DES COURTILLIÈRES - ANNÉES 2014 À 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces publics arrive à échéance au 31 décembre 2013,

Considérant qu'en date du 17 août 2013 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2018 qui se décompose en deux lots :

- Lot 1 Nettoyage du secteur des 4 Chemins, de l'Ilot 27 et de Verpantin
- Lot 2 Nettoyage du secteur des Courtillières.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2013 attribuant les lots 1 et 2 à :

Lot 1 (secteur des Quatre Chemins, de la dalle de l'Îlot 27 et du Verpantin) :

Titulaire : SEPUR – 54 rue Alexandre Dumas – 78370 PLAISIR

Montants :

- Nettoyage manuel Quatre Chemins : 6 235,00 € HT mensuel,
- Nettoyage mécanisé Quatre Chemins : 18 343,00 € HT mensuel,
- Nettoyage manuel Îlot 27 : 4 157,00 € HT mensuel,
- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 16 001,00 € HT mensuel.

Lot 2 (secteur des Courtillières) :

Titulaire : TEOS – 4/6 allée des Mésanges – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Montants :

- Nettoyage manuel : 5 880,00 € HT mensuel,
- Nettoyage mécanisé : 2 950,00 € HT mensuel,
- Interventions supplémentaires deux cantonniers (novembre à avril) : 5 880,00 € HT mensuel.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés (lots 1 et 2), et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	37
<b>POUR :</b>	34 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



N°2013.11.28.08

**OBJET : FOURNITURE, LIVRAISON AVEC POSSIBILITÉ D'ENLÈVEMENT DE PAINS FRAIS, VIENNOISERIES ET PÂTISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2014 À 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 77, 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché concernant la fourniture, la livraison avec possibilité d'enlèvement de pains frais, de viennoiseries et de pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant qu'en date du 9 août 2013 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016 qui se décompose en 4 lots :

Lot 1 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Elémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Elémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.

**Montant minimum 15 000,00 € HT - Montant maximum 32 000,00 € HT**

Lot 2 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures de petite enfance et pour les services administratifs suivants : Elémentaire Aragon, Elémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle la Marine, Maternelle J. Curie, Maternelle Liberté,, Centre de loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.

**Montant minimum 20 000,00 € HT - Montant maximum 35 000,00 € HT**

Lot 3 - Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenec, Elémentaires Auray – Langevin,, Elémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de loisirs Maison de L'enfance, La maison de la petite enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.

**Montant minimum 10 000,00 € HT - Montant maximum 40 000,00 € HT**

Lot 4 - Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler.

**Montant minimum 5 000,00 € HT - Montant maximum 30 000,00 € HT**

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 novembre 2013 attribuant le marché à :

Lot n°1 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Jean Jaurès, Elémentaire Cachin, Maternelle Diderot, Maternelle Jean Lolive, Elémentaire Joséphine Baker, Crèche des Courtilières.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 15 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 32 000,00 € HT annuel.

Lot n°2 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs, pour les structures de petite enfance et pour les services administratifs suivants : Elémentaire Aragon, Elémentaire Sadi Carnot, Maternelle Cotton, Maternelle La Marine, Maternelle Joliot Curie, Maternelle Liberté, Centre de Loisirs Gavroches, Multi accueil Rachel Lempereur et les services administratifs.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 20 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 35 000,00 € HT annuel.

Lot n°3 : Livraison de pains, viennoiseries et pâtisseries sur sites pour les écoles et leurs centres de loisirs et pour les structures de petite enfance suivants : Maternelle Brassens, Maternelle Cochenec, Elémentaires

Auray – Langevin, Elémentaire Wallon, Maternelle Méhul, St Exupery, Centre de Loisirs Maison de l'Enfance, la Maison de la Petite Enfance, les multi accueils petits rougets et Dolto.

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

Montant minimum : 10 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 40 000,00 € HT

Lot n°4 : Enlèvement de pains, viennoiseries et pâtisseries sur place pour les Espaces de Restauration des Pommiers, Cocteau et Pailler

Titulaire : Groupement BIONATIS / BIOLINE SOLUTIONS – 3 rue des Frères Lumière – 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Montant minimum : 5 000,00 € HT annuel – Montant maximum : 30 000,00 € HT annuel.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.09**

**OBJET : TRAVAUX DE DÉMOLITION D'ENSEMBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;

Vu le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu le décret no 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif aux équipements de protection individuelle ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant ;

Vu l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages ;

Vu la norme réglementaire NF X46-010 d'août 2012 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la Société BOUVELOT -23-41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS en date du 17 janvier 2011 afin de réaliser les prestations citées en objet ;

Considérant qu'au regard de l'évolution de la réglementation amiante intervenue en 2012 et 2013, il y a lieu de passer un avenant pour prendre en compte celle-ci ;

Considérant que du fait de cette évolution, des travaux complémentaires correspondant à une sujétion technique imprévue doivent être réalisés. L'augmentation du coût de ces travaux s'élève à 93 917,50 € HT soit 112 325,33 € TTC

Le montant initial du marché est porté de 512 450€ HT soit 612 890,20€ TTC à 607 367,50 € HT soit 719 692,83 € TTC ;

Après avis de la commission d 'Appel d'Offres du 18 novembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 ci-dessus indiqué

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BOUVELOT – 23/41 allée d'Athènes – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.10

**OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N° N0023 - MAÎTRISE D'ŒUVRE PAYSAGÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC CENTRAL DU SERPENTIN QUARTIER DES COURTILLIÈRES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération du 5 juillet 2005 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre de requalification paysagère du parc du Grand Projet de Ville des Courtilières conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost pour un montant de 230 580,00 € HT soit 275 773,68 € TTC, marché notifié le 29 septembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 11 février 2009, portant sur la réalisation d'études complémentaires pour un montant de 6 500, 00 € HT, soit 7 774,00 ;

Vu l'avenant n° 2 notifié le 26 mars 2012, prenant en compte le remaniement du projet urbain des Courtilières suite à l'intervention d'une mission interministérielle et de l'augmentation de la surface du parc de 40 000 m<sup>2</sup> à 43 000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 57 828,89 €HT soit 69 163,35 TTC ;

Considérant que le projet urbain des Courtilières nécessite une modification de l'implantation et des limites du parc du Serpentin produisant une augmentation de sa surface de 2 500 m<sup>2</sup> rendant nécessaire des études complémentaires notamment dans les domaines d'aménagement paysager, de circulation piétonne et d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 3 pour prendre en compte ces études complémentaires qui s'élèvent à 20 937,50 € HT soit 25 041,25 € TTC, soit 9% d'augmentation par rapport au montant du marché initial hors actualisation.

Le montant des avenants cumulés s'élève à 85 265,89€ HT SOIT 101 978,60 € y compris l'avenant n°3, soit 36% d'augmentation par rapport au montant du marché initial, portant le montant du marché à 315 846,39 € HT soit 377 752,28 € TTC.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Novembre 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°3 ci-dessus indiqué,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec l'Agence d'Architecture Paysagère Vincent Pruvost Ainsi Que Toutes Les Pièces S'y Rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.11

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS (LOTS 2, 26, 27 ET 28)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 novembre 2013;

Considérant que M.DAUNJ Ali est propriétaire des lots N°2-26-27-28 dans l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'il s'agit d'un local commercial d'une surface de 115 m<sup>2</sup> ainsi qu'une pièce et un grenier, un WC et une arrière-boutique, que le propriétaire s'est engagé à vendre en leur état d'occupation ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Ali DAUNJ pour une acquisition des lots 2, 26, 27 et 28 en leur état d'occupation au prix de 195 000 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune des lots 2, 26, 27 et 28 de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée H N°1, appartenant à M. DAUNJ Ali, au prix de 195 000 euros en leur état d'occupation.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.12**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FSE POUR LE POSTE DU RÉFÉRENT PLIE AU SEIN DU SERVICE RSA**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion;

Vu le l'article L 322-4-16-6 du Code du Travail;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen, le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural de la période 2007-2013;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS.

Vu la délibération n° 66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011;

Vu le protocole d'accord conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le département de la Seine Saint Denis et les villes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011;

Considérant que la mise en place d'un référent PLIE au sein de la Mission RSA permet à certains bénéficiaires du RSA de recevoir un accompagnement individuel leur permettant un parcours d'insertion professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi.

Considérant que, depuis 2006, ce dispositif a permis d'accompagner en moyenne 120 bénéficiaires du RSA par an avec un taux de retour à l'emploi de 54,9%.

Considérant que la Ville répond à l'appel à projet du PLIE Mode d'Emploi et qu'à ce titre, elle est éligible, en tant qu'opérateur, au financement FSE pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA, soit 38 000 € pour l'année 2013,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention entre la ville de Pantin et le PLIE Mode d'Emploi pour l'opération "accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) pour l'année 2013", permettant à la ville de recevoir un financement FSE d'un montant de 38 000 € pour le poste de référent PLIE au sein de la mission RSA.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2013 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. PERIES, Mme AZOUG, M. BIRBES

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.13**

**OBJET : ASSOCIATION "JOLIS MÔMES" : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014, MINORATION DE LA SUBVENTION 2013 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention d'objectifs avec l'association « Jolis Mômes », signée le 10 février 2011 ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal approuvait l'attribution à l'association « Jolis Mômes » d'une subvention de 168 232 € pour l'année 2013 ;

Considérant le projet de crèche parentale initié et conçu par l'association « Jolis mômes », regroupant des parents dont l'objectif est d'offrir aux enfants un mode de garde convivial et à leur dimension, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de la Ville de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire pantinois, et dans ce cadre la volonté d'accompagner et de collaborer avec les porteurs de projet et gestionnaires privés et notamment associatifs ;

Considérant l'engagement de l'association à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, dans le cadre d'une convention d'objectifs en cohérence avec les objectifs de politique publique susmentionnés, le projet de gestion d'une crèche de type parentale ;

Considérant l'échéance de la convention susmentionnée début 2014 ;

Considérant que depuis l'ouverture de la crèche parentale en septembre 2003, la commune verse une subvention de fonctionnement à l'association « Jolis Mômes » ;

Considérant que les montants versés ont été intégrés au Contrat Enfance Jeunesse en permettant ainsi le remboursement d'une partie de la subvention municipale par la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une prestation enfance ;

Considérant qu'après production du bilan 2012, l'excédent de fonctionnement 2012 de l'association et son besoin de financement pour 2013 ont été surestimés à hauteur de 4319,17 € ;

Considérant qu'après analyse prévisionnelle des dépenses et des recettes, le montant de la subvention annuelle 2014 est estimé à 164 934 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pantin et l'association « Jolis Mômes » pour l'année 2014

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

**APPROUVE** la minoration de la subvention votée par le Conseil municipal du 11 avril 2013 à hauteur de 4319,17 €



**APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle de 164 934 € et le versement de l'avance de 41 233,5 € à l'association « Jolis Mômes »

**AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.14

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013 À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA PERMANENCE JURIDIQUE DU « RELAIS DES PARENTS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget Primitif 2013 adopté par délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013,

Considérant l'essor de la permanence hebdomadaire de conseil juridique du Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits,

Considérant la nécessité de financer cette permanence juridique par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2013 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis (A.D.S.E.A.).

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.15**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA TRANSMISSION DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET À L'INSEE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions datées du 22 décembre 2006 et du 10 février 2009 relatives à la transmission des données électorales par internet à l'INSEE ;

Considérant la nécessité de recevoir les données électorales transmises par l'INSEE dans les meilleures conditions de sécurité et de fiabilité,

Considérant également l'intérêt de pouvoir transmettre à l'INSEE, par la voie dématérialisée, les avis électoraux de la Commune,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de la convention n°DR12/2013 entre la commune de Pantin et l'Institut national de la statistique et des études économiques

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la signature de la convention citée ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.16

**OBJET : CONTRAT RÉGIONAL D'EXERCICE SANITAIRE - APPUI AUX PRATICIENS EN COURS D'INSTALLATION SUR UNE COMMUNE CLASSÉE DÉFICITAIRE OU FRAGILISÉE AU TITRE DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CR 03-12 votée par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 27 septembre 2012 ;

Considérant la faiblesse de l'offre de santé sur le territoire de la Ville (5,6 médecins libéraux pour 10 000 habitants à Pantin contre 6,8 sur le département), prenant en considération l'âge moyen des professionnels de santé installés sur Pantin (63% des médecins en exercice ont plus de 50 ans) et la perspective de non remplacement à terme de l'ensemble des professionnels de santé partis à la retraite ;

Considérant le souhait de la Ville de s'engager dans la recherche de moyens pour stabiliser l'offre de santé et favoriser l'installation de nouveaux professionnels libéraux.

Considérant la sollicitation du Conseil régional afin que la Ville de Pantin se porte partenaire du dispositif de Contrat Régional d'Exercice Sanitaire, dispositif de subventionnement de l'investissement -travaux ou équipements- des professionnels de santé en cours d'installation ou déjà installés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de Contrat Régional d'Exercice Sanitaire

**AUTORISE** M. le Maire à le signer

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.17**

**OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "POUR UNE VIE MEILLEURE"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014, établie entre la Ville de Pantin et l'association « Pour une vie meilleure », mentionnant la possibilité de procéder à l'attribution d'un complément de subvention, conditionné à l'organisation d'un gala de boxe thaïe,

Considérant le bilan du gala de boxe thaïe, organisé à Pantin le 9 mars 2013 par l'association « Pour une vie meilleure »,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement 2013 de 5000 euros à l'association « Pour une vie meilleure »

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ce complément de subvention 2013.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.18**

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION CYCLOFFICINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant le projet de l'association la Cyclofficine de Pantin, d'atelier d'autoréparation de vélo, d'éducation aux enjeux du développement durable et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et la Cyclofficine de Pantin ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association la Cyclofficine de Pantin pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°2013.11.28.19

**OBJET : REDEVANCE DES DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant les associations pantinoises de ladite redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2008 instaurant une taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'augmenter uniquement les tarifs de redevance de droits de voirie pour les longs métrages et les films publicitaires et de maintenir les autres tarifs délibérés en 2013 pour 2014 :

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2014 comme suit :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
Occupation des locaux : - domaine public de la Ville (Hôtel de Ville, centre administratif, piscine, école...)	490 €/jour	220 €/jour
- domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	290 €/jour	130 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	420 €/jour	190 €/jour
Stationnement des véhicules techniques : - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine	55 €/jour	25 €/jour
- véhicules de + 5 T	90 €/jour	41 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 45 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 258 € par demi-journée,
- frais de décharge : 63 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 77 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du Maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



N°2013.11.28.20

**OBJET : TARIFS DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2014**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2014 ;

Sur proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les droits de voirie pour l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les droits de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	9
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	35
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	9
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	42
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	33
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	25
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	96
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	67
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	48,2
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	13
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	12
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	6
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	1
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	m <sup>2</sup>	8
17	Echafaudage le 1 <sup>er</sup> mois	ml	9
18	Echafaudage par mois à partir du 2 <sup>ème</sup> mois	ml	15
19	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	3
20	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	44
21	Passage aérien	ml	35
22	Passage souterrain	ml	35
23	Câble armé sous voie publique	ml	6
24	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	56
25	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	12
26	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	12

**CREE** des droits de voirie pour la mise en place d'échafaudage à partir du 2<sup>ème</sup> mois,

**MODIFIE** les zones de terrasses / étalages comme annexées

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.21**

**OBJET : CRÉATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION DE TIRANTS SOUS LE DOMAINE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de créer des droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création de droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public,

**FIXE** la redevance pour l'année 2014 à 4,75 €/ml

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.22**

**OBJET : CRÉATION DE DROITS DE VOIRIE POUR L'IMPLANTATION DE BASSINS DE RÉTENTION PRIVÉS SOUS LE DOMAINE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de créer des droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la création de droits de voirie pour l'implantation de bassins de rétention privés sous le domaine public,

**FIXE** la redevance pour l'année 2014 à 4,75 €/ml.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.23**

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MÉDIATEURS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin d'adhérer à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Pantin à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales

**AUTORISE** le versement du montant de la cotisation prévue à l' Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales pour l'année 2013, soit 150 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 3/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N°2013.11.28.24**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 1er juillet 2013 au 1er octobre 2013)**

56

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
109	Ateliers et animations musicales caraïbéennes, en direction des familles des Quatre-chemins, le mercredi 24 juillet de 15h à 18h dans le parc Diderot.	l'association 97 degrés	400,00€ TTC	20/07/13
110	Représentation de marionnettes du Guignol "la décharge sauvage du baron de Malaki", pour les familles des Quatre-chemins, le 21 août à partir de 14h30, sur la mail Charles de Gaulle	l'association Artistics Events	550,00€ TTC	03/07/13
111	Ateliers séances de grands jeux, jeux de société, coin petite enfance, en direction des familles des Quatre-chemins, le jeudi 18 juillet de 14h30 à 18h, dans le mail Sainte Marguerite	l'association Atout jeux	385,00€ TTC	18/07/13
112	Ateliers de fabrication d'objets et de mobiles, à partir de matériaux recyclés, en direction des familles des Quatre-chemins, le mardi 16 juillet de 14h30 à 18h, dans le mail Sainte Marguerite	l'association Arketera	483,00€ TTC	10/07/13
113	Jeux d'escalade sur des structures à grimper et ateliers d'initiation aux vélos de cirque, en direction des familles des Quatre-chemins, les lundi 15, mercredi 17 juillet, dans le mail Sainte Marguerite, ainsi que les lundi 22 et 25 juillet dans le parc Diderot, de 14h30 à 18h	société Team Devil	5 931,80€ TTC	08/07/13
114	Ateliers de démonstration et initiation à la zumba, en direction des familles des Quatre-chemins, les lundi 22 et mercredi 24 juillet de 14h30 à 18h, dans le parc Diderot	pour l'auto-entreprise représentée par Patricia AMBLARD	272,00€ TTC	06/07/13
115	Contrat de prestation concernant des séances de cinéma en plein air, pour les pantinois, les 5 et 12 juillet, parc des Courtilières, les 19 et 26 juillet, parc de Diderot, les 2 et 23 août, mail Charles de Gaulle de 18h à Minuit	société Les toiles de minuit	11563,20€ TTC	17/07/13
116	Marché concernant la Purge et Remplacement du carrelage des façades du Centre Administratif de Pantin	OLIVEIRA Manuel	12 125€ HT	05/07/13
117	Marché concernant les Travaux de réfection de l'étanchéité du garage municipal et de l'école Quatremaire	DESCHAMPS	Lot n° 1 : Garage Municipal : 14 678,86 € TTC Lot n° 2 : École Quatremaire 57 583,93 € TTC	02/07/13
118	MAPA : Acquisition d'un compresseur et d'un burin avec accessoires	QUINCAILLERIE ILE DE FRANCE	10 113,61€ TTC	28/06/13
119	MAPA : Acquisition d'un camion benne d'occasion	GUICHARD VEHICULES INDUSTRIELS	19 406,20€ TTC	03/07/13
120	MAPA : Acquisition d'une moto pour la police municipale	EVASION CONCESSIONNAIRE YAMAHA	9 646,43€ TTC	03/07/13

121	AMENAGEMENT DES LOCAUX SALLE GAVROCHE	ATELIER DES COMPAGNONS	27 421,29 euros TTC	01/07/13
122	MAINTENANCE DU PIGEONNIER AVENUE DU 8 MAI 1945	A.E.R.H.O.	19 136,00 euros TTC	28/06/13
123	DEMOLITION TOTALE DU PAVILLON DU GARDIEN 9 RUE LAVOISIER A PANTIN	BOUVELOT TP	40 664,00 euros TTC	29/06/13
124	Contrat de prestation concernant des ateliers d'initiation à l'écriture, jeux et contes pour les bibliothèques de Pantin	ASSOCIATION INUKSUK	450,00€ TTC	17/07/13
125	Contrat de vente de prestation concernant une restitution d'ateliers d'écriture « sous le signe de l'Algérie » animée par Anne Ruel	ASSOCIATION LE GITHEC	300,00€ TTC	19/07/13
126	Contrat de cession concernant un récital de chanson au ciné 104	MERLIN PROD 'ASSO	2 660,00€ TTC	en cours
127	Contrat de vente concernant les animations et ateliers musicaux de RAS SMAILA	ASSOCIATION SOLBOKO	600,00€ TTC	21/07/13
128	Contrat de cession concernant un spectacles et contes et d'océanie	ASSOCIATION ARTEMUSE	400,00€ TTC	22/07/13
129	Contrat de vente concernant un atelier musical initiation à la batucada	ASSOCIATION ENS'BA TUCA	536,87€ TTC	en cours
130	Contrat de vente concernant des ateliers danse	SOCIETE FEELING DANCE	600,00€TTC	28/07/13
131	Contrat de cession concernant un concert de Samira Brahmia et Nasredine Dalil	ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	1 100,00€ TTC	en cours
132	Contrat de vente de prestation concernant un spectacle « Ulysse ou l'homme du retour »	ASSOCIATION LE GRAIN MAGIQUE	500,00€ TTC	25/07/13
133	Contrat de vente de prestation concernant des cours de gymnastique	PÄTRICIA AMBLARD	680,00€ TTC	24/07/13
134	MAPA : Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil petite enfance de la ville de Pantin année 2013	Lot n°1 : épicerie COFIDA	montant : sans minimum – sans maximum	01/07/13
		Lot n°2 : produits laitiers LA NORMANDIE A PARIS		
		Lot n°3 : viande fraîche COFIDA		
135	MAPA : étude de faisabilité pour les opérations de voirie dans le cadre du PRU des Quatre Chemins	TROISIEME PAYSAGE	33 428,20€ TTC	04/07/13
136	MAPA : étude de faisabilité pour la requalification du Parc Diderot	PROJET BASE	43 923,10€ TTC	04/07/13
137	Marché concernant la location de matériel technique pour les spectacles de la Ville de Pantin	REFLECHISON - lots 1 à 4	minimum HT: 26000€ maximum HT : 60000€	18/07/13
		ALIDIA - lots 2 et 4		24/07/13
		NEWLOC - lot 3		17/07/13
		SARL AUDIO LIVE -lot 2		17/07/13
		OCTALINO - lot 4		23/07/13
		D6BELL LIGHT - lot 1		17/07/13
		JG COM - lots 1et 3		17/07/13
138	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Piccoli Tempi » au service d'accueil familiale le 14/12/2013	LA COMPAGNIE DU PORTE VOIX	822,90€ TTC	28/10/13



139	COMPOSITIONS FLORALES EN PLATES BANDES POUR LA PÉRIODE D'OCTOBRE 2013	CHAMOULAUD	26 304,61 € TTC	13/07/13
140	Contrat de cession concernant le festival paris quartier d'été le 31 juillet 2013	ASSOCIATION L'ÉTÉ PARISIEN	6000,00€ TTC	06/08/13
141	contrat de cession pour spectacle musical "Yalta Club" / été du canal	AT MUSIQUES	1300 € TTC	en cours
142	contrat de cession spectacles "Les Contes du Loup qui en dit long et les Contes du Potiron" / été du canal	LA CUISINE ASSOCIATION	1221.36 € TTC	05/08/13
143	contrat de cession spectacle Courir les Rues "garçons sensibles" / été du canal	ASSOCIATION CHANSON SWING	1400 € TTC	04/08/13
144	Contrat de cession pour 2 représentations du spectacle "De Paseo et Barco de Arena /Eté du Canal	SCIC LA CELLULE	3 376 € TTC	en cours
145	Contrat de prestation pour location de toilettes sèches pour l'été du canal	ECO-TOILETTES	5 137,49 € TTC	en cours
146	Contrat de cession pour 2 représentations du spectacle "souffle du monde" le 06/08/2013 pour l'été du canal	ASSOCIATION L'ORNITHORYNQUE (Cie la Batahola de la Pintura)	835,40 € TTC	06/08/13
147	Mise en place et organisation d'une base nautique sur le canal de l'Ourcq à Pantin – août 2013	ASSOCIATION CONTRASTE	20 003,10 € TTC	13/07/13
148	Réhabilitation et mise en conformité des locaux du gymnase Hasenfratz	Lot n°1 : Infructueux	/	/
		Entreprise SALMON Lot n°2 : Electricité	55 253,08 € TTC	26/07/13
		Entreprise KROWN Lot n°3 : Plomberie, chauffage, ventilation	326 516,61 € TTC	26/07/13
		Entreprise ART DAN Lot n°4 : Sol sportif	103 614,31 € TTC	26/07/13
		Lot n°5 : Infructueux	/	/
		Entreprise THYSSENKRUPP Lot n°6 : Ascenseur, Monte-escalier	54 418,00 € TTC	26/07/13
149	Réhabilitation et mise en conformité des locaux du gymnase Hasenfratz	ABC – AVENIR BÂTIMENT CONSTRUCTION Lot n°1 : gros- œuvre, bardage, faux- plafonds, menuiseries métalliques, serrurerie, menuiseries intérieures	368 875,60 € TTC	19/07/13
		FLIPO Lot n°2 : peinture, miroiterie, signalétique	113 207,77 € TTC	19/07/13

<b>150</b>	Fourniture et maintenance d'une solution d'hébergement du site internet de la Ville de Pantin Années 2013 – 2014 – 2015	OVER LINK SAS	8 180,64 € TTC	12/08/13
<b>151</b>	Parc de loisirs de Montrognon – Création d'une chambre froide	KLYMCAR	21 413,19 € TTC	21/08/13
<b>152</b>	Ateliers de gymnastiques (10 séances) du 1er octobre au 31 décembre 2013	Patricia AMBLARD Auto entrepreneur	680,00 €	03/09/13
<b>153</b>	Prestation bal brésilien	STUDIO OLINDA	2 000,00 €	03/09/13
<b>154</b>	Remplacement de fenêtres au 2ème étage de l'Hôtel de Ville et à l'école Sadi Carnot	LES CHARPENTIER DE PARIS	145 912,00 € TTC	04/09/13
<b>155</b>	FABRICATION DE TREILLAGES "ALÉATOIRE" SUR MESURE	A TECH	35 356,15 € TTC	13/09/13
<b>156</b>	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN FAUTEUIL DENTAIRE POUR LE CENTRE DE SANTE CORNET	HENRY SCHEIN	28 845,95 € TTC	13/09/13
<b>157</b>	Contrat de vente de prestation / défilé musical + interventions musicales fête de quartier du 28/9	l'association 97 DEGRES	500,00€ TTC	27/09/13
<b>158</b>	Contrat de vente de prestation Gouter-Philo les 12 et 19 octobre	l'Institut de Pratiques Philosophiques	300,00€ TTC	07/10/13
<b>159</b>	Contrat de vente de prestation concernant des Ateliers typographiques participatifs dans les bibliothèques pantinoises les 25,27 et 28 septembre	le collectif MURR	1890,00€ TTC	09/10/13
<b>160</b>	Contrat de prestation concernant les ateliers typographiques participatifs dans les bibliothèques pantinoises les 25,27 et 28 septembre	Danielle HILARION	360,00€ TTC	07/10/13

## 2°) AUTRES DÉCISIONS

Date	N°	Objet	Montant €
01/08/13	20	Contrat d'ouverture de crédits à conclure avec la Caisse d'Epargne Ile de France	5 000 000,00 €
29/08/13	21	Autorisation du déplacement du débit de tabac du 25 av Edouard vaillant au 2 avenue edouard vaillant	/
02/09/13	22	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès appartenant à M. BATISTA Jorge	118 000,00 €
02/09/13	23	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 54 rue du Pré St Gervais appartenant à Mme RAGANAUD Sylviane lots 5 et 17	48 500,00 €
02/09/13	24	Décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 54 rue du Pré St Gervais appartenant à M. AERTS AndréJoseph lots 4 et 16	35 750,00 €
08/10/13	25	Bail civil conclu entre la commune et l'association l'IMEPP concernant des locaux situé 10 rue Gambetta pour une durée de 3 ans	39 200,00 € Annuel
08/10/13	26	Bail civil conclu entre la commune et l'association MURR pour des locaux situé 87/89 avenue Edouard vaillant pour une durée d'un an	8 500,00 € Annuel

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/12/13  
Publié le 3/12/2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013**

**N° 2013.12.19.01**

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2014, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2014.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de loi de finances de 2014 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 examiné par le Conseil Municipal le 28 novembre 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN,

**DECIDE A L'UNANIMITE** la spécialisation de l'article 2188 - « autres immobilisations corporelles », dont le montant total est de 389.146,00 € ;

**APPROUVE** le Budget Primitif - Ville de l'exercice 2014, par chapitre et par article spécialisé, conformément au tableau ci-dessous :

<b>MOUVEMENTS BUDGETAIRES</b>		
	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	37 814 544,00 €	37 814 544,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	112 633 189,00 €	112 633 189,00 €
<b>TOTAUX</b>	150 447 733,00 €	150 447 733,00 €

**ARTICLE 2188 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	29 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	10 M. VUIDEL, M. LEBEAU, MME AZOUG, MME PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, MME ARCHIMBAUD, MME NGOSSO, M. NEDAN, M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTION :</b>	1 M. BEN CHERIF

**BUDGET SAUF ARTICLE 2188 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO,

	Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	4 M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N°.2013.12.19.03

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 examiné par le Conseil Municipal le 28 novembre 2013 ;

Considérant le Budget Primitif 2014 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2014 – Habitat Indigne, ci annexé, arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS BUDGETAIRES</b>		
-------------------------------	--	--

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	3 317 116,00 €	3 317 116,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5 337 044,00 €	5 337 044,00 €
<b>TOTAUX</b>	8 654 160,00 €	8 654 160,00 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2013.12.19.04**

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Budget Primitif 2013 Habitat indigne adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que les résultats cumulés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement :	574 286,29 €
Déficit cumulé de la section d'investissement :	- 413 452,05 €
Déficit total d'investissement à financer :	- 413 452,05 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève à 160 834,24 €

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2013 du budget annexe de l'Habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'affectation, sur l'exercice 2013, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 413 452,05 €.

**APPROUVE** l'inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 160 834,24 € afin de compenser la diminution des recettes.

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat indigne.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.05**

**OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la Ville de Pantin, adopté par le Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu le Budget Annexe de l'Habitat Indigne pour l'année 2013, adopté par le Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2012 ;

Considérant qu'en raison du calendrier juridique et opérationnel effectif portant sur les opérations d'habitat indigne prévues pour l'année 2013, il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-annexée :

**FONCTIONNEMENT**

dépenses : - 1 023 511,76 €

recettes : - 1 023 511,76 €

**INVESTISSEMENT**

dépenses : - 428 720,95 €

recettes : - 428 720,95 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.06

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 octobre 2013,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2013 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses : - 922 451,56 €

Recettes : - 922 451,56 €

Investissement

Dépenses : - 2 421 029,97 €

Recettes : - 2 421 029,97 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14

Publié le 26/12/2013

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.07**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LA FORMATION LINGUISTIQUE ET LES ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES POUR ADULTES À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement;

Considérant que la commune de Pantin propose une formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants qui ont pour objectif de favoriser l'intégration des populations d'origine étrangère à Pantin ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Fonds Social Européen pour la réalisation de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** un soutien financier du Fonds Social Européen (FSE) pour la réalisation de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques à Pantin.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.08**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ETAT ET CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA MÉDIATION URBAINE À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité, par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des subventions peuvent être obtenues de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** un soutien financier

- de l'Etat pour un montant de 20 000 € ;
- du Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 13 000 €.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.09**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2013.04.11.07 en date du 11 avril 2013 portant approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant que la commune de Pantin, par l'intermédiaire du service jeunesse, construit un projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le projet d'échanges intitulé « Équilibre vie privée, épanouissement professionnel : construire sa solution ! » sera initié par les jeunes Pantinois fréquentant les antennes du pôle jeunesse ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation du projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** un soutien financier du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en œuvre du projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.10**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin prévoit la création d'un jardin partagé dans le quartier du Petit Pantin ;

Considérant que la réalisation du jardin partagé nécessite des études de la pollution du terrain, des travaux d'aménagement et l'achat de matériel ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Conseil Régional d'Île de France pour la réalisation d'un jardin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** un soutien financier de la Région Île-de-France pour la réalisation du jardin partagé

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention au Conseil Régional d'Île de France

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.11**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES CULTURELLES (CASC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant de la subvention allouée au CASC pour l'année 2014 s'élèvera à 366.000 € ;

Considérant que conformément à la convention de partenariat, il convient de verser à cette association une avance sur la subvention 2014 de 73.200 € correspondant à 20% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 73.200 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2013.12.19.12**

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DE LA MAISON DES SYNDICATS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'année 2014 la Maison des Syndicats percevra une subvention de 59.000 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser son fonctionnement normal lors du premier trimestre 2014, il convient de lui verser une avance sur la subvention 2014 de 14.750 € correspondant à 25% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2014 à la Maison des Syndicats d'un montant de 14.750 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.13

**OBJET : ADOPTION DU CADRE JURIDIQUE DE LA LABELLISATION ET MODULATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS (MUTUELLES DE SANTÉ)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CTP en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant le résultat de la consultation des agents de la ville de Pantin du 17 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le cadre juridique de la labellisation pour pérenniser la contribution de la collectivité aux cotisations des mutuelles de santé des agents communaux ;

**ADOPTE** une contribution en fonction des deux critères de la rémunération brute de l'agent et du nombre d'enfants à charge, et selon les modalités ci-après définies :

<b>Participation mensuelle</b>				
<b>saire brut</b>	<b>Agent</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>+ 3 enfants et plus</b>
<b>&lt; 2050</b>	22,00 €	26,50 €	31,00 €	35,50 €
<b>2050 à &lt; 2600</b>	19,00 €	23,00 €	27,00 €	31,00 €
<b>2600 à &lt; 3500</b>	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €
<b>&gt;= 3500</b>	13,00 €	16,00 €	19,00 €	22,00 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.14**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion par avancement de grade ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste de technicien et de créer un poste d'ingénieur pour permettre à la direction des bâtiments de conduire des projets de plus grandes envergures ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

**ETAT DU PERSONNEL AU 13/12/2013**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
<b>FILIERE ADMINSTRATIVE (b)</b>					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	51	3	54	52
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	4	0	4	4
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	68	2	70	69
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN	B	11	0	11	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	58	0	58	57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	12	0	12	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	38	0	38	37
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	82	30	112	107
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267

<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12	
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15	
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12	
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2	
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0	
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9	
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	17	0	17	17	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE (e)</b>						
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2	
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1	
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10	
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4	
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	5	0	5	5	
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	1	
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14	
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31	
<b>FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)</b>						
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1	
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6	
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2	
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0	

<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	12	0	12	12
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
ANIMATEUR	B	26	2	28	27
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	16	47	63	62
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133
<b>FILIERE POLICE (j)</b>					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
<b>EMPLOIS NON CITES (k)</b>					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
PIGISTE	B	0	8	8	8
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
<b>TOTAL GENERAL</b>		1410	246	1656	1576

#### TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	23
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.15**

**OBJET : ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2014 À 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché d'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016 qui se décompose en cinq lots :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires  
Estimation annuelle: montant minimum 60 000 € HT – montant maximum 100 000 € HT

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires  
Estimation annuelle : montant minimum 25 000 € HT – montant maximum 60 000 € HT

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance  
Estimation annuelle: montant minimum 10 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°4 : Livres CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville  
Estimation annuelle : montant minimum 5 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°5 : Livres CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville  
Estimation annuelle : montant minimum 3 000 € HT – montant maximum 6 000 € HT

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2013 attribuant les lots 1 à 5 à :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires :  
COLIBRIJE 2-20, avenue Salvador Allende 93100 Montreuil

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires :  
GIBERT JOSEPH – 6 Boulevard Saint Michel 75006 Paris

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance :  
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°4 : Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville :  
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Lot N°5 : Livres, CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville :  
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2013.12.19.16**

**OBJET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant l'achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil Petite Enfance de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 et 2015 qui se décompose en cinq lots. L'estimation annuelle de l'ensemble de ces lots s'élève à 115 000 € HT ;

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2013 attribuant les lots 1 à 5 à :

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)  
Ets BOUCHARECHAS 300 rue Fourny 78530 Buc

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)  
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)  
La Normandie à Paris 36 Allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons sous Bois

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)  
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)  
DAVIGEL 6 rue de la Paix 60330 Lagny le Sec

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.17

**OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 09-AM076 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION À PANTIN (HABITAT DÉGRADÉ)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu le Projet d'Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été validé par le CE de l'ANRU en date du 26 avril 2012 et est actuellement en cours de signature ;

Considérant que le délai du marché initial reconduit n'a pas permis de finaliser les démolitions prévues dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins fera l'objet début 2014 d'un avenant de clôture en vue de fixer les conditions de la finalisation opérationnelle des opérations prévues dans la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché d'une durée de 6 mois complémentaires, à coût constant, pour poursuivre les démolitions prévues dans le quartier des Quatre-Chemins en 2014 (8 rue Sainte Marguerite et 13 rue Berthier);

Après avis favorable de la commission d 'Appel d'Offres du 9 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.18**

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 07-AM013 - MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE RELOGEMENT (MOUSR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relogement (MOUSR) notifié à PACT-ARIM le 4 avril 2007 pour le suivi des relogements relatifs au PRU des Quatre-Chemins et aux RHI des Sept-Arpents ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 3 août 2012, prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été validé par le CE de l'ANRU en date du 26 avril 2012 et est actuellement en cours de signature ;

Considérant que la convention ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins fera l'objet début 2014 d'un avenant de clôture en vue de proroger la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché d'une durée de 6 mois complémentaires, à coût constant, pour poursuivre en 2014 l'accompagnement et le relogement des ménages dont les logements sont en cours d'acquisition,

Après avis favorable de la commission d 'Appel d'Offres du 9 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relogement (MOUSR).

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la société pact-arim ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**OBJET : VILOGIA - RÉSIDENCE SOCIALE - GARANTIE D'EMPRUNT - PLAI 54 BIS RUE DENIS PAPIN ET 45 RUE CARTIER BRESSON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI FONCIER et PLAI CONSTRUCTION contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction d'un résidence sociale de 56 logements en PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLAI d'un montant total de 4 196 288,00 €, que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements PLAI située 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin (Seine-Saint-Denis).

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLAI Construction</b>
Montant du prêt en €	669 730,00 €	3 526 558,00 €
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel <sup>(1)</sup>	1,55 %	1,55 %
Taux annuel de progressivité <sup>(1)</sup>	-0,50%	0,00 %
Modalités de révision des taux <sup>(2)</sup>	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

**Article 3 :** Au cas où la SA d'HLM VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.20**

**OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA S.A.D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE / REPROFILAGE DE 8 PRÊTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM Coopération et Famille faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer un reprofilage des prêts, accompagné de la modification de certaines caractéristiques (réduction de la marge, modification de la périodicité de remboursement) pour 8 emprunts dont la Ville de Pantin est garante,

Considérant la nécessité de modifier les garanties initialement accordées par la Ville de Pantin et donc une nouvelle délibération,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts réaménagés contractés par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Ce réaménagement consiste à un reprofilages des prêts, accompagné de la modification de certaines caractéristiques (réduction de la marge, modification de la périodicité de remboursement) indiquées en annexe.

Article 2 : La date d'effet du réaménagement est le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les reprofilages du réaménagement de la dette contractée par la SA d'HLM Coopération et Famille sont les suivants :

**Sur 3 prêts, la CDC propose un rallongement de la durée de 5 ans : Cela concerne :**

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1085313) pour la réalisation du programme situé du 5 au 15 rue des Berges à Pantin (93), avec une première échéance en juillet 1996 et une dernière échéance en juin 2036. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 5 716,5 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155643) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en mars 2008 et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD s'élève à ce jour à 217,4 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155644) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD s'élève à ce jour à 193,4 K€

**Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 4 ans : Cela concerne :**

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1085312) pour la réalisation du programme situé au 173 avenue Jean Lolive à Pantin (93), avec une première échéance en décembre 1994 et une dernière échéance en mars 2034. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 1 697,7 K€

**Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 3 ans : Cela concerne :**

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155645) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 273,5 K€

**Sur 2 prêts, la CDC propose un rallongement de la durée de 2 ans : Cela concerne :**

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155640) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en mars 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 324,9 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155641) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD s'élève à ce jour à 974,6 K€

**Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 1 an : Cela concerne :**

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155642) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 417,3 K€

Article 3 : Les caractéristiques particulières des 8 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération et portent les numéros de contrats de prêts suivants :

- n°1085313 (5 au 15 rue des Berges) ;
- n°1155643 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155644 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1085312 (173 avenue Jean Lolive) ;
- n°1155645 (2 au 10 rue Scandicci) ;

- n°1155640 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155641 (2 au 10 rue Scandicci ) ;
- n°1155642 (2 au 10 rue Scandicci).

Les taux d'intérêts figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs à chaque échéance,

Article 4 : La garantie de la ville de Pantin est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Coopération et Famille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage à se substituer à la SA d'HLM Coopération et Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2013.12.19.21**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (LOT 21), CADASTRÉ AF N°82**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°21;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er août 2013 indiquant un prix en valeur occupée pour le lot 21 de la copropriété sise 4 rue Méhul de 54 400 euros ;

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2013, par lequel Madame Jeannina LOIAL accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Jeannina LOIAL du lot de copropriété n°21 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.22**

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ÎLOT SAINTE MARGUERITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L 11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la convention partenariale signée le 26 juillet 2007 entre la Ville de Pantin et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur le quartier des Quatre Chemins dont l'avenant général validé par le comité d'engagement de l'ANRU du 26 avril 2012 est actuellement en cours de signature ;

Vu la délibération du 23 juin 2009, approuvant le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite comprenant notamment les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 45, 46, 49 et 56 sises rue Sainte Marguerite et rue Berthier à Pantin pour la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public et autorisant M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à une DUP ;

Considérant que la Ville souhaite entreprendre une opération d'aménagement dans la cadre du Grand Projet de Quartier (GPQ) des Quatre Chemins, sur un périmètre regroupant les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55 et 56 sises 2, 4, 6, 8, 10, 12 rue Sainte Marguerite et 3, 5, 7, 9, 11, 13 rue Berthier à Pantin appelé « Ilot Sainte Marguerite » ;

Considérant que le projet d'aménagement et de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Marguerite a pour objet d'une part la construction d'une vingtaine de logements sociaux en substitution à l'habitat ancien dégradé sur les parcelles cadastrées section I numéros 50, 55 et 56 ; d'autre part, la réalisation d'un espace vert de proximité dénommé « square Sainte Marguerite » sur les parcelles contiguës cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 ;

Considérant que la Ville de Pantin a acquis entretemps la propriété des parcelles cadastrées section numéros 43, 44, 47, 48, 50 et 55 sises 6, 8 et 12 rue Sainte Marguerite et 7, 9 et 11 rue Berthier à Pantin ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'aménagement nécessite pour la Ville d'acquérir la maîtrise foncière complète dans le périmètre de l'opération ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune dans le secteur du PRU des Quatre-Chemins, et que sa mission consiste également à mener une procédure d'expropriation afin de parvenir à une maîtrise foncière totale des immeubles identifiés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**SOLLICITE** M. le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de renouvellement urbain de « l'îlot Sainte Marguerite » - en particulier la réalisation de logements sociaux et d'un square - et de l'enquête parcellaire conjointe;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.23**

**OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 12 ET 30) - PARCELLE CADASTRÉE I N°41**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 29 avril 2013, par lequel les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite approuvent la cession des lots 12 et 30, occupés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2013 estimant la valeur du bien à 65 000 euros ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires est propriétaire des lots 12 et 30 dans l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 22 m<sup>2</sup> et d'une cave, occupés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n°12 et 30, occupés, sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I n°41), au prix de 55 000 euros;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous et documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.24**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "POUSSE ENSEMBLE !"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et de favoriser la création de jardins partagés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 854 euros à l'association « Pousse ensemble »

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.25**

**OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2013 ;

Considérant le projet de convention s'y rapportant et le tableau chiffré des projets soutenus au titre de l'année 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.26**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES ENGRAINEURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement de l'association Les Engraineurs ;

Considérant le projet de cette association de réaliser un film dans le quartier des Courtilières ;

Considérant que ce projet nécessite l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cet octroi fera l'objet d'un avenant à la convention triennale avec cette association.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'association Les Engraineurs ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2012-2014 avec cette association.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.27**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION MUSIK À VENIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement de l'association Musik à venir ;

Considérant la contrainte pour cette association de mise en conformité de ses locaux ;

Considérant que ce projet nécessite l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cet octroi fera l'objet d'un avenant à la convention triennale avec cette association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'association Musik à Venir ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2012-2014 avec l'association Musik à Venir ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
Signé : Bertrand KERN



N° 2013.12.19.28

**OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations lors du premier trimestre 2014, il convient de leur verser une subvention correspondant à 25% de la subvention versée en 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement des avances sur les subventions 2014 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

<b>Association</b>	<b>Montant versé en 2013 €</b>	<b>Pourcentage acompte inscrit dans la convention</b>	<b>Montant avance (€)</b>
Coté court	53400	25,00%	13350
Danse Dense	73000	25,00%	18250
NEF	29700	25,00%	7425
Sinfonie Bohémienne	3600	25,00%	900
Musik à venir	34600	25,00%	8650
OHP	24900	25,00%	6225
Engraineurs	13400	25,00%	3350
La Menuiserie-Archipel 93	8900	25,00%	2225
Les Petits débrouillards	19800	25,00%	4950
Githec	14900	25,00%	3725
Banlieues Bleues/Dynamo	50000	25,00%	12500
Demos	6600	25,00%	1650
Enfance et Musique	8900	25,00%	2225

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ces avances.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.29

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOUTIEN AU SPORT DE HAUT-NIVEAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'action des clubs sportifs Pantinois qui s'investissent en faveur du développement du sport local.

Considérant que l'activité du Tennis club de Pantin (TCP) participe à l'essor de la pratique du tennis à Pantin en faisant notamment émerger des jeunes talents vers le sport de haut niveau.

Considérant que quelques frais supplémentaires de gestion sont apparus pour le TCP, recouvrant principalement des dépenses de scolarité externalisées atteignant 7500 € pour l'année.

Considérant la mission d'intérêt général des clubs sportifs locaux ainsi que ce qui précède, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Tennis club de Pantin afin de soutenir le sport de haut niveau .

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Pantin de 1000 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	40
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.30

**OBJET : AVANCES DE SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune de Pantin ;

Considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives et éducatives ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des avances sur les subventions 2014 aux associations sportives Pantinoises ;

Considérant que celles-ci s'élèveront à un quart du montant des subventions attribuées en 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution des avances de subvention 2014 d'un montant de 92625,00 €.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des avances de subventions 2014 aux associations sportives

	<b><i>Subventions de fonctionnement 2013</i></b>	<b><i>Proposition avances sur subventions 2014*</i></b>
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	172 000 €	43 000 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY DE PANTIN	21 000 €	5 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	23 000 €	5 750 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 500 €	3 125 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
<b>Total</b>		<b>92 625 €</b>

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**N° 2013.12.19.31**

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DU 1ER DEGRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de financer la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

<b>PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES 2014</b>		
<b>ECOLE</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>SUBVENTION VILLE</b>
<b>MATERNELLES</b>		
H. COCHENNEC	Projet Jardin	350,00 €
E. COTTON	Projet vélo et yoga	920,72 €
D. DIDEROT	Art et architecture	395,00 €
D. DIDEROT	Danse autour des sens	600,00 €
LIBERTE	Théâtre	600,00 €
J. LOLIVE	Projet Jardin	1 015,45 €
MEHUL	Projet cinéma	600,00 €
MEHUL	Danse et cinéma	600,00 €
J. QUATREMAIRE	Projet vélo	1 564,80 €
J. QUATREMAIRE	Enregistreur son	205,90 €
<b>TOTAL MATERNELLES</b>		<b>6 851,87 €</b>
<b>ELEMENTAIRE</b>		
L. ARAGON	Ombre et lumière	1 200,00 €
L. ARAGON	Projet Jardin	1 000,00 €
Ch. AURAY	Arts visuels	130,45 €
Ch. AURAY	Culture chinoise et découverte des idéogrammes	620,00 €
J. BAKER	Spectacle CHAM	130,00 €
J. BAKER	Ateliers Villette	378,00 €
M. CACHIN	Parcours musée	480,00 €
SADI CARNOT	Arts et technologie à Senailly	412,70 €
A. SAINT-EXUPERY	Classe Paris	856,70 €
J.JAURES	Danse arts visuels	600,00 €
J.JAURES	Classe Villette	640,00 €
J. CURIE	Musée à l'école	250,00 €
J. CURIE	Classe du patrimoine	712,12 €
P.LANGEVIN	East Sussex	2 000,00 €
J.LOLIVE	Spectacle CHAM	130,00 €
Ed.VAILLANT	Danser pour exprimer ses émotions	600,00 €
Ed.VAILLANT	Spectacle CHAM	260,00 €
H.WALLON	Fronton de l'école en mosaïque	2 000,00 €
PLEIN AIR	Écriture / Littérature	700,00 €
<b>TOTAL ELEMENTAIRES</b>		<b>13 099,97 €</b>
<b>TOTAL ECOLES</b>		<b>19 951,84 €</b>

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) pour les écoles maternelles et élémentaires,

**AUTORISE** M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.32

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES PANTINOIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative pour l'année scolaire 2013/2014.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette aide financière

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	40
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. HENRY, M. TOUPOUSSANT

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**N° 2013.12.19.33**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION(SIPPEREC) ANNÉE 2012**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2013-31 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2012 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2012 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.34

**OBJET : MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

N°	IMMAT	MARQUE/ TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	2641LC93	RENAULT S130	94000	1987	VETUSTE	Vente
2	9717MN93	PEUGEOT J9	106100	1989	VETUSTE	Vente
3	2898PA93	RENAULT EXPRESS	269363	1991	VETUSTE	Vente
4	1921VT93	PEUGEOT BOXER	76983	2000	VETUSTE	Vente
5	3490XH93	CITROEN C15	98193	1995	VETUSTE	Vente
6	4056XV93	PEUGEOT EXPERT	28000	2003	VETUSTE	Vente
7	BOSCHUNG S3	BALAYEUSE	7884	2005	VETUSTE	Vente

Considérant la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192, rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules :

- n° 1 : RENAULT S130 immatriculé 2641LC93 au prix de 1 500 €,
  - n° 2 : PEUGEOT J9 immatriculé 9717MN93 au prix de 250 €,
  - n° 3 : RENAULT EXPRESS immatriculé 2898PA93 au prix de 250 €,
  - n° 4 : PEUGEOT BOXER immatriculé 1921VT93 au prix de 250 €,
  - n° 5 : CITROEN C15 immatriculé 3490XH93 au prix de 70 €,
  - n° 6 : PEUGEOT EXPERT immatriculé 4056XT93 au prix de 100 €,
  - n° 7 : BALAYEUSE BOSCHUNG S3 au prix de 500 €,
- soit un total de : 2 920 €.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en réforme des véhicules

**AUTORISE** la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192, rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 pour un montant total de 2 920 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents y afférent.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

N° 2013.12.19.35

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation à savoir :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 3 octobre 2013 au 20 novembre 2013)**

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
161	Contrat de cession concernant un concert « OXMO PUCCINO » le 9 octobre 2013 à la salle Jacques Brel	PRODUCTIONS AUGURI	13 066,79€ TTC	en cours
162	Contrat de cession concernant le spectacle de l'ouverture de la saison : Hors piste, histoires de clowns à l'hôpital les 27 et 28 septembre 2013 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION DU RIRE MEDECIN	11 994,00€ TTC	en cours
163	Contrat concernant 3 représentations du spectacle « Ca Sonne » les 29 et 30 novembre	ASSOCIATION De-ci De-là	1870€ TTC	en cours
164	Contrat de prestation concernant un spectacle de marionnettes par "C la Compagnie, marionnettes coconut"	Patrick ASSOFI	500,00€ TTC	en cours
165	Spectacle de marionnettes par "C la Compagnie, marionnettes coconut" le 30 décembre 2013	Patrick ASSOFI	550,00€ TTC	en cours
166	Animation de danses country, par l'association "100% tiags", le 30 novembre 2013	EMILIE CATINOT	200,00€ TTC	20/11/13
167	Animation maquillage lors de la journée "Portes ouvertes", le 5 octobre 2013, par "Akyla animations"	Christine TREIBER	350,00€ TTC	19/10/13
168	Contrat concernant le spectacle « ça sonne » le 29 novembre 2013	Association De-ci De-là	600,00€ TTC	en cours
169	Spectacle "Malaine et Tonbois" le 10 décembre 2013 à 10h15	Association POINTURE 23	685,75 € TTC	22/11/13
170	Contrat de cession d'exploitation de spectacle pour le spectacle "ANTITHEATRE/DIPTYQUE, anarchie en Bavière suivi de Liberté à Brême" une représentation le mardi 15 octobre 2013	SAS THEATRE PERMANENT	8 000,00 € TTC	en cours
171	spectacle "Gentil Coquelicot" au multi accueil Dolto le 18 décembre 2013 à 15h	CIE "LE PLI DE LA VOIX"	750,00 € TTC	en cours
172	Contrat concernant des travaux de serrurerie sur la place Auger à Pantin	MACEV	8 916,18 € TTC	04/10/13

173	Contrat de vente de prestation, ateliers autour de l'exposition "Lumières, l'Encyclopédie revisitée"	YASSINE DE VOS	750,00 € TTC	en cours
174	Contrat de prestation, rencontre interdisciplinaire au Ciné 104 en lien avec les bibliothèques	PATRICK WALD LASOWSKI	150,00 € TTC	en cours
175	Avenant au contrat de cession, ateliers clowns et rencontre autour du spectacle "Hors-Piste"	ASSOCIATION LE RIRE MEDECIN	690,00 € TTC	en cours
176	Contrat de cession du spectacle "De Dakar à Kédougou" dans les bibliothèques	CIE DE LA TORTUE	600,00 € TTC	en cours
177	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Fangnawa Expérience – hommage au maître Abdallah Guinée"	AFRICOLOR	8 440,00 € TTC	en cours
178	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Alice Russel"	Prestataire 3 POM PROD	6 000,00 € TTC	en cours
179	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Phases cachées"	SARL PROD	844,00 € TTC	en cours
180	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Molin Molette"	CIE LA BELLE MEUNIERE	10 477,21 € TTC	en cours
181	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Flammes ombre et Lumière" dans les bibliothèques	CIE DU SAMOVAR	2 100 € TTC	en cours
182	MAPA : Remplacement des convecteurs et des régulations du chauffage électrique école élémentaire et Gymnase Henri Wallon	PORTELEC	23 914,14 € TTC	30/10/13
183	Contrat concernant un atelier de découverte culturelle le mercredi 20 novembre 2013 de 14h à 16h à la Maison de Quartier des Quatre Chemins	INSTITUT NENUPHAR	100,00 € TTC	en cours
184	MAPA : Location d'un camion de déneigement P.L. Sans chauffeur	LEIGNEL TP	114 813,00 € TTC	31/10/13
185	MAPA : Acquisition d'un car de tourisme d'occasion	LOCATION DE CARS MARIE	104 889,20 € TTC	31/10/13
186	MAPA : Prestations d'assistance et formation pour les progiciels SEDIT GRH	BERGER LEVRAULT	47 112,40 € TTC	31/10/13
187	MAPA : Création d'un nouveau site internet de la Ville de Pantin – Marché complémentaire	COM 6	12 916,80 € TTC	30/10/13
188	MAPA : Abonnement Lexisnexis jurisclasser pour l'année 2014	LEXISNEXIS	13 594,63 € TTC	29/10/13
189	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "L'autre", les 17 et 18 octobre 2013 au Théâtre du Fil de l'eau	FANGULE (association belge)	9 838,60 € TTC	en cours
190	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Petit chocs des civilisations", les 12 et 13 décembre 2013	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	15 443,76 € TTC	en cours
191	contrat de prestation concernant des rencontres avec l'écrivain Fatou Diomé dans les bibliothèques, les 15 et 16 novembre 2013	LES FILMS DU GARAGE	400,00 € TTC	en cours
192	Ateliers socio-linguistiques les 21 et 28 novembre 2013	Frédéric FAUCHET	280,00 € TTC	en cours
193	Ateliers d'apprentissage de massage du bébé, les mardi de novembre et décembre	Association "L'AIR DES BEBES"	175,00 € TTC	en cours
194	Contrat concernant une soirée trio brésilien le 26 décembre 2013	Association "STUDIO OLINDA"	1 000,00 € TTC	en cours

## 2°) AUTRES DÉCISIONS

DATE	N°	OBJET	MONTANT
15 nov 2013	27	Décision garantie d'emprunt auprès de la banque postale	3. 000 000,00€

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 26/12/2013**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Maire de Pantin,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## DECISION N°2013/025

### **OBJET :BAIL CIVIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION IMEPP CONCERNANT LES LOCAUX SIS 10/10 BIS RUE GAMBETTA À PANTIN**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN encourage les actions à caractère social, sportif, culturel, éducatif et d'insertion, pour répondre aux besoins de développement urbain de la ville de Pantin et souhaite associer les partenaires à la politique globale qu'elle entend mener en la matière ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un local de 392m<sup>2</sup> composé de bureaux situé dans un immeuble d'habitation sis 10/12 rue Gambetta à PANTIN,

Considérant que l'Association a besoin de locaux dans le cadre de ses activités de formation professionnelle et d'éducation permanente en direction des demandeurs d'emploi et des salariés ;

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à l'Association IMEPP, le local d'une superficie de 392 m<sup>2</sup> sis 10/10 bis rue Gambetta, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 100€ du m<sup>2</sup>, soit 39.200€ annuels, hors charges,

Vu le projet de bail civil consenti par la Commune de PANTIN au profit de l'Association IMEPP concernant lesdits locaux, pour une durée fixée à trois ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 39.200€ ;

### **DECIDE**

**D'approuver** le bail civil au profit de l'Association IMEPP aux conditions suivantes :

Le bail est consenti pour une durée de trois années commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour se terminer le 31 août 2016.

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 3.267€ réindexé chaque année.

L'Association IMEPP occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 du bail.

L'Association IMEPP devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'approuver** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

**De signer** le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/10/13**  
**Publié le 23/10/13**

Fait à Pantin, le 14 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## DECISION N°2013/026

### **OBJET : BAIL CIVIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MURR CONCERNANT LES LOCAUX SIS 87/89 AVENUE EDOUARD VAILLANT À PANTIN**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est à l'initiative de la création d'un pôle Pantin Métiers d'art et entend poursuivre son action au sein du Quartier des Quatre Chemins.

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un local artisanal situé au 87/89 Avenue Edouard Vaillant à PANTIN, dans le quartier des Quatre Chemins,

Considérant qu'il est actuellement vacant,

Considérant que l'Association a besoin de locaux dans le cadre de ses activités métiers d'art,

Considérant que la Commune de Pantin entend donc louer à l'Association MURR, le local n°2, d'une superficie de 100m<sup>2</sup> sis 87/89 Avenue Edouard Vaillant, en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 85€ du m<sup>2</sup>, soit 8.500€ annuels, hors charges,

Vu le projet de bail civil consenti par la Commune de PANTIN au profit de l'Association MURR concernant lesdits locaux, pour une durée fixée à une année moyennant le paiement d'un loyer annuel de 8.500€ ;

### **DECIDE**

**D'approuver** le bail civil au profit de l'Association MURR aux conditions suivantes :

Le bail est consenti pour une durée d'une année commençant à courir le 3 septembre 2013.

Le bail est consenti en contrepartie du versement d'un loyer mensuel d'un montant de 708€, réindexé chaque année.

L'Association MURR occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 du bail.

L'Association MURR devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'approuver** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ledit bail,

**De signer** le bail susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/10/13**  
**Publié le 23/10/13**

Fait à Pantin, le 16 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2013/027

### **OBJET : PRÊT DE 3 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS**

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pur la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2013 en date du 11 avril 2013 et de la décision modificative n°1 en date du 17 octobre 2013 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par LA BANQUE POSTALE.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 3 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en une fois avant la date limite du 17 janvier 2014 (si les fonds ne sont pas appelés avant, versement automatique à cette date)  
Préavis de versement : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Index : Euribor 3 mois préfixé + marge 1,48% (score Gissler 1A)
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation  
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,33%  
Préavis : 35 jours calendaires
- Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, ni nouvelle délibération, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.  
Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,15% du montant du contrat de prêt, soit 4500€.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 20/11/13**  
**Publié le 20/11/13**

Fait à Pantin, le 19 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2013/028

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M.YACINE DJEHAICH**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Yacine DJEHAICH, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affecté en tant que Directeur à l'école Louis Aragon, sise 25 Quai de l'Ourcq à PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur Yacine DJEHAICH, à sa demande, un logement sis 30 Avenue Anatole France, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

#### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement en rez-de-jardin, sis 30 Avenue Anatole France à PANTIN au profit de Monsieur Yacine DJEHAICH,

**DIT** que cette occupation prendra effet à compter du 20 novembre 2013 ;

**DIT** que Monsieur Yacine DJEHAICH devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

**DIT** que cette convention est consentie à Monsieur Yacine DJEHAICH pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 73,05m<sup>2</sup> un montant de 730,50€ ;

**DIT** qu'il sera demandé à Monsieur Yacine DJEHAICH un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 730,50€ ;

**DIT** que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

IL sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 11/12/13**  
**Publié le 11/12/13**

Fait à Pantin, le 2 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2013/029

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE M. HUGUES EMMERICH, LOGEMENT 30 RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Considérant que Monsieur Hugues EMMERICH, Professeur des Ecoles dans la Commune de PANTIN, est affecté à l'école maternelle Diderot, sise 30 rue Charles Auray à PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Monsieur Hugues EMMERICH, à sa demande, un logement sis 30 rue Charles Auray, propriété de la Ville de PANTIN ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°9, sis 30 rue Charles Auray à PANTIN au profit de Monsieur Hugues EMMERICH,

**DIT** que cette occupation prendra effet à compter du 20 novembre 2013 ;

**DIT** que Monsieur Hugues EMMERICH devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement,

**DIT** que cette convention est consentie à Monsieur Hugues EMMERICH pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 31,40m<sup>2</sup> un montant de 314€ ;

**DIT** qu'il sera demandé à Monsieur Hugues EMMERICH un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 314€ ;

**DIT** que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 11/12/13**  
**Publié le 11/12/13**

Fait à Pantin, le 2 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/030**

### **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ EGO PRODUCTIONS CONCERNANT LES LOCAUX 5/7 RUE GABRIELLE JOSSERAND À PANTIN DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2013**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de PANTIN est propriétaire d'un bien situé au 5/7 rue Gabrielle Josserand à PANTIN,

Considérant qu'il est actuellement vacant et ne peut faire l'objet que d'une occupation transitoire à titre précaire en attendant la réalisation du projet,

Considérant que la Société EGO PRODUCTIONS a besoin dans le cadre de ses activités de productions cinématographiques d'un local pour lui permettre de stationner ses véhicules,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Pantin entend louer à titre précaire et révocable à la Société EGO PRODUCTIONS le bien sis 5/7 rue Gabrielle Josserand à Pantin en contrepartie d'un loyer forfaitaire fixé à 440€ T.T.C,

Vu le projet de convention d'occupation précaire consentie par la Commune de PANTIN au profit de la Société EGO PRODUCTIONS concernant lesdits locaux, pour une durée de quatre jours à compter du 26 novembre et jusqu'au 29 novembre 2013 moyennant le paiement d'un loyer forfaitaire de 440€ ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire au profit de la Société EGO PRODUCTIONS aux conditions suivantes :

La présente convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter du 26 novembre 2013 pour s'achever le 29 novembre 2013,

La présente convention est consentie en contrepartie du versement d'un loyer fixé à 440€.

La Société EGO PRODUCTIONS occupera les lieux loués conformément à leur destination prévue par l'article 5 de la convention.

La Société EGO PRODUCTIONS devra impérativement contracter une police d'assurance contre les risques dont elle serait éventuellement amenée à répondre en tant qu'occupant.

**D'APPROUVER** toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

**DE SIGNER** la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 22/01/14**  
**Publié le 22/01/14**

Fait à Pantin, le 20 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/031**

### **OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ IMMEUBLE SITUÉ 28/30 AV JEAN LOLIVE APPARTENANT À LA BANQUE DE FRANCE**

Le Maire de PANTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L 240-3 et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2013, transmise en Préfecture le 5 novembre 2013 et portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude «Entrée de Ville – Sept Arpents à Pantin», opération incluant la parcelle cadastrée AP N°8 ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 août 2013 duquel il ressort que la valeur du bien sis 28-30 avenue Jean Lolive s'élève à 5 221 000 euros ;

Considérant la lettre en recommandé reçue en Mairie le 9 octobre 2013, par laquelle la Banque de France a notifié à la Commune sa volonté de vendre un bien situé 28-30 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée AP N°8 ) à Pantin pour un prix global de 4 051 500 euros ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de voir se développer davantage sur son territoire la filière artisanat d'art, déjà présente par le biais d'un pôle métier d'arts créé par la Ville et comptant aujourd'hui une cinquantaine d'ateliers, par la présence également d'entreprises emblématiques du secteur sur le territoire, et l'arrivée prochaine des « Compagnons du Devoir » sur la Commune qui développeront une activité de matériaux souples (sellier et maroquinerie) ;

Considérant le souhait de la Ville de Pantin de favoriser le développement des loisirs, de contribuer à la réalisation de locaux d'enseignement supérieur et de voir mis en valeur le patrimoine bâti ;

Considérant que l'installation sur son territoire de l'école Camondo, institution dédiée aux arts décoratifs intégrant une école d'enseignement supérieur, ainsi qu'une réserve et un musée répond parfaitement aux objectifs susvisés ;

Considérant que l'installation sur le territoire de Pantin de l'école Camondo a été validée à l'unanimité par le conseil d'administration de cette école le 29 novembre 2013 et soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

### **DECIDE**

**D'EXERCER** son Droit de Priorité afin d'acquérir l'immeuble situé 28-30 avenue Jean Lolive cadastré Section AP N°8, au prix de de 4 051 500 euros en vue de favoriser le développement des loisirs, de contribuer à la réalisation de locaux d'enseignement supérieur et de voir mis en valeur le patrimoine bâti.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de PANTIN est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 5/12/13**  
**Publié le 5/12/13**

Fait à Pantin, le 4 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## DECISION N°2013/032

### **OBJET : AVENANT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES UNIQUE AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT.**

Le Maire de PANTIN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve :

- l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001 pour chaque régisseur de recettes, d'avances et de recettes et d'avances
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque intérimaire au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder six mois renouvelable une fois
- l'attribution d'une indemnité de responsabilité à chaque mandataire suppléant au prorata du remplacement effectué sans que celui-ci ne puisse excéder deux mois

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions n°2011/007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant auprès du Service Police Municipale, n°2012/018 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Police Municipale pour l'encaissement, à l'aide d'automates, des droits de stationnement sur voirie, n°2012/019 portant création d'une régie de recettes auprès du Service Police Municipale pour l'encaissement des droits de stationnement du parking du Centre Administratif et du parking de la ZAC de l'Eglise,

Vu la décision n°2013/15 portant création d'une seule et même régie pour l'encaissement de l'ensemble des droits de stationnement (au forfait, horodateurs, parkings) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **DECIDE**

La décision n° 2013/15 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique pour l'encaissement de l'ensemble des droits de stationnement, modifiée, est complétée par l'article suivant :

**ARTICLE 1.** -La régie de recettes dispose d'un compte de dépôt de fonds pour l'encaissement des recettes auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 18/12/13**  
**Publié le 18/12/13**

Fait à Pantin, le 17 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2013/033**

### **OBJET : PRÊT DE 2 000 000 € AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS**

Le Maire de PANTIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions sur la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif 2013 en date du 11 avril 2013, la décision modificative n°2 en date du 19 décembre 2013 ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par LE CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONTRACTER** auprès du CRÉDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'un montant de 2 000 000,00 € d'une durée totale de 15 ans, aux conditions stipulées dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Date limite de mobilisation des fonds : 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre
- Durée : 15 ans
- Index : Taux fixe annuel
- Taux : 3,13 %
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance selon le paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de fonctionnement, avec un préavis de 10 jours ouvrés.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis en Préfecture de Seine St-Denis le 27/12/13**  
**Publié le 27/12/13**

Fait à pantin, le 31 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 416P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU GENERAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la mise en place de clôtures rue du Général Compans à Pantin réalisée par l'entreprise Spie Batignolles sise rue de la Ferme des Maures 91340 Ollainville (tél : 01 69 26 11 56),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 novembre 2013 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de Général Compans, de la rue Danton jusqu'à la rue du Débarcadère, sur 24 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la mise en place de la clôture.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la chaussée sera réduite au droit de la clôture rue du Général Compans. La vitesse sera réduite à 30km/h.  
La traversée des piétons s'effectuera par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE Batignolles de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/10/13**

Pantin, le 1<sup>er</sup> octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/417P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 10/12 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'une téléfilm intitulé « LIGNE DE MIRE » réalisé par la société ADRENALINE sise 62, rue de Rennes – 75006 PARIS (tél : 01 40 48 63 21) en intérieur et en extérieur du Centre National de la Danse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement de la benne pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 14 octobre 2013 de 14H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 10/12, rue Victor Hugo, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société ADRENALINE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 2 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N° 2013/418P

### OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND DE L'AVENUE EDOUARD VAILLANT JUSQU'A LA RUE CONDORCET

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et cadre de vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39) visant à réaliser l'entretien de la rue Gabrielle Josserand de l'avenue Edouard vaillant jusqu'à la rue Condorcet,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – SARL AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix 95300 ENNERY – EIFFAGE ENERGIE sise Z.I du Coudray, 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél : 01 48 14 36 60) pour le compte de la ville de Pantin et des services de la Ville de Pantin (Régie Voirie, Espace Vert, Propreté (tél : 01 49 15 41 77/40 39) et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 29 octobre 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Condorcet, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Gabrielle Josserand ,de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Condorcet, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Édouard Vaillant – avenue Jean Jaurès – rue Condorcet – rue Gabrielle Josserand – rue Diderot.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 23/10/13

Pantin, le 3 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/419P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND DE LA RUE CONDORCET JUSQU'A LA RUE DIDEROT Y COMPRIS L'IMPASSE ACCEDANT A L'ECOLE MATERNELLE DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et cadre de vie de la Ville de Pantin(tél : 01 49 15 41 77/4039) visant à réaliser l'entretien de la rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Condorcet,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – SARL AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix 95300 ENNERY – EIFFAGE ENERGIE sise Z.I du Coudray, 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél : 01 48 14 36 60) pour le compte de la ville de Pantin et des services de la Ville de Pantin (Régie Voirie, Espace Vert, Propreté (tél : 01 49 15 41 77/40 39) et leurs sous-traitants,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,.

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 30 octobre 2013 de 4H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'à la rue Diderot et y compris l'impasse accédant à l'école Maternelle Diderot, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation générale est interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Condorcet jusqu'à la rue Diderot y compris l'impasse accédant à l'école Maternelle Diderot, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien. Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Cartier Bresson –avenue du Général Leclerc – rue Diderot.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la rue Diderot sera mise en double sens de la rue Denis Papin jusqu'à la rue Gabrielle Josserand pour l'accès riverains.  
La circulation sera interdite au plus des 3T5.  
La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/10/13**

Pantin, le 3 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N° 2013 / 420**

**OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 14 OCTOBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté n°2008/150 en date du 15 avril 2008 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services et notamment de la politique d'achats de la Ville ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.**- Est désigné pour représenter M. le Maire en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Gérard SAVAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**ARTICLE 2.**- En cas d'indisponibilité de Gérard SAVAT, David AMSTERDAMER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est désigné pour représenter M. le Maire en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres.

**ARTICLE 3.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de PANTIN.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 09/10/13**

**Publié le 09/10/13**

**Notifié le 17/10/13**

Pantin, le 4 octobre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/421D**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES ESPACES VERTS AU DROIT DES N° 8 A 14 RUE SCANDICCI**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le stationnement interdit sur les espaces verts situés au droit des n° 8 à 14, rue Scandicci, devant la tour Essor,

Considérant que la réfection de ces espaces verts est prévue prochainement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 9 octobre 2013 à 8H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur les espaces verts situés au droit des n° 8 à 14, rue Scandicci, devant la tour Essor, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'interdiction de stationner conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/10/13**

Pantin, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/422**

### **OBJET : OUVERTURE HOTEL15 RUE MEHUL 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du jeudi 23 mai 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité dans le cadre d'une visite périodique au sein de l'hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin et classé en type O avec activité de type N de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2013/205 en date du 24 mai 2013 établi suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 mai 2013 ;

Vu le procès-verbal avec maintien de l'avis défavorable à la poursuite de l'activité en date du vendredi 12 juillet 2013 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2013/299 en date du 17 juillet 2013 établi suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 juillet 2013 ;

Vu le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 04 octobre 2013 levant les avis défavorables des 23 mai et 12 juillet 2013

**Considérant** : qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ATIK Youssef, Responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), est mis en demeure de remédier dans les délais impartis ci-dessous aux mesures de sécurité édictées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 04 octobre 2013 et ce à compter de la réception du présent arrêt, à savoir :

**DANS UN DELAI DE 3 JOURS :**

Fournir au veilleur de nuit l'ensemble des clés de l'établissement en particulier celles concernant les tableaux électriques

**DANS UN DELAI DE 8 JOURS :**

Raccorder le bloc autonome d'éclairage de sécurité du bar en aval du dispositif de la commande de l'éclairage normal.

**DANS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Remédier aux observations émises dans le rapport électrique concernant le bâtiment rue et annexer au registre de sécurité les attestations de levées des réserves correspondantes

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article 1, Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), transmettra, par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution de la réalisation des prescriptions demandées.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Dans le cas où Monsieur ATIK Youssef, responsable de l'Hôtel sis 15, rue Méhul à Pantin (93), croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté, il peut saisir le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à dater de la présente notification.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 09/10/13**      Pantin, le 4 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,  
  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 423P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DES RUES EDOUARD RENARD – NEWTON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réaménagement de trottoir du quartier Pont de Pierre à Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Sacer sise 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny les Hameau (tél : 01 30 64 90 34),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 9 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 28 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Édouard Renard : de l'Allée Copernic jusqu'à la rue Newton
- rue Newton : de la rue Édouard Renard jusqu'à la limite du parking de l'OPHLM.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la chaussée sera réduite au droit des travaux. Des passages piétons provisoires seront réalisés par l'entreprise COLAS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise INEO INFRACOM COFELY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/10/13**

Pantin, le 4 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 424P**

### **STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 11 AVENUE WEBER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Madame GRUOT-DABIN Annie sise 11 avenue Weber à Pantin réalisé par l'entreprise SEEGMULLER PARIS sise 4 rue Jacqueline Auriole 93350 Le Bourget (tél 01 43 11 38 50)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 21 octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 13 avenue Weber, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement SEEGMULLER PARIS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement SEEGMULLER PARIS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/10/13**

Pantin, le 4 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/425P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 29 RUE PASTEUR- 35 RUE MAGENTA**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage sur site 29 rue Pasteur et 35 rue Magenta à Pantin réalisé par l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS sise 11-13 avenue Georges Politzer 78190 Trappes (tél : 01 30 68 24 08)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 18 octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants , selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au droit des n° suivants :

-29 rue Pasteur sur 2 places de stationnement payant

-35 rue Magenta sur 2 places de stationnement payant

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de sondage DEKRA INDUSTRIAL SAS

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de sondage DEKRA INDUSTRIAL SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 4 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/426P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE JACQUARD - RUE SAINT LOUIS - RUE PARMENTIER- RUE BENJAMIN DELESSERT RUE FRANCOIS ARAGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement et de restructuration de réseau BT des rues Courtois - Jacquart - Saint Louis - Parmentier - Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville (tél : 01 39 33 08 72) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 31)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, réfections définitives comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du côté des numéros pairs et impairs selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux dans les rues suivantes :

- **Rue Jacquard** : de la rue Courtois jusqu'à la rue Saint Louis
- **Rue Saint Louis** : de la rue Jacquard jusqu'à la rue Alix Doré
- **Rue Parmentier** : de la rue Saint Louis jusqu'au n° 18 de la rue Parmentier
- **Rue Benjamin Delessert** : de la rue Parmentier jusqu'au n° 30 de la rue Benjamin Delessert
- **Rue François Arago** : de la rue Courtois jusqu'à la rue Benjamin Delessert

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée

-un alternat manuel ou automatique sera mis en place

-la circulation sera limitée à 30 km/h

-les traversées piétonnes seront maintenues

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 04 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N° 2013/427P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement extérieur réalisés par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay sous Bois Tél : 01 48 75 07 03,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 14 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 22 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'au n°19 quai de l'Ourcq, du côté des numéros pairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 7 Octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 428P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur trottoir au 1 rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay Sous Bois (tél : 01 48 75 07 03 / 01 39 60 07 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2013 , le stationnement est interdit rue Victor Hugo de la rue Hoche jusqu'au numéro 4 rue Victor Hugo du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 Code de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes:

- avenue du Général Leclerc ;
- rue Delizy.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposées 48H avant le levage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/ 429P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DE LA CONVENTION**

Le Maire de Pantin,  
Le Maire des Lilas,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement travaux de branchement ERDF par l'entreprise STPS sise ZI sud BP 269 – 77272 Villeparisis cedex

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 octobre 2013 et jusqu'au mercredi 13 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue de la Convention à l'angle de la rue Marcelle selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la traversée sera réalisée en demie chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place suivant les besoins des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 24/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

Le Maire des Lilas,  
1<sup>er</sup> Vice Président du Conseil Général

Signé : Daniel GUIRAUD

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 430P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIÉE RUE DU BOIS**

Le Maire de Pantin,  
Le Maire des Lilas,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de gainage rue du Bois, par la DEA et effectué par l'entreprise Montcocol sise rue des Marchandises BP 75 93330 Neuilly sur Marne cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de gainage.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : A compter du lundi 21 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 8 novembre 2013 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bois à l'angle de la voie de la Déportation et du boulevard Jean Jaurès, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Montcocol.

**ARTICLE 2** : Durant la même période une demie chaussée sera neutralisée sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Président Robert Schuman et la rue du bois dans le sens descendant. Une déviation sera mise en place par l'entreprise Montcocol de la manière suivante :  
-rue du Président Robert Schuman, avenue Georges Clémenceau et rue de Paris.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Montcocol de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

Le Maire des Lilas,  
1<sup>er</sup> Vice Président du Conseil Général  
Signé : Daniel GUIRAUD

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 431P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIER RUE JULES AUFFRET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de chaussée rue Jules Auffret par le Conseil Général de la Seine Saint Denis sise Service Territorial Sud 7/9 avenue du 08 mai 1945 93190 Livry Gargan (tèl : 01 41 70 19 46) et effectué par l'entreprise COLAS IDF agence Sacer.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de démontage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2013 de 8h30 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Jules Auffret entre la rue des Grilles et la rue Méhul, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Jules Auffret sera mise en sens unique de l'avenue Jean Lolive vers la rue Méhul. Les 2 arrêts de bus impactés seront déplacés à l'arrêt Paul Bert.

Deux déviations seront mises en place par l'entreprise COLAS :

- rue Méhul, rue Lavoisier, rue Benjamin Delessert et l'avenue Jean Lolive,
- rue Michelet, rue des Grilles et rue d'Étienne d'Orves.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 8 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/ 432P**

### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux rue des Pommier à l'angle de la rue Jules Auffret d' ERDF par l'entreprise STPS sise ZI sud BP 269 – 77272 Villeparisis cedex

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 octobre 2013 et jusqu'au mercredi 13 novembre 2013 l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur la bretelle remontant de la rue des Pommier à la rue Jules Auffret selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite sur la bretelle entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret.

Une déviation par les rues Candale et Kléber sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 24/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/ 433P**

### **OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux rue des Pommier à l'angle de la rue Jules Auffret d' ERDF par l'entreprise STPS sise ZI sud BP 269 – 77272 Villeparisis cedex

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux.

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 octobre 2013 et jusqu'au mercredi 13 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants sur la bretelle remontant de la rue des Pommier à la rue Jules Auffret selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite sur la bretelle entre la rue des Pommiers et la rue Jules Auffret.

Une déviation par les rues Candale et Kléber sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 24/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 434P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sous tubage et de tirage de câble de fibre optique Avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise TRDS sise 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY (tél : 01 69 02 25 50) pour le compte de Cofery Ineo sise 33 avenue Marguerite Perrey 77127 Lieusaint (tél : 01 60 18 20 94),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 11 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 25 octobre 2013, réfections définitives comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°40 avenue de la division Leclerc sur 3 places de stationnement autorisées selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

Un alternat manuel ou automatique sera mise en place.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Les traversées piétonnes se feront sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 4 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N° 2013/ 435P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sous tubage et de tirage de câble de fibre optique rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise TRDS sise 13 rue Denis Diderot 91350 Grigny (tél : 01 69 02 25 50), pour le compte de Cofery Ineo sise 33 avenue Marguerite Perrey 77127 Lieusaint (tél : 01 60 18 20 94),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 11 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 25 octobre 2013, réfections définitives comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n°158 au n°164 de la rue Diderot selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place.

La circulation sera limitée à 30 km/h.

Les traversées piétonnes provisoires seront réalisées par l'entreprise TRDS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 10/10/13**

Pantin, le 7 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 436P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE RUE CARTIER BRESSON POUR DEPOSE DE MÂTS BETONS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la dépose des buses bétons et de mâts pour alimentation provisoire rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Bouygues sises 1 avenue Eugènes Freyssinet 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex (tél : 01 30 60 34 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la dépose des buses,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 17 octobre 2013 et le vendredi 18 octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis à vis du n° 74 jusqu'au n° 84 rue Cartier Bresson à Pantin sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement de la dépose des mâts.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, en cas de restriction de la circulation routière l'entreprise BOUYGUES mettra en place un alternat manuel à 50 mètres de part et d'autre du lieu d'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/10/13**

Pantin, le 11 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/437P**

### **OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, 180 AVENUE JEAN JAURES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013 et jusqu'au mardi 22 octobre 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 180 avenue Jean Jaurès, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/10/13**

Pantin, le 10 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/438P**

### **OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE, QUAI DE L'OURCQ CÔTÉ CANAL DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 25 octobre 2013 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants quai de l'Ourcq côté canal, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

**ARTICLE 2** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/10/13**

Pantin, le 10 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

**ARRÊTÉ N°2013/439**

**OBJET : CRÉATION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE SUR LA RUE RACINE PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 135-137 ET 139**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le plan de division parcellaire établi le 22 mai 2013 par le Cabinet GTA, géomètres, concernant les divisions parcellaires des parcelles cadastrées section A N° 71, 72 et 73 , en vue d'établir un bail emphytéotique administratif au profit de la Fédération Musulmane de Pantin sur les parcelles nouvellement créées et cadastrées section A N° 135,137 et 139 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter d'un numéro de voirie les nouvelles parcelles issues des divisions parcellaires citées ci-dessus ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les parcelles cadastrées section A N° 135, 137 et 139 le numéro de voirie suivant :

- 50 rue Racine

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La Fédération Musulmane de Pantin
- Le Service Département du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 04/12/13**  
**Publié le 04/12/13**

Pantin, le 11 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/440**

**OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE OPÉRATION SISE AVENUE ÉDOUARD VAILLANT  
PC N° 093 055 11B0027 – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION / COMMERCE À  
REZ DE CHAUSSÉE**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 11B0027 délivré le 7 décembre 2011 à la SCP D'HLM TERRALIA pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation avec commerce à rez de chaussée, permis transféré le 3 février 2012 au profit de la SCCV Canal Sud ;

Vu le courrier de la SCCV Canal Sud en date du 17 juillet 2013 demandant l'attribution de numéros de voirie pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts le commerce situé à rez de chaussée de l'immeuble et l'entrée desservant les logements ;

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus les numéros de voirie ci-après :

- Local commercial situé à rez de chaussée de l'immeuble : 1 avenue Édouard Vaillant
- Entrée desservant les logements , halls A et B : 3 avenue Édouard Vaillant

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCCV Canal Sud
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 04/12/13**  
**Publié le 04/12/13**

Pantin, le 11 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/441**

**OBJET : ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE OPÉRATION SISE ZAC VILLETTE 4 CHEMINS PC N° 093 055 10B0032 ET PC N° 093 055 10B0032/M1 CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE COMMERCE ET DE LOGEMENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 10B0032 délivré le 24 janvier 2011 à la SEMIP ;

Vu le permis de construire modificatif N° 093 055 10B0032/1 délivré le 1er juillet 2013 à la SEMIP ;

Vu le courrier de la SEMIP en date du 5 août 2013 demandant l'attribution de numéros de voirie pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les différentes entrées desservant cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerce ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus les numéros de voirie ci-après :

- Bâtiment A : 5 rue Magenta
- Bâtiment B : 5 bis rue Magenta
- Bâtiment D2 : 9 rue Sainte Marguerite
- Bâtiments C1 – C2- et F : 11 rue Sainte Marguerite
- Bâtiment D1 : 13 rue Sainte Marguerite
- Commerce : 44 bis avenue Jean Jaurès
- Bâtiment E : 44 ter avenue Jean Jaurès

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SEMIP
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 04/12/13**  
**Publié le 04/12/13**

Pantin, le 11 octobre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/442**

### **OBJET : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ÉPICERIES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2214-4,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3331-1 à L. 3342-3 relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code la sécurité intérieure créé par l'ordonnance n° 2012-351 en date du 12 Mars 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 en date du 30 Décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n°002796 en date du 18 Juillet 2000,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-3115 du 28 décembre 2010 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,

Considérant la nécessité pour des motifs de santé publique de prévention des atteintes à l'ordre public, de sécurité routière, et de lutte contre les nuisances sonores, de règlementer pour l'ensemble du territoire communal les horaires d'ouverture et de fermeture de certains commerces,

Considérant qu'il convient de renforcer le dispositif en vigueur afin de prévenir les désordres et nuisances au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant les nuisances diverses causées aux habitants du quartier des Quatre Chemins du fait de l'activité nocturne de nombreux commerces attirant un public important et parmi eux des établissements exerçant notamment l'activité de vente à emporter de boissons alcoolisées, ou d'établissements qui, sans avoir le statut de débits de boissons, favorisent au sein de leurs locaux commerciaux la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant que des établissements favorisent également de part leurs heures de fermeture tardive des attroupements engendrant des nuisances sonores,

Considérant les plaintes nombreuses des riverains,

Considérant les interventions nombreuses des Polices Nationale et Municipale pour des troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics liés notamment aux attroupements et à la consommation de boissons alcoolisées en réunion sur le domaine public ou dans des établissements commerciaux dans les quartiers (à lister)

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le quartier de la gare,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** Les heures d'ouverture et de fermeture de tous types de commerces (préciser objet), sur une partie du territoire communal défini à l'article 2 sont fixées comme suit pour une durée de (à préciser):

-ouverture 6 heures du matin,

-fermeture 20 heures.



**ARTICLE 2:** Cette interdiction s'applique au périmètre suivant:  
à lister

**ARTICLE 3:** Des dérogations exceptionnelles de fermeture après l'heure fixée à l'article 1 pourront être accordées, après consultation des services de police et notamment pour des manifestations collectives ou lors de réunions à caractère privé.

**ARTICLE 4:** Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible notamment d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

**ARTICLE 5:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 26/11/2013**  
**Publié le 26/11/2013**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/443P**

### **OBJET : DEROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'INSPECTION DU PONT SNCF « PONT 24 » AVENUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN de déroger aux horaires,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'inspection du pont SNCF « Pont 24 » - avenue du Général Leclerc se dérouleront de nuit de 20h00 à 06h00, entre le mardi 12 novembre 2013 et le vendredi 29 novembre 2013, exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de Pantin. Sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis 23/10/13**  
**Notifié le 23/10/13**

Pantin, le 15 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 444P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS- A-VIS DU N° 32 RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières – BP 269 ,  
77272 Villeparisis Cedex pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 28 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 8 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 32 rue des Grilles, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 23/10/13**

Pantin, le 15 Octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 445P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 63 RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de branchement réalisés par l'entreprise STPS sise ZI sud BP 269 – 77272 Villeparisis cedex pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 04 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 15 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 63 rue Charles Auray, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 28/10/13**

Pantin, le 15 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/446P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 76 RUE CHARLES NODIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mr Joachim Arthuys sis 76 rue Charles Nodier 93500 Pantin (tél : 06 75 94 81 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 23 octobre 2013 et le samedi 2 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 76 de la rue Charles Auray, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés par le déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr Joachim Arthuys de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 18/10/13**

Pantin, le 15 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 447P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA CONVENTION**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de chaussée réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (tel : 01 48 61 94 89) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de réfection de rue et d'aménagement du trottoir,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 17 octobre 2013 et jusqu'au vendredi 25 octobre 2013 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de La Convention, entre la rue Marcelle et la rue Jules Auffret, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant 2 jours, la circulation sera interdite rue de la Convention de la rue Marcelle jusqu'à la rue Jules Auffret. Pendant le reste des travaux celle-ci sera en circulation alternée par homme trafic.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Jules Auffret et Avenue Thalie.
- rue Marcelle et rue du Bois

La circulation sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/10/13**

Pantin, le 16 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/ 448P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU N°24 RUE DU PRE ST GERVAIS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour les travaux de tirage de fibre optique par l'entreprise Cofely Ineo sise 333, avenue Marguerite Perrey 77127 Lieusaint (tél : 01 60 18 20 94),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 2 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 24 rue du Pré Saint Gervais, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise effectuant les travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Cofely Ineo de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 18/10/13**

Pantin, le 16 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/449**

### **OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne BRICORAMA, en vue de l'ouverture de son établissement , le dimanche 27 octobre 2013;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 9 avril 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs du 9 avril 2013 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont autorisées à ouvrir leur établissement le dimanche 27 octobre 2013, les branches commerciales suivantes :

- LE MAGASIN BRICORAMA, COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/10/13**

Pantin, le 15 octobre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN,



## **ARRÊTÉ N° 2013/450P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 31 RUE ETIENNE MARCEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles , L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'échafaudage rue Etienne Marcel à Pantin réalisée par l'entreprise NEGRO S.A sise 47 rue Vaillant Couturier - 93130 Noisy-Le-Sec (tél : 01 48 43 37 64) pour un ravalement pour le compte du syndic Cabinet Cadot Beauplet Safor sis 63 rue André Joineau - 93315 Le Pré St Gervais Cedex (tél : 01 43 02 55 14),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la pose de l'échafaudage et les travaux de ravalement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Jeudi 24 Octobre 2013 et jusqu'au Vendredi 15 Novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 31 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise NEGRO S.A.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise NEGRO S.A de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/10/13**

Pantin, le 17 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/451D**

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAKANAL ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES PRECEDENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté municipal fixant le stationnement payant sur la Ville de Pantin,

Vu la configuration de la rue Lakanal et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

Vu les sens de circulation des rues définis dans le quartier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013, le stationnement payant de longue durée (17 places) est autorisé rue Lakanal, du côté des numéros pairs. Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et la mention « PAYANT ».

L'arrêt et le stationnement sont donc interdits et déclarés gênants du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : A compter du lundi 21 octobre 2013, la circulation rue Lakanal est modifiée comme suit :  
- mise en sens unique : du quai de l'Aisne vers et jusqu'à la rue Victor Hugo.

La circulation est donc interdite rue Lakanal, de la rue Victor Hugo vers et jusqu'au quai de l'Aisne, sauf aux riverains pour rentrer à leur domicile et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : A compter du lundi 21 octobre 2013, il est créé au 2, rue Lakanal, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013/404D.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 21/10/13**

Pantin, le 17 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/452D**

### **OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 41A RUE DES POMMIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans la rue des Pommiers,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la territoire de Pantin,  
Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013, il est créé au 41A rue des Pommiers, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48H avant le début des activités.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/10/13**

Pantin, le 17 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/453D**

### **OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RUE DES BERGES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans la rue des Berges,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la territoire de Pantin,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 octobre 2013, il est créé rue des Berges, à l'angle de la rue Victor Hugo, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords du chantier, 48H avant le début des activités.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 21/10/13**

Pantin, le 17 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/454P**

### **OBJET : BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURSIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Brocante, LE DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013 de 06H00 à 20h00**, une Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

**ARTICLE 2** : Du **SAMEDI 9 NOVEMBRE 2013 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
  - la place du marché de l'Eglise,
  - Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
  - rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.
- Seul le dépôt d'une benne sera autorisée rue Charles Auray (sur banquette côté Place de l'Eglise) pour permettre l'enlèvement des déchets de la Brocante.

**ARTICLE 3** : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

**ARTICLE 4** : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

**ARTICLE 5** : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

**ARTICLE 6** : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

**ARTICLE 7** : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

**ARTICLE 8** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 9** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 06/11/13**

Pantin, le 21 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/455P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 26/28 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement EDF réalisés par l'entreprise SATEM sise ZI Sud – BP 269 – 77272 VILLEPARISIS pour le compte de ERDF sise 6, rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 52),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 20 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 Novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 26/28 rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/11/13**

Pantin, le 21 Octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N° 2013/456P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE EDOUARD RENARD**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un film intitulé « Interventions » au droit de la Tour « Pont de Pierre » allée Copernic produit par GAUMONT TELEVISION sis 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE (tél : 01 46 43 20 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 31 octobre 2013 de 19H00 à minuit, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :  
- au droit du n° 31, rue Edouard Renard, à l'angle de l'allée Copernic, sur 3 places de stationnement,  
- au droit des n° 19 à 25, rue Edouard Renard, sur 10 places de stationnement.  
Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de GAUMONT TELEVISION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/10/13**

Pantin, le 22 Octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N° 2013/457

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Sébastien Drique agissant au nom de l'association Les 5 Chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « Halloween » qui aura lieu le samedi 2 novembre 2013, de 16 h à 21h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sébastien Drique agissant au nom de l'association Les 5 Chemins est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire rue Marie Louise, le samedi 2 novembre 2013, de 16h à 21h, à l'occasion de la manifestation « Halloween ».

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine saint denis le 30/10/13**  
**Publié le 30/10/13**

Pantin, le 22 octobre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/458P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR ÉCHAFAUDAGE ET RAVALEMENT AU 20 RUE MONTGOLFIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L.2122-17, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour échafauder en vue de travaux de ravalement effectués par l'entreprise FRANCE BATI sise 2 avenue Paul Langevin 93100 Montreuil.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du lundi 4 novembre 2013 et jusqu'au mercredi 6 novembre 2013 et du mercredi 27 novembre 2013 jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Montgolfier sur 10 mètres (2 places stationnement payant), selon l'article R.417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Cet emplacement servira à la pose des matériaux d'échafaudage de l'entreprise FRANCE BATI ( montage et démontage).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRANCE BATI, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/10/13**

Pantin, le 22 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N° 2013/ 459P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 38 RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement ERDF réalisés par l'entreprise STPS sise ZI sud – BP 269 77272 Villeparisis cedex (tel 01 64 67 11 11)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 22 Novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 38 rue Cartier Bresson, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/10/13**

Pantin, le 23 Octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 460P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 40 RUE KLEBER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise TERCA sise 3,5 rue Lavoisier - 77400 Lagny sur Marne (tél : 01 60 07 56 05) pour le compte d' ERDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 12 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 22 Novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 40 rue Kléber, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TERCA.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise TERCA lors des ouvertures de fouilles sur trottoirs.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/10/13**

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 461P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 48 RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SPAC sise 76/78 avenue. du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers cedex (tel : 01 41 47 22 30) pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 5 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 48 rue des Grilles, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/10/13**

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 462P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise SPAC sise 76/78 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers cedex (tél : 01 41 47 22 30) pour le compte de GRDF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 4 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur 10m de part et d'autre du n° 4 rue Eugène et Marie Louise Cornet, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC. La traversée de chaussée sera effectuée en deux fois.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise SPAC lors des ouvertures de fouilles sur trottoirs.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/10/13**

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N° 2013/463P

### OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CARTIER BRESSON POUR DEPOSE DE MÂTS BETONS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la dépose des buses bétons et de mâts d'alimentation provisoire rue Cartier Bresson à Pantin réalisée par l'entreprise Bouygues sises 1 avenue Eugène Freyssinet - 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex (tél : 01 30 60 34 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la dépose des buses,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 12 novembre 2013 et le mercredi 13 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 74 jusqu'au n° 84 rue Cartier Bresson à Pantin sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement de la dépose des mâts.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, en cas de restriction de la circulation routière l'entreprise BOUYGUES mettra en place un alternat manuel à 50 mètres de part et d'autre du lieu d'intervention.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 07/11/13

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES



## **ARRÊTÉ N° 2013/464P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE-LOUISE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 PANTIN d'organiser une soirée Halloween rue Marie-Louise le samedi 2 novembre 2013,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 2 novembre 2013 de 10H à 22H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie-Louis, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie-Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation s'effectuera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins », de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/10/13**

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L' Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/465D**

### **OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT VILLA DES JARDINS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122- 17, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la configuration de la Villa Des Jardins à Pantin ne permettant pas le stationnement entre le n°6 et le n°10 Villa des Jardins,

Vu le passage régulier des bennes d'ordures ménagères et de collecte sélective, des véhicules de livraisons et des véhicules d'urgence,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Lundi 28 Octobre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n° 6 et le n° 10 Villa des Jardins, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la mise en oeuvre de l'interdiction de stationner conformément à la réglementation en vigueur par les soins de de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 31/10/13**

Pantin, le 24 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2013/466P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 4 AVENUE ANATOLE FRANCE POUR LIVRAISON DU MATERIEL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour livraison de matériel pour le chantier de la RATP réalisé par l'entreprise Thyssen Krupp Ascenseurs SAS sise 8 rue Parmentier - 92816 PUTEAUX CEDEX (tél : 01 5732 66 33),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013 et jusqu'au mercredi 8 janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 avenue Anatole France, sur quatre places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Thyssen Krupp Ascenseurs SAS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Thyssen Krupp Ascenseurs SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 20/11/13**

Pantin, le 25 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

## ARRÊTÉ N° 2013/467P

### **OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « REPARATEUR DES BRECHES» 12/22 CHEMIN DES VIGNES 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 25 octobre 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique « Réparateur des Brèches » sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin.

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de matière à compromettre la sécurité du public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Absence d'alarme incendie,
- Circulation commune permettant l'évacuation du public donnant directement sur des locaux à risques importants non isolés.
- Absence d'isolement par rapport au tiers.
- Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation,
- Absence de rapports de vérifications des installations électriques,
- Absence d'isolement coupe feu entre la partie publique et la partie privative,
- Présence d'une réserve non isolée sous l'escalier menant à la mezzanine côté salle,
- Présence d'un Détecteur Automatique Avertisseur de Fumée,
- Présence de multiprises,
- Présence de douille à bout de fil.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 25 octobre 2013, la fermeture immédiate de l'église évangélique Réparateur des Brèches sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin, dont le responsable et pasteur est Monsieur Robert CASSEUS.

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir ouvrir l'établissement au public Monsieur Robert CASSEUS, Pasteur et Responsable de l'église évangélique Le Réparateur des Brèches sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin, devra :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 25 octobre 2013 à savoir :
  - Absence d'alarme incendie,
  - Circulation commune permettant l'évacuation du public donnant directement sur des locaux à risques importants non isolés.
  - Absence d'isolement par rapport au tiers.

- Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation,
  - Absence de rapports de vérifications des installations électriques,
  - Absence d'isolement coupe feu entre la partie publique et la partie privative,
  - Présence d'une réserve non isolée sous l'escalier menant à la mezzanine côté salle,
  - Présence d'un Détecteur Automatique Avertisseur de Fumée,
  - Présence de multiprises,
  - Présence de douille à bout de fil.
- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
  - obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,
  - avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par un organisme agréé du ministère de l'intérieur,

**ARTICLE 3** : Dès réception et contrôle du Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure demandés à l'article 2, et avis favorable aux dossiers sécurité incendie et accessibilité, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à **Monsieur Robert CASSEUS, Pasteur et Responsable de l'église évangélique Réparateur des Brèches** sise 12/22 chemin des Vignes à Pantin.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 25/10/13**  
**Notifié le 26/10/13**

Pantin, le 25 octobre 2013  
 L'Adjoint au Maire Délégué,

Signé : David AMSTERDAMER

## ARRÊTÉ N° 2013/468P

### **OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « LA GLOIRE DE DIEU » 12/22 CHEMIN DES VIGNES 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 25 octobre 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique « La Gloire de Dieu » sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin.

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de matière à compromettre la sécurité du public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Circulation commune permettant l'évacuation du public donnant directement sur des locaux à risques importants non isolés.
- Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation,
- Absence de rapports de vérifications des installations électriques,
- Absence d'isolement coupe feu par rapport au tiers,
- Absence de téléphone relié au réseau urbain,
- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité,
- Absence de Procès-Verbal de résistance au feu notamment pour la moquette,
- Chaises non fixées au sol.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 25 octobre 2013, la fermeture immédiate de l'église évangélique La Gloire de Dieu sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin, dont le responsable et pasteur est Monsieur IKANGALOMBO.

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir ouvrir l'établissement au public Monsieur IKANGALOMBO, Pasteur et Responsable de l'église évangélique La Gloire de Dieu sise 12/22 Chemin des Vignes à Pantin, devra :

- de déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 25 octobre 2013 à savoir :
  - Circulation commune permettant l'évacuation du public donnant directement sur des locaux à risques importants non isolés.
  - Ouverture de l'issue principale dans le sens inverse de l'évacuation,
  - Absence de rapports de vérifications des installations électriques,
  - Absence d'isolement coupe feu par rapport au tiers,
  - Absence de téléphone relié au réseau urbain,

- Mauvais raccordement de l'éclairage de sécurité,
  - Absence de Procès-Verbal de résistance au feu notamment pour la moquette,
  - Chaises non fixées au sol.
- 
- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
  - obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,
  - avoir transmis au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure établi par un organisme agréé du ministère de l'intérieur,

**ARTICLE 3** : Dès réception et contrôle du Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure demandés à l'article 2, et avis favorable aux dossiers sécurité incendie et accessibilité, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à **Monsieur IKANGALOMBA, Pasteur et Responsable de l'église évangélique La Gloire de Dieu** sise 12/22 chemin des Vignes à Pantin.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 25/10/13**  
**Notifié le 26/10/13**

Pantin, le 25 octobre 2013  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Signé : David AMSTERDAMER

## **ARRÊTÉ N° 2013/469P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 18/22 RUE VAUCANSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux EDF réalisés par l'entreprise SATEM sise ZI sud – BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 66 41) pour le compte d'ERDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 18/22 rue Vaucanson, soit 5 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur les places de stationnement neutralisées par l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/11/13**

Pantin, le 25 Octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES,



## ARRÊTÉ N° 2013/470P

### OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DE LA LIBERTE CIRCULATION MODIFIEE RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement d'assainissement au 5 rue de la Liberté réalisés par l'entreprise UETP sise lieu dit « Domaine du Génitoy » avenue Marie Curie RD406 77600 Bussy Saint Georges (tél : 01 64 66 01 66) pour le compte de HPBTP sise 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi (tél : 01 49 61 33 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Mercredi 13 Novembre 2013 et jusqu'au Vendredi 29 Novembre 2013 de 8h00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 5 rue de la Liberté, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant 3 jours la circulation sera interdite rue de la Liberté, de la rue Étienne Marcel jusqu'à la rue Hoche, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise UETP dans les rues suivantes :

- avenue Jean Lolive
- rue Hoche
- rue Victor Hugo
- rue Delizy
- avenue du Général Leclerc.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation rue Hoche, de l'avenue Jean Lolive à la rue de la Liberté est modifiée comme suit :

- mise en double sens de circulation,
- la circulation est donc autorisée rue Hoche de l'avenue Jean Lolive vers la rue de la liberté à tous les véhicules autorisant le tourne à gauche et le tourne à droite depuis l'avenue Jean lolive.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UETP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 07/11/13**

Pantin, le 28 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire Suppléant,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N° 2013/471P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212-2, L2213-1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 22, rue des Grilles réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 50, allée des Impressionnistes – CS 54420 – VILLEPINTE – 95944 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX (tél : 01 80 61 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 15 novembre 2013 et jusqu'au lundi 15 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Grilles, du n° 32, rue des Grilles jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/H tout le long du chantier. Un passage piétons provisoire sera créé au droit du n° 32, rue des Grilles.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/11/13**

Pantin, le 30 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint au Maire suppléant,

Signé : Alain PERIES

**ARRÊTÉ N° 2013/472**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES  
PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES  
A MME RAZÉA RAMJAUN, AGENT DU SERVICE POPULATION**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Mme Razéa RAMJAUN, Agent du service Population

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint denis le 20/11/13**  
**Notifié le 20/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N° 2013/473**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATERIELLE ET CONFORME DES  
PIECES ET DOCUMENTS PRESENTES A CET EFFET ET POUR LA LEGALISATION DES SIGNATURES  
A MME LUCIE LETHIAIS, AGENT DU SERVICE POPULATION**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures

à Mme Lucie LETHIAIS, Agent du service Population

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint denis le 20/11/13  
Notifié le 20/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N° 2013/475**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME LI ET MONSIEUR SUN DU 1ER AOÛT 2013 AU 31 AOÛT 2013 INCLUS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Madame LI et Monsieur SUN au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame LI et Monsieur SUN .

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 1 395,00 € émise par l'hôtel "ROYAL PANTIN", situé 29 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'hébergement de Madame LI et Monsieur SUN du 1er août 2013 au 31 août 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint denis le 20/11/13**  
**Notifié le 20/11/13**

Pantin, le 7 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N° 2013/476**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME LI ET MONSIEUR SUN DU 1ER SEPTEMBRE 2013 AU 30 SEPTEMBRE 2013 INCLUS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Madame LI et Monsieur SUN au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame LI et Monsieur SUN .

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 1 200,00 € émise par l'hôtel "ROYAL PANTIN", situé 29 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'hébergement de Madame LI et Monsieur SUN du 1er septembre 2013 au 30 septembre 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.le Préfet de Seine Saint Denis le 20/11/13**  
**Notifié le 20/11/13**

Pantin, le 7 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N° 2013/477**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MONSIEUR ET MADAME CURPEN DU 19 JUILLET 2013 AU 28 JUILLET 2013 AU MATIN**

**LE MAIRE DE PANTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent en date du 6 octobre 2009 prescrivant la réalisation de travaux dans l'immeuble situé 15 rue Cartier Bresson à Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement de Monsieur et Madame CURPEN.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 648,00 € émise par l'hôtel SERVICE PLUS, situé 36 avenue du Général de Gaulle 93170 BAGNOLET pour l'hébergement de Monsieur et Madame CURPEN du 19 juillet 2013 au 28 juillet 2013 au matin.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.le Préfet de Seine Saint Denis le 20/11/13**  
**Notifié le 20/11/13**

Pantin, le 7 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N° 2013/478**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE ZHENG DU 1ER JUILLET 2013 AU 7 JUILLET 2013 INCLUS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de la famille ZHENG au 161 avenue Jean Lolive – 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille ZHENG.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 630,00 € émise par "HEBERGEMENT MULTI SERVICE", situé 8 avenue Henri Barbusse 93012 BOBIGNY pour l'hébergement de la famille ZHENG du 1er juillet 2013 au 7 juillet 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint denis le 20/11/13** Pantin, le 7 novembre 2013

**Notifié le 20/11/13**

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/479**

### **OBJET : ÉVACUATION IMMEDIATE DE L'IMMEUBLE SITUE 27 RUE PASTEUR, A PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu la demande pendante d'expulsion engagée par Pantin Habitat,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier en date du 29 octobre 2012, faisant état d'occupants sans titre,

Vu le rapport de constatation du 31 octobre 2013, établi par la police municipale de Pantin, faisant état d'une occupation illicite du bâtiment,

Vu l'état d'observation du gardien de l'immeuble, en date du 27 octobre 2013, attestant d'une tentative d'occupation illicite,

Vu le mail en date du 30 octobre 2013, de la Directrice de la gestion de proximité de Pantin Habitat, adressé à Monsieur le Maire de Pantin, attestant de l'insalubrité, de la dangerosité extrême et des risques importants d'effondrement de cet immeuble,

Vu le mail du Responsable adjoint de l'agence Hoche/4 Chemins en date du 30 octobre 2013, adressé à la Directrice de la gestion de proximité de Pantin Habitat, faisant état des conditions d'insalubrité et de dangerosité extrêmes dans lesquelles vivent les occupants de cet immeuble,

Vu le mail du Responsable de l'agence Hoche/4 Chemins en date du 19 septembre 2013 attirant l'attention sur l'état de dégradation générale du bâtiment due notamment au mode d'occupation de l'immeuble,

Considérant que la dégradation importante des planchers de l'immeuble, due notamment aux fissurations et aux infiltrations d'eau, conduit à un risque réel d'écroulement des planchers,

Considérant les conditions d'insalubrité et de dangerosité extrême dans lesquelles vivent les occupants,

Considérant les utilisations artisanales en matière de gaz, d'électricité et de chauffage et d'éclairage des habitants faisant craindre un risque de danger potentiel,

Considérant un trou dans le plafond de l'entrée de l'appartement du deuxième étage droite, occupé illicitement,

Considérant le nombre important d'occupants à cette adresse, lequel ne fait que croître,

Considérant les nombreuses tentatives d'occupations illicites de l'immeuble corrolairement liées à la destruction de la sécurisation de l'immeuble,

Considérant que ces risques importants constituent un danger grave et imminent pour la sécurité des occupants de l'immeuble sis 27, rue Pasteur, justifiant ainsi leur évacuation immédiate,

### **A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné l'évacuation immédiate de l'immeuble sis 27 rue Pasteur, à Pantin.

**ARTICLE 2** : Il est demandé notamment au Chef de la police municipale et aux agents sous ses ordres d'appliquer le présent arrêté avec le concours, le cas échéant, de la police nationale. En outre,

le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis d'urgence au représentant de l'État dans le département.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint denis le 31/10/13**  
**Publié le le 31/10/13**

Pantin, le 31 octobre 2013  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint suppléant

Signé : Alain PERIÈS

## **ARRÊTÉ N° 2013/480 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHARLES NODIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue demandés par SCCV Luminance Pantin sise 17/19 rue Michel le Compte - 75003 PARIS effectués par l'entreprise SARL Cobat Constructions sise, 5 allée Louis Lumière - 60110 MERU (tél : 03 44 52 86 47),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage de la grue,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 18 novembre 2013 de 8H00 à 19H00 et le mardi 19 novembre 2013 du 8H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Charles Nodier, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Septs Arpents, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Sarl Cobat Constructions.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite rue Charles Nodier, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Sept Arpents, sauf aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Sarl Cobat Constructions de la façon suivante :

- rue du Pré Saint Gervais,  
rue des Septs Arpents.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Sarl Cobat Constructions de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 14/11/13**

Pantin, le 4 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 481P**

### **OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur trottoir au 1 rue Victor Hugo réalisé par l'Entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay Sous Bois (tél : 01 48 75 07 03 / 01 39 60 07 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 12 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, le stationnement est interdit rue Victor Hugo de la rue Hoche jusqu'au numéro 4 rue Victor Hugo du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 Code de la Route (Enlèvement Demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes:

- avenue du Général Leclerc ;
- rue Delizy.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposées 48H avant le levage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 08/11/13**

Pantin, le 5 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/482P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PARMENTIER POUR DEPOSE DE PLOTS BETON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de dépose de 5 plots béton sur le trottoir avec poteau de support de lignes aériennes exécutée par l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile-de-France - Habitat Social sise 1 Avenue Eugène Freyssinet - Guyancourt - 78061 Saint Quentin en Yvelines Cedex (tél : 06 66 88 56 22 - Mr Lanquetot) agissant pour le compte de VILOGIA sise 34 rue Paradis - 75010 Paris (tél : 01 72 75 49 62),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la dépose des plots de béton,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 12 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 22 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- du n° 11 au n° 17 rue Parmentier, sur 40 mètres,
- du n° 10 au n° 16 rue Parmentier, au droit du local transfo d'ERDF.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de l'occupation du trottoir, les piétons emprunteront les passages piétons provisoires signalés de part et d'autre de la clôture de chantier par un panneau de déviation piétons.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Bouygues Bâtiment Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 5 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/483P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 6/8 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les prises de vue pour un catalogue d'images à but non commercial réalisées par LA PRODUCTRICE sise 11-13, rue Martel – 75010 PARIS (tél : 01 48 01 06 82) au sein du Jardin d'Hiver – 100/102, avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du tournage,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 14 novembre 2013 de 8H à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 6/8, rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société LA PRODUCTRICE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2013/484P

### OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE SUR LA RUE JULES AUFFRET, ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE ET LA RUE MEHUL STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises SACER sise 10, rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS, SIGNATURE sise Z.A. des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00 – fax : 01 49 41 24 19), SNTTP sise BP 65 – 2, rue de la Corneille – 94122 FONTENAY SOUS BOIS, EIFFAGE IDF CENTRE sise 48, rue Saint Antoine – 93100 MONTREUIL et UT sise 60 rue de Verdun – 93350 LE BOURGET sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,  
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul, se dérouleront sur trois nuits consécutives ou non entre le lundi 18 novembre 2013 et le vendredi 20 décembre 2013, de 20h00 à 07h00 exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à cet usage durant le déroulement du chantier, rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation générale sera interdite sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul, et sera déviée dans les deux sens de circulation :

1/ sens Les Lilas > Aubervilliers :

- les VL emprunteront la rue Méhul, la rue Candale, la rue Charles Auray puis l'avenue Jean Lolive,



- les PL emprunteront la rue Méhul, la rue Lavoisier, l'avenue Anatole France puis l'avenue Jean Lolive,  
- les bus RATP emprunteront la rue Méhul, la rue Benjamin Delessert puis l'avenue Jean Lolive  
Une présignalisation « rue barrée » sera mise en place au carrefour « Jules Auffret/Méhul ».

2/ sens Aubervilliers > Les Lilas : tous les usagers emprunteront l'avenue Jean Lolive, l'avenue Anatole France, la rue Lavoisier puis la rue Méhul.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviés « côté opposé aux travaux » par les passages piétons existants si nécessaire.  
Les arrêts RATP « 8 mai 1945 » seront reportés aux arrêts « Paul Bert Cimetière ».

**ARTICLE 6** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (SACER sise 10, rue Nicolas Robert – 93600 AULNAY SOUS BOIS et SIGNATURE sise Z.A. des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS SUR MARNE (tél : 01 49 41 24 00 – fax : 01 49 41 24 19)), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine saint Denis le 13/11/13**  
**Notifié le 13/11/13**  
**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/485P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 16 RUE FRANKLIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par Mr Hurlot Julien sis 16 rue Franklin 93500 Pantin (tél : 06 64 21 57 25),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 16 rue Franklin, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de Mr Hurlot Julien.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mr Hurlot Julien de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/12/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/486P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE LAKANAL**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de marquage au sol effectués par l'entreprise AXE SIGNA sise 17 rue de la Croix 95300 Ennery (tel : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tel : 01.49.15.41.77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marquage au sol,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lakanal du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise AXE SIGNA pour réaliser les marquages au sol.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation est interdite de 8H à 17H rue Lakanal, sauf aux véhicules de secours. Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise AXE SIGNA, à l'angle du quai de L'Aisne et de la rue de la Distillerie.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/487P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 1 A 3 RUE BERANGER POUR POSE DE BENNE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de pose de benne de la SARL PETIT RYCKAERT sise 4, rue Petit Huet – 77640 JOUARRE (tél : 01 60 22 07 07) au 1 à 3 rue Béranger à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de l'implantation de la benne sur le domaine public,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 12 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 1 au n° 3, rue Béranger, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).  
Ces emplacements seront réservés à la pose de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la pose de la benne conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la SARL PETIT RYCKAERT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 08/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/488P

### OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE REGNAULT, AVENUE ANATOLE FRANCE ET RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création de places GIG GIC réalisés par la ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Régnault, à l'angle de la rue Jules Auffret,
- au n° 24 avenue Anatole France,
- au n°41A de la rue des Pommiers.

Ces emplacements seront réservés par la ville de Pantin pour réaliser les travaux de marquage au sol.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/489P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 34 RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une place de livraison réalisée par la régie voirie de la ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 34 rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la régie voirie de la ville de Pantin.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la régie voirie de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 6 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/491

### OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « ASSEMBLEE CHRETIENNE INTERNATIONALE » 14, RUE CANDALE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 8 novembre 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique «ASSEMBLEE CHRETIENNE INTERNATIONALE » sise 14, rue Candale à Pantin (lot B),

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Établissement non raccordé au réseau électrique.
- Issue de secours donnant dans la circulation commune condamnée.

### A R R Ê T É :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 8 novembre 2013, à la fermeture immédiate de l'église évangélique «ASSEMBLEE CHRETIENNE INTERNATIONALE » sise 14, rue Candale à Pantin (lot B), dont le responsable et pasteur est Monsieur William BROWN.

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir ouvrir l'établissement au public Monsieur William BROWN, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « ASSEMBLEE CHRETIENNE INTERNATIONALE » sise 14, rue Candale à Pantin (lot B), devra :

- déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 8 novembre 2013 à savoir :
  - Établissement non raccordé au réseau électrique.
  - Issue de secours donnant dans la circulation commune condamnée.
- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier de sécurité incendie,
- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,

**ARTICLE 3** : Après instruction et avis favorable des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 2, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à **Monsieur William BROWN, Pasteur et Responsable de l'église évangélique « ASSEMBLEE CHRETIENNE INTERNATIONALE »** sise 14, rue Candale à Pantin.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 08/11/13**  
**Notifié le 12/11/13**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertran KERN



## ARRÊTÉ N° 2013/492

### **OBJET : FERMETURE IMMEDIATE EGLISE EVANGELIQUE « COMMUNAUTE CHRÉTIENNE DE PARIS » 14, RUE CANDALE 93500 PANTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu les articles L.123-1 et R.123-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-52 et R.123-126 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son Titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie - du Livre I ;

Vu les articles R.152-4 à R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant le procès-verbal établi le vendredi 8 novembre 2013 par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et l'avis défavorable qu'elle a opposé à l'ouverture de l'établissement au public de l'église évangélique «COMMUNAUTE CHRETIENNE DE PARIS » sise 14, rue Candale à Pantin (lot C),

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves et des risques encourus par le public en cas d'incendie et que ces installations de sécurité présentent des dysfonctionnements majeurs tels que :

- Absence d'alarme incendie,
- Absence des dégagements réglementaires,
- Circulation commune (sortie de secours) en travaux,
- Ouverture de l'issue de secours donnant sur la voie publique ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation,
- Absence d'autorisation administrative,
- Mauvais fonctionnement de l'éclairage de sécurité,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 8 novembre 2013, à la fermeture immédiate de l'église évangélique «COMMUNAUTE CHRETIENNE DE PARIS » sise 14, rue Candale à Pantin (lot C), dont le responsable et vice-président de l'association est Monsieur SAINT-ANDRE.

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir ouvrir l'établissement au public Monsieur SAINT-ANDRE, vice-président de l'association et Responsable de l'église évangélique « COMMUNAUTE CHRETIENNE DE PARIS » sise 14, rue Candale à Pantin (lot C), devra :

- déposer, au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, pour avis et instruction par la commission de sécurité compétente un dossier de sécurité incendie conformément à l'article R 123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation,
  - déposer au secrétariat du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin, un dossier, pour avis et instruction de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité conformément aux articles R111-19 à R111-19-6 et R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
  - remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du vendredi 8 novembre 2013 à savoir :
    - Absence d'alarme incendie,
    - Absence des dégagements réglementaires,
    - Circulation commune (sortie de secours) en travaux,
  - Ouverture de l'issue de secours donnant sur la voie publique ouvrant dans le sens inverse de l'évacuation,
  - Absence d'autorisation administrative,
  - Mauvais fonctionnement de l'éclairage de sécurité,
- obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction de son dossier

de sécurité incendie,

- obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de son dossier,

**ARTICLE 3** : Après instruction et avis favorable des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 2, une visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité compétente sera diligentée afin de procéder s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à **Monsieur SAINT-ANDRE, vice-président de l'association et Responsable de l'église évangélique « COMMUNAUTE CHRETIENNE DE PARIS »** sise 14, rue Candale à Pantin.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 08/11/13**  
**Notifié le 08/11/13**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis

Signé : Bertran KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/493 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE PASTEUR**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de réseau gaz rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - BP 269 - 77272 Ville parisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 17 rue Pasteur, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 25/11/13**

Pantin, le 20 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/ 494P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb, des réfections de chaussées et des trottoirs rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 56 rue Hussenet - 93110 Rosny-Sous- Bois (tél : 01 48 12 63 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 12 et n° 8, rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la piste cyclable sera interdite du n° 8 au n° 10 rue Gabrielle Josserand. La circulation des cyclistes se fera dans le sens de circulation normale des véhicules.

**ARTICLE 3** : Durant la même période et pendant 2 jours, la circulation sera interdite rue Gabrielle Josserand, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Avenue Edouard Vaillant – avenue Jean Jaurès – rue Condorcet – rue Gabrielle Josserand - rue Diderot – rue Denis Papin – rue Cartie Bresson.

La Sade établira un pont mobile pour faciliter la traversée.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Sade de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/11/13**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/495P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION REDUITE DANS DIVERSES RUES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau plomb, des réfections de chaussées et de trottoirs dans diverses rue à Pantin réalisés par l'entreprise La Sade sise 56 rue Hussenet 93110 Rosny sous Bois (tél : 01 48 12 63 00),

Vu le courrier de la Ville de Paris – Direction des Espaces Verts et de l'Environnement – Services des cimetières en date du 26 Juin 2013 autorisant les travaux de modernisation des branchements en plomb sur l'avenue du Cimetière Parisien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon avancement de chantier :

- au droit et au vis-à-vis du n°16 rue Franklin, sur 2 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Gutenberg, sur 3 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 11 rue Lakanal, sur 5 places de stationnement,
- au droit et au vis-à-vis du n° 22 et n° 10 rue Vaucanson, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit du n° 3 avenue du cimetière Parisien, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n°18 rue Lapérouse, sur 4 places de stationnement payant,
- rue du Cheval Blanc, sur la place de livraison,
- au droit et au vis-à-vis, du n° 1 rue Honoré sur 2 places de stationnement payant,
- rue Charles Nodier, du n° 80 rue Charles Nodier jusqu'à l'angle de la rue des Sept Arpents, du côté des numéros pairs et impairs, sur 10 places de stationnement payant et sur les places de livraison,
- au droit et au vis-à-vis du n° 1 rue Étienne Marcel, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis des n° 6-8 rue du Congo, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis des n° 16-25 rue Pasteur, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 34 rue Jules Auffret, sur 4 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis des n° 16 rue Delizy, sur 5 places de stationnement payant,
- au droit et au vis-à-vis du n° 65 rue Victor Hugo, sur 4 places de stationnement payant,
- rue du Pré Saint Gervais, à l'angle de l'avenue Jean Lolive et au droit des travaux, du côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 30 mètres. En aucun cas, la circulation des Bus ne sera déviée. Un homme trafic sera mis en place par l'entreprise LA SADE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée et la circulation ne devra en aucun cas être interrompue.

Les travaux rue Delizy seront réalisés par 1/3 de chaussée.

La piste cyclable rue Delizy, de la rue Victor Hugo vers la rue Louis Nadot, dans les deux sens, sera déviée sur la circulation normale des véhicules.

Les passages piétons seront déviés et protégés en cas de besoin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA SADE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/11/13**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/496P**

### **OBJET : CIRCULATION CYCLISTE REDUITE RUE DELIZY STATIONNEMENT INTERDIT RUE LOUIS NADOT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'essouchages rue Delizy à Pantin réalisés par l'entreprise LACHAUX rue des Etangs – BP 100 - 77410 VILLEVAUDE Cedex (tél : 01 60 27 66 66) pour le compte du Conseil Général – Direction des Espaces Verts – BP 193 – 93003 BOBIGNY Cedex (tél : 01 48 19 28 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 novembre 2013 et jusqu'au jeudi 19 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Louis Nadot, à l'angle de la rue Delizy, sur les 3 premières places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LACHAUX.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des cyclistes rue Delizy se fera sur la voie de circulation normale au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LACHAUX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 18/11/13**

Pantin, le 8 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/497P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu la kermesse de solidarité organisée au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin par le Département Educatif de la Jeunesse Juive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la kermesse,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 17 novembre 2013 de 8H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la kermesse conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 12 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N°2013/498P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BEAUREPAIRE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise ADN Déménagement sise 30, rue Pouchet - 75017 PARIS ( tél : 01 42 63 91 68 ) pour Madame PLET Véronique sise 8/10 rue Beaurepaire 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 21 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au numéro 8/10 rue Beaurepaire sur deux places de stationnement (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise ADN Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin, aux abords de la voie, 48H avant le début des travaux du déménagement.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/12/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/499P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN ET RUE LESAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de réseau gaz des rues Denis Papin et Lesault à Pantin réalisés par l'entreprise SPAC Gennevilliers sise 76-78 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers cedex (tél : 01 41 47 22 30) pour le compte de Grdf sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013 de 8h00 à 17h00 réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement de chantier dans les rues suivantes :

- au droit et au vis-à-vis des n° 9-16-32 rue Denis Papin sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit et au vis-à-vis du n° 18 rue Lesault, sur 3 places de stationnement payant.

**ARTICLE 2** : Les travaux sur chaussée seront réalisés en demi-chaussée. En aucun cas, les rues Denis Papin et Lesault ne seront barrées.

Un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC GENNEVILLIERS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/500P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation d'un immeuble rue Auger à Pantin réalisés par l'entreprise Grosfillex sise 18/20 rue Pasteur - 94272 Le Kremlin - Bicêtre (tél : 01 46 58 49 73) pour le compte de Pantin Habitat sis 6 rue de 8 Mai - 93500 Pantin.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 7 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 43 rue Auger, sur 8 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GROSFILLEX.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GROSFILLEX de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/501P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES COURTILLIERES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique rue Barbara réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 3318 81) réalisés par l'entreprise SPAC Gennevilliers sise 76-78 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers cedex (tél : 01 41 47 22 30) pour le compte de Grdf sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue des Courtillières au droit et au vis-à-vis des travaux d'habitation neuves, sur 4 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/502P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection de descente de parking rue Victor Hugo à Pantin réalisés par l'entreprise JLB sise Lieu dit La Chasière - 78490 MERE (tél : 01 34 57 02 44) pour le compte du syndic sise 33 rue Orfila - 75990 Paris cedex 20 (tél 01 40 33 83 83).

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 28 novembre 2013 de 8H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des travaux du n° 12 rue Victor Hugo, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Victor Hugo, de la rue Hoche jusqu'à la rue Florian, sera interdite à la circulation, sauf aux riverains et véhicules de secours. Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

-avenue du général Leclerc – rue Delizy – rue Victor Hugo.

2 hommes trafic seront mis en place afin de réguler la circulation des riverains.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise JLB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/503P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour le tournage de la série « Alice Nevers, le juge est une femme » à la Dynamo sise 9, rue Gabrielle Josserand réalisé par EGO PRODUCTIONS sise 3 rue des Déchargeurs – 75001 PARIS (tél : 01 44 88 94 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 26 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 29 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8, rue Gabrielle Josserand, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux 2 véhicules techniques de la société de tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EGO PRODUCTIONS, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

**Publié le 22/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/504P**

### **OBJET : NETTOYAGE DES VITRES DU CENTRE ADMINISTRATIF – QUAI DE L'OURCQ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de nettoyage des vitres du Centre Administratif – quai de l'Ourcq – réalisés par l'entreprise GUILBERT PROPLETE – 134, avenue Henri Barbusse – 93140 BONDY (tél : 01 48 47 14 02) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de nettoyage des vitres,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 30 novembre 2013 de 7H00 à 15H00, la circulation est interdite quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.  
Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GUILBERT PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie, 48H avant le début des travaux de nettoyage des vitres.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 27/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/505P ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2013/490P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE LES 18 ET 21 NOVEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète de la rue Rouget de Lisle par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence 93/95 – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Tél : 01.46.85.29.30),

Vu l'arrêté n° 2013/274P en date du 26 juin 2013 interdisant rue Rouget de Lisle, notamment le stationnement de tous les véhicules et la circulation sauf aux riverains, aux véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassages des ordures ménagères,

Vu les travaux de terrassement de la voirie et la réalisation des enrobés nécessitant la fermeture complète de la rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de terrassement et d'enrobés,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 19 novembre 2013 et jusqu'au vendredi 22 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Le mardi 19 novembre 2013 de 8H30 à 18H00, le mercredi 20 novembre 2013 de 8H30 à 18H00 et le vendredi 22 novembre 2013 de 8H30 à 18H00, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation générale.

Aucun véhicule ne pourra circuler dans la rue Rouget de Lisle compte tenu des travaux de terrassement de la voirie et la réalisation des enrobés.

Une déviation sera mise en place par la rue Jules Auffret, rue Méhul et rue Candale.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 15/11/13**

Pantin, le 15 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N°2013/506P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 16 RUE DES GRILLES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise Corvisier – Cogam sise 1 avenue Alphand-94160 Saint Mandé (tél : 01 43 74 11 70) pour Mr Harari Marc sis 16 rue des Grilles 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 16 rue des Grilles, sur deux places de stationnement (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Corvisier-Cogam de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie, 48H avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 04/12/13**

Pantin, le 19 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/507**

### **OBJET : DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE POUR LA MAISON REVEL**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Madame Jessyca CHALLIO agissant au nom de l'Association Révélateur domiciliée à Montrouge (Hauts-de-Seine) 22, rue Auber souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « braderie » qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2013 de 12 h à 21 h; le samedi 14 décembre 2013 de 10 h à 20 h et le dimanche 15 décembre 2013 de 10 h à 19 h.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Jessyca CHALLIO agissant au nom de l'Association Révélateur est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Maison REVEL, 56 avenue Jean Jaurès, le vendredi 13 décembre 2013 de 12 h à 21 h, le samedi 14 décembre 2013 de 10 h à 20 h et le dimanche 15 décembre 2013 de 10 h à 19 h à l'occasion d'une braderie.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 11/12/13**

**Publié le 11/12/13**

**Certifié conforme le 11/12/13**

Pantin, le 26 novembre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/508 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MARCELLE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de forages réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges - 94290 Villeneuve le Roi (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au droit des n° 8 à 12, 26 à 28, 50 à 54, 60 à 64 rue Marcelle, côté pair,

- au droit des n° 5 à 9 et 21 à 23 rue Marcelle, côté impair.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SEMOFI.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur les places de stationnement neutralisées par l'entreprise SEMOFI si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/12/13**

Pantin, le 20 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N° 2013/509

### OBJET : ARRÊTE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGÉS DE LA PRÉPARATION ET DE LA RÉALISATION DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1<sup>er</sup>) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Valérie TURREL est désignée comme coordonnatrice de l'opération de recensement pour l'année 2014. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**ARTICLE 2** : Elle sera chargée d'organiser et de mettre en place les phases opérationnelles du recensement, d'organiser la formation des agents recenseurs, d'assurer l'encadrement et le suivi de ces agents recenseurs.

**ARTICLE 3** Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

**ARTICLE 4** : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**ARTICLE 5** : Est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2014 : Madame Racheda EZZIAT Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 4/12/13**  
**Publié le 4/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N° 2013/510**

### **OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2014**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Sont recrutés du 16 janvier 2014 au 22 février 2014 en qualité d'agents recenseurs :

Mme SEDZIK Aurore  
Mme MARTIGNY Laetitia  
Mme LANDRON Delphine  
Mme CHAILLEUX Gwenaëlle  
Mme MAMIE Nathalie  
Mme WRIGHT Julie  
Mme KOKOE SOSSOUVI Bernice  
M. KAMA Aliou  
M. NTALOU Guinaud  
M. DUMONT Christophe

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

### **ARTICLE 2** :

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

### **ARTICLE 3**

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la Mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

### **ARTICLE 4**

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 4/12/13**  
**Publié le 4/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/511**

### **OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES ET EQUIPEMENT DE LA PERSONNE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne BRICORAMA, La HALLE AUX CHAUSSURES et SYMPA en vue de l'ouverture de son établissement , les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2013;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont autorisées à ouvrir leur établissement le dimanche 8 décembre, le dimanche 15 décembre et le dimanche 22 décembre 2013, les branches commerciales suivantes :

- COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN GRANDES SURFACES ET EQUIPEMENT DE LA PERSONNE

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 4/12/13**  
**Notifié le 4/12/13**

Pantin, le 18 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN,



## **ARRÊTÉ N°2013/512P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 22 RUE FRANKLIN LE 13 DÉCEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise Déménagements Gervais sise 100, bd. Aristide Briand - 91600 Savigny sur Orge (tel : 01 69 96 31 51) pour Mr Pegard sis, 22 rue Franklin - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 13 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 22 rue Franklin, sur deux places de stationnement (stationnement payant), selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise de déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires seront placés aux endroits voulus par les soins de l'entreprise Déménagements Gervais de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords de la voie, 48H avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 09/12/13**

Pantin, le 21 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N° 2013/513P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE LE MARDI 26 NOVEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète de la rue Rouget de Lisle par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence 93/95 – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Tél : 01.46.85.29.30),

Vu l'arrêté n° 2013/274P en date du 26 juin 2013 interdisant rue Rouget de Lisle, notamment le stationnement de tous les véhicules et la circulation sauf aux riverains, aux véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassages des ordures ménagères pendant la durée des travaux,

Vu les travaux de réalisation des enrobés nécessitant la fermeture complète de la rue Rouget de Lisle,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux d'enrobés,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 26 novembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Le mardi 26 novembre 2013 de 8H30 à 18H00, la rue Rouget de Lisle est interdite à la circulation générale.

Aucun véhicule ne pourra circuler dans la rue Rouget de Lisle compte tenu des travaux de réalisation des enrobés.

Une déviation est mise en place par la rue Jules Auffret, rue Méhul et rue Candale.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 22/11/13**

Pantin, le 21 novembre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/514 P**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE HYGIENE ET BEAUTE, ALIMENTATION, EQUIPEMENT DE LA MAISON, CULTURE LOISIRS ET SERVICES TELECOMMUNICATION A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE LES 15, 22 et 29 DECEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu les demandes formulées par les enseignes PICARD, LECLERC, LEADER PRICE et le groupe FIGA, situées sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 12 novembre 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les commerces de détail de la branche hygiène et beauté, alimentation, équipement de la maison, culture et loisirs, services et télécommunication, sont autorisés à ouvrir les **dimanches 15, 22, et 29 décembre 2013**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 4/12/13**

Pantin, le 15 novembre 2013

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/515 D**

### **OBJET : CRÉATION D'UN PASSAGE PIÉTONS RUE DIDEROT À L'ANGLE DE LA RUE JACQUES COTTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de sécuriser la traversée des piétons rue Diderot, à l'angle de la rue Denis Papin, en créant un passage pour les piétons,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Diderot, à l'angle de la rue Denis Papin, la création d'un passage pour les piétons permettra de renforcer la sécurité des piétons,

Considérant les travaux de marquage du passage pour les piétons et l'installation de panneaux de pré-signalisation et de panneaux de position réalisés par la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin (Tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 25 novembre 2013, un passage pour les piétons est créé rue Diderot, à l'angle de la rue Jacques Cottin.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires A13b et C20a et un marquage sur chaussée seront implantés aux endroits appropriés par les services de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords de la voie, 48H avant le début de la mise en service de ce passage pour piétons.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié Le 25/11/13**

Pantin, le 21 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/516

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 67 AV EDOUARD VAILLANT (LOTS N°S1-2-13) PROPRIÉTÉ DE LA SCI 67 VAILLANT – DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 9 600 € REPRÉSENTANT UNE PARTIE DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION**

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section I n°73, 67 avenue Edouard Vaillant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07- du 25 juin 2007, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, et de prise de possession pour l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant, à Pantin, cadastré Section I n°73 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-1797 du 13 juin 2008, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, et de prise de possession pour l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant, à Pantin, cadastré Section I n°73 ; fixant indemnités d'expropriation à 9 600€ ;

Vu mon arrêté de consignation N°2008/344 en date du 14 octobre 2008, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 9.600 Euros, représentant le montant de l'indemnité due à la SCI 67 Vaillant, et ce afin de permettre la prise de possession des lots n°1, 2, et 13 de l'immeuble situé 67 avenue Edouard Vaillant à Pantin ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°P0022049 établi le 21 octobre 2008 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme sur un compte n°093000 - 90035473 ouvert au nom du propriétaire ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny fixant indemnités d'expropriation au montant de 74 000€ ;

Considérant que la Ville de Pantin renonce à faire appel de ce jugement et qu'il n'existe donc plus d'obstacle au paiement de cette indemnité d'expropriation ;

Considérant que la Ville de Pantin versera directement à l'exproprié le solde de cette indemnité d'expropriation.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de la SCI 67 VAILLANT la somme de 9 600€.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- SCI 67 Vaillant  
Chez Me CORRADO  
87 Boulevard Saint-Michel  
75005 PARIS

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 4/12/13**

Pantin, le 22 Novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/517**

**OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE LA BRANCHE AUTOMOBILE  
LE 24 NOVEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN .

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 4 septembre 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 4 septembre 2013 ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 24 novembre 2013**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M.le Préfet de Seine Saint Denis le 22/11/13**  
**Notifié le 22/01/13**

Pantin, le 22 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/518 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORÉ ET RUE GABRIEL JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement France Télécom des habitations neuves du 17 rue Honoré et du 28 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir - 95380 Epiais les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte de France Télécom sise 1 rue Graham Bell - 93162 Noisy le Grand (tél : 01 69 98 50 32) considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- au droit et au vis-à-vis du n° 19 rue Honoré, sur 3 places de stationnement payant
- au droit du n° 28 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MBTP.

-

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/12/13**

Pantin, le 22 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N°2013/519 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE, MAGENTA ET BERTHIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement ERDF des rues Sainte Marguerite – Berthier – Neuve Berthier réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 33 18 81) pour le compte de ERDF sise 5 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, dans les rues suivantes et selon avancement des travaux selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé):

- rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à la rue Neuve Berthier, du côté des n° pairs et impairs, sur 5 places de stationnement payant,
  - au droit et au vis-à-vis du n° 12, rue Magenta sur 30 mètres de stationnement non autorisé,
  - rue Berthier, du côté des numéros pairs et impairs,
  - au vis-à-vis des n° 4 au n° 6 rue Berthier, sur 4 places de stationnement payant.
- Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront en demi-chaussée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/11/13**

Pantin, le 25 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/520 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE CHARLES NODIER ET CHEMIN DE LA NOUE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de réseau gaz rue Charles Nodier et Chemin de la Noue réalisés par l'entreprise STPS sise ZI Sud - BP269 – 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de Grdf sise 5 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes, suivant l'avancement du chantier :

- au droit et au vis-à-vis du n° 78 rue Charles Nodier jusqu'à l'angle de la rue Sept-Arpens, sur 10 places de stationnement payant et aires de livraison :
- Chemin de la Noue, de l'avenue Du Général Leclerc jusqu'à la fin de l'impasse, du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi chaussée. La circulation rue Charles Nodier sera interdite à la circulation le temps du chargement du camion pour les délais et remblais des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/11/13**

Pantin, le 25 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/521**

### **OBJET : SUBSTITUTION POUR PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES DÉFAILLANT SUITE À L'ARRÊTÉ NON IMMIDENT N° 2004/227 POUR L'IMMEUBLE DU 11/13 RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment le IV de l'article L511-2, ainsi que les articles R511-8 à R. 511-10 du même Code,

Vu l'article L.511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2007, pris pour l'application du décret n° 2006-1359 du 8 novembre 2006 relatif à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux et à la sécurité des immeubles collectifs d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique,

Vu l'arrêté de péril non-imminent n°04/227 du 5 octobre 2004 prescrivant les travaux nécessaires pour remédier à la situation de péril concernant les immeubles sis 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, formant un même ensemble de copropriété et soumis au statut de la copropriété,

Vu la lettre d'information du 23 novembre 2012, et celle complémentaire du 04 novembre 2013, envoyées au maire de Pantin par le syndic de l'immeuble, le Cabinet CITYA PECORARI, mentionnant les démarches effectuées pour faire réaliser les mesures prescrites conformément à l'article R 511-8 susvisé du code de la santé publique et à l'article premier de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé,

Vu l'attestation de défaillance des copropriétaires, établie par le syndic de copropriété, en date du 04 novembre 2013, conformément à l'article R 511-8 susvisé du code de la santé publique et à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé,

Vu l'état descriptif de division de l'immeuble et la liste de tous les copropriétaires prévues par l'article 32 du décret du 17 mars 1967, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2007 susvisé,

Considérant le rapport de Mme Pauline CHARREYRON, architecte-expert près la Cour d'Appel de Paris, en date du 25 juillet 2005, constatant, suite à la visite du 21 juillet 2005, les travaux demandés par l'arrêté de péril non-imminent n°04/227 et dressant la liste des travaux restant à engager,

Considérant le courrier en date du 5 janvier 2006, daté de manière erronée du 5 janvier 2005, confirmant la réalisation d'une partie des travaux demandés par l'arrêté de péril non-imminent n°04/227 du 5 octobre 2004, et rappelant les autres travaux restant à entreprendre pour obtenir la levée dudit arrêté,

Considérant la volonté de la copropriété de réaliser les travaux prescrits par l'arrêté de péril non-imminent susvisé et la défaillance de certains des copropriétaires et que l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble ne sont pas défaillants,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Pantin se substitue aux copropriétaires défaillants :

- M. ALIOUCHE Aomar et ses ayants droit, copropriétaires des lots n°28 et 39, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 16 844,10 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier, le 19 septembre 2012 et à la mise en demeure adressée par le syndic en date du 15 mai 2013 à M. et Mme ALIOUCHE,

- M. BA Abdoulaye et ses ayants droit, copropriétaires des lots 7 et 36, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 3 880,13 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier, le 04 février 2013 et à la mise en demeure adressée par le syndic en date du 15 mai 2013 à M. BA,

- M. BAVEDILA Masamba Gabriel et Mme NDUMBA Lubamuene Irene et leurs ayants droit, copropriétaires des

lots 25 et 38, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 18 493,55 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier, le 23 janvier 2013 à M. BAVEDILA et à Mme NDUMBA,

- M. JENDOUBI Nourredine et ses ayants droit, copropriétaires des lots 22 et 30, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 16 748,11 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier, le 18 septembre 2012 et à la mise en demeure adressée par le syndic en date du 15 mai 2013 à M. et Mme JENDOUBI Nourredine,

- M. KONATE Gabriel et ses ayants droit, copropriétaires des lots 6, 16 et 17, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 5 260,30 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier, le 19 Septembre 2012 à M. KONATE,

- La SCI PANTIN, société civile, n° SIRET 440800043, représentée par Mme ZAGHDOUN Judith, associée-gérante, et ses ayants droit, copropriétaires des lots 1,19 et 20, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 12 546,97 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et la sommation de payer sous 48 heures, signifiées par huissier le 19 Septembre 2012 à la SCI PANTIN,

- M. VOUTEAU Albert Ernest et Mme CASTELNEAU Josapha Josephe et leurs ayants droit, copropriétaires des lots 26 et 32, situés au 11-13 rue Cartier Bresson à Pantin, pour le versement de la somme de 16 556,14 euros, exigible selon appel de fonds du 30 juin 2011 et appel de fonds complémentaire du 22 mai 2012, conformément à l'attestation de défaillance et à la mise en demeure adressées par le syndic en date du 15 mai 2013.

La commune de Pantin agit pour le compte des copropriétaires défaillants susnommés, en leurs lieu et place; elle est subrogée dans les droits et actions du syndicat des copropriétaires à concurrence des sommes versées.

**ARTICLE 2 :** La commune de Pantin recouvrera la somme ainsi avancée auprès du copropriétaire défaillant susnommé selon les dispositions de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 3 :** Lorsque la commune de Pantin aura recouvré la totalité de la créance qu'elle détient auprès des copropriétaires défaillants susnommés, elle en informera le syndic de la copropriété.

A défaut d'avoir recouvré sa créance, si les lots des copropriétaires défaillants susnommés viennent à faire l'objet d'une mutation, le syndic notifiera sans délai cette mutation à la commune de Pantin, afin de lui permettre de faire valoir ses droits auprès du notaire qui en est chargé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est notifié :

- au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic ;
- aux copropriétaires susnommés et ci-dessous rappelés :

- M. ALIOUCHE Aomar et ses ayants droit, 11-13 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

- M. BA Abdoulaye et ses ayants droit, 11-13 rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN **ET** 1, rue de - l'Encyclopédie – 93210 SAINT DENIS,

- M. et Mme BAVEDILA Masamba Gabriel et Mme NDUMBA Lubamuene Irene et leurs ayants droit, 12 rue Paul Bert – Etg 10 Appt 173 – 94200 IVRY SUR SEINE

- M. JENDOUBI Nourredine **ET** Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) succession JENDOUBI SA 123 961 3, avenue du Chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE et ses ayants droit, notamment les Consorts JENDOUBI (Anice 11, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN, Rachida, Loubna et Sabrina 17 bis, rue Lapérouse – 93500 PANTIN

- M. KONATE Gabriel et ses ayants droit, **ET** Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) succession KONATE SA 125694 - 3, Chemin de Presle – 94417 SAINT MAURICE **ET** Mme SACKY Ruth (épouse KONATE) 11, rue Cartier Bresson – 93500 PANTIN

- SCI PANTIN représentée par Mme ZAGHDOUN Judith, associée-gérante, et ses ayants droit, 29, rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE

- M. VOUTEAU Albert Ernest, LA SARDE – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU **ET** Mme CASTELNEAU Josapha épouse VOUTEAU 6, square du Limousin à 75013 PARIS et leurs ayants droit,

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M. le préfet de Seine-Saint-Denis
- à M. le receveur municipal de la commune de Pantin

**Transmis à M. Le Préfet de Seine Saint Denis le 18/12/13**  
**Notifié le 18/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/522 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 63 RUE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modification de branchement réalisés par l'entreprise STPS sise ZI sud - BP 269 – 77272 Villeparisis cedex pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 63 rue Charles Auray, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par l'entreprise STPS.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/11/13**

Pantin, le 26 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/523 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 7 RUE DES GRILLES ET EMMÉNAGEMENT 3 RUE DE LA LIBERTÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les demandes de stationnement pour un déménagement et un emménagement réalisés par l'entreprise OVER TOP sise 158 rue Diderot - 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00 ) pour M. et Mme MELLOUK sis 7 rue des Grilles - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 20 décembre 2013 et le samedi 21 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au n° 7 rue des Grilles, sur deux places de stationnement,
- au n° 3 rue de la Liberté, sur deux places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise de déménagement OVER TOP et aux véhicules M. et Mme MELLOUK.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/524 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 26 RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de traitement de façade rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise BTI Group sise 6 rue Camille Claudel - 93400 Saint Ouen pour le compte du cabinet NCI Immobilier sis 4 rue Notre Dame du Val - 95300 Pontoise (tél : 01 30 30 85 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 4 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 7 Février 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 26 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BTI GROUP pour la pose d'une roulotte + wc.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BTI GROUP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 29/11/13**

Pantin, le 27 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT



## **ARRÊTÉ N°2013/525 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT QUAI DE L'OURCQ ET TROTTOIR SUPPRIMÉ RUE LAGUIMARD**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagements extérieurs réalisés par l'entreprise SNTTP sise 2 rue de la Corneille, 94120-Fontenay sous Bois (Tél : 01 48 75 07 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 9 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'au n°19 quai de l'Ourcq, du côté des numéros pairs, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'installation de la base vie et l'entreposage de matériels.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir, côté cour de l'école la Marine, rue La Guimard, entre le quai de l'Ourcq et l'allée piétonne, est fermé à la circulation piétonne. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SNTTP, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 04/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/526 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 1 RUE PAUL BERT LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise MARATHON sarl sise 7 rue de Rome - 77144 Montevrain (tél : 01 60 07 06 07) pour le compte de Mr Blay sis 8 rue Georges Thill 75019 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 19 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au n° 1 rue Paul Bert, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise de déménagement Marathon sarl.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MARATHON Sarl de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/527 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 55 RUE ROUGET DE LISLE LE 27 DÉCEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise l'Officiel du Déménagement sise 9 bis bd Emile Romanet - BP 98822 - 44188 Nantes Cedex 4 (tél : 02 53 00 64 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 27 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au n° 55 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise l' Officiel du Déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise l'Officiel du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 17/12/13**

Pantin, le 28 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/528 P**

**OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE GABRIELLE JOSSERAND POUR LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013 ET JUSQU'AU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2013**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique du bâtiment neuf 22 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisés par l'entreprise Satem sise Z.I Sud - BP 269 - 77272 Villeparisis (tél : 01 60 93 93 690) pour le compte E.P.I.15 rue Des Hauts Guibarts - 94360 Bry sur Marne (tél : 01 47 06 10 97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 09 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 20 rue Gabrielle Josserand, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SATEM.

**ARTICLE 2** : Durant la même période et pendant 1 journée, la circulation sera interdite rue Gabrielle Josserand, de la rue Cartier Bresson jusqu'à la rue Condorcet, sauf aux véhicules de secours et aux riverains. Un homme trafic sera présent afin de fluidifier le trafic des riverains et des véhicules prioritaires. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SATEM de la manière suivante : rue Cartier Bresson – rue Denis Papin – avenue Edouard Vaillant – avenue Jean Jaurès – rue Condorcet. L'entreprise SATEM établira un pont mobile.

Un panneau de signalisation KD42a avec la mention « RUE BARREE A 300M » sera mis en place à l'angle des rues Cartier Bresson - Denis Papin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 06/12/13**

Pantin, le 29 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/529 P

### OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 32 RUE ETIENNE MARCEL ET EMMENAGEMENT 32 RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les demandes de stationnement pour un déménagement et un emménagement réalisés par Mr CHMELJUK - 32 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 7 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au n° 32 rue Etienne Marcel, sur deux places de stationnement,
- au n° 32 rue Auger (accès piétonnier au 8 allée des Ateliers), sur deux places de stationnement.

Ces emplacements seront réservés aux camions et véhicules M. CHMELJUK.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. CHMELJUK de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 06/12/13**

Pantin, le 29 novembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/530 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MARIE THÉRÈSE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de branchement d'eau rue Marie Thérèse réalisés par l'entreprise VEOLIA eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de réparation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 3, 5, 7, 9 rue Marie Thérèse, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Marie Thérèse s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise VEOLIA.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 13/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

**ARRÊTÉ N°2013/531**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME LI ET MONSIEUR SUN DU 1ER OCTOBRE 2013 AU 31 OCTOBRE 2013 INCLUS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Madame LI et Monsieur SUN au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame LI et Monsieur SUN .

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 1 240,00 € émise par l'hôtel "ROYAL PANTIN", situé 29 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'hébergement de Madame LI et Monsieur SUN du 1er octobre 2013 au 31 octobre 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.le Préfet de Seine Saint Denis le 27/12/13**  
**Publié le 27/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/532**

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME LI ET MONSIEUR SUN DU 1ER NOVEMBRE 2013 AU 30 NOVEMBRE 2013 INCLUS**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu le sinistre en date du 9 juillet 2012 ayant rendu temporairement inhabitable l'appartement de Madame LI et Monsieur SUN au 161 avenue Jean Lolive 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame LI et Monsieur SUN .

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La Commune de Pantin prend à sa charge la facture de 1 200,00 € émise par l'hôtel "ROYAL PANTIN", situé 29 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'hébergement de Madame LI et Monsieur SUN du 1er novembre 2013 au 30 novembre 2013 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint Denis le 18/12/13**  
**Publié le 18/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2013/533 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 50 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Mme Maud GELLY au 50 rue Hoche à Pantin réalisé par l'entreprise OVER TOP sise 158 rue Diderot - 93500 Pantin (tél : 01 48 32 00 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 18 décembre 2013 et le jeudi 19 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 50 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise OVER TOP.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/534 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 24 RUE GABRIELLE JOSSERAND**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le déménagement de Madame et Monsieur MIGNON sis 24 rue Gabrielle Josserand à Pantin réalisé par l'entreprise DAVIES TURNER FRANCE sise 12 rue de Fouqueux - 78100 St Germain en Laye (tél : 01 39 04 16 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 18 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 24 et 28 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement DAVIES TURNER FRANCE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise de déménagement DAVIES TURNER FRANCE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 13/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/535 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 30 RUE HOCHÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement de Madame DECLERCQ (tél : 01 48 40 91 03) au 24 rue Hoche à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 28 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 30 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au camion de déménagement de Madame DECLERCQ.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame DECLERCQ de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/537 P

### OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT RELATIFS À LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise AXE SIGNA sise 17, rue de la Croix – 95300 ENNERY, titulaire du lot n° 2 : signalisation horizontale et verticale du bail d'entretien et des travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de traçage et de signalisation sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise AXE SIGNA, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise AXE SIGNA,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/538 P

### OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, titulaire du lot n° 1 voirie du bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise LA MODERNE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise LA MODERNE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/539 P

### OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC , DE LA SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE ET DES ILLUMINATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Coudray – 2 avenue Armand Esders – 93155 LE BLANC MESNIL CEDEX, titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.



**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/540 P

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS ET RÉPARATION DES BOUCHES DE LAVAGE DES BOUCHES D'INCENDIE ET DES BORNES DE PUISAGE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE sise 33 rue Bellevue – 92700 COLOMBES, titulaire du marché d'entretien et de réparations des bouches de lavage, des bouches d'incendie et des bornes de puisage pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant et de réparations de ces appareils sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant

de traçage et de signalisation programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise COMPTOIR DE L'ARROSAGE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/541 P

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé : Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/542 P

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX D'ENTRETIEN COURANT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine Saint-Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement qu'elle gère dans diverses rues de Pantin ainsi que sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par le Département.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux aux Services Techniques de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DEA) sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Département (DEA), chargé des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Seine Saint-Denis,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## ARRÊTÉ N°2013/543 P

### OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2122-24, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux d'entretien courant en génie civil notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation réalisés par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 GONESSE (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77) et HTPE sise 42 rue de l'Union – 93000 BOBIGNY (tél : 01 40 11 78 45) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction du Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Patrimoine et Cadre de Vie (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,



- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 5 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général De Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/544 D**

### **OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DES ATELIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le traité de concession de la ZAC Centre ville signé entre la ville de Pantin et la SEMIP le 3 mai 2011 et plus particulièrement l'article 10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2013 nommant une voie située dans la ZAC Centre Ville : Allée des Ateliers,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de l'allée des Ateliers signé par la SEMIP en date du 2 mai 2013,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des piétons et des véhicules sur cette voie nouvelle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 12 décembre 2013, l'allée des Ateliers est considérée comme ouverte au public.

**ARTICLE 2** : Cette voirie est une zone de rencontre dont la vitesse est limitée à 20km/h.  
Les véhicules autorisés à circuler sur cette voie sont les véhicules de pompiers, les véhicules de secours, les camions poubelles ainsi que les camions du marché situé Place Olympe de Gouges.  
La circulation des autres véhicules est donc interdite allée des Ateliers.

**ARTICLE 3** : Le sens de circulation allée des Ateliers se fait en sens unique depuis la rue Hoche vers la rue Auger.

**ARTICLE 4** : Seuls les camions du marchés, uniquement les jours de marché, sont autorisés à s'arrêter et à stationner en épi allée des Ateliers, du côté des numéros pairs.  
L'arrêt et le stationnement de tous les autres véhicules sont interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/12/13**

Pantin, le 6 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/545 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,

Vu les réceptions « VOEUX DU MAIRE » organisées au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des réceptions et de leurs préparatifs,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 7 janvier 2014 à 8H00 et jusqu'au samedi 11 janvier 2014 à 8H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

Seuls les véhicules chargés des préparatifs des réceptions et de leur enlèvements seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des réceptions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative.

**Publié le 03/01/14**

Pantin, le 6 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Signé :Gérard SAVAT

## **ARRÊTÉ N°2013/546 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS A VIS DU N° 36 RUE JACQUES COTTIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux urgents de reprise de branchements d'assainissement au 36, rue Jacques Cottin réalisés par l'entreprise COLAS Ile de France Normandie – Agence Les Pavillons Sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS (tél : 01 48 49 53 77) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du mardi 10 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 36, rue Jacques Cottin, du côté des numéros impairs, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise COLAS Ile de France Normandie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS Ile de France Normandie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 12/12/13**

Pantin, le 9 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2013/547 P

### OBJET : OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE COMMISSION DES FÊTES SAINT JOSEPH VENDREDI 13/12/2013 ET SAMEDI 14/12/2013

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la Santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement et de Nicolas DULIEU, président de l'Association de Parents d'Élèves pour « la commission des fêtes, Saint Joseph la Salle Pantin » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2013 de 17h00 à 22h45 et le samedi 14 décembre 2013 de 11h30 à 23h00.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fabien MADERT agissant au nom de chef d'établissement et de Nicolas DULIEU, président de l'Association de Parents d'Élèves pour « la commission des fêtes, Saint Joseph la Salle Pantin » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation qui aura lieu le vendredi 13 décembre 2013 de 17h00 à 22h45 et le samedi 14 décembre 2013 de 11h30 à 23h00.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**ARTICLE 4** : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/12/2013  
Publié le 13/12/2013

Pantin, le 9 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN,

## **ARRÊTÉ N°2013/548 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET TROTTOIR SUPPRIMÉ 3 RUE DE LA LIBERTÉ**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création provisoire d'une entrée charretière pour l'accès au nouveau bâtiment réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence 93/95 – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Tél : 01.46.85.29.30),

Vu les travaux de réalisation d'une entrée charretière nécessitant la fermeture complète du trottoir,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 décembre 2013 et jusqu'au jeudi 19 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 3 rue de la liberté, du côté des numéros impairs, sur 40 mètres, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Les emplacements de stationnement seront réservés à l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir est supprimé au droit des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 17/12/13**

Pantin, le 10 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/549 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 16 RUE MONTGOLFIER ET EMMÉNAGEMENT 10 ALLÉE DES ATELIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les demandes de stationnement pour un déménagement et un emménagement réalisés par l'entreprise E.D.G.A.R'S FILING sise 10 rue Marc Seguin – 77500 CHELLES pour le compte de M. PEROL,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement et de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 20 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au n° 16 rue Montgolfier, sur deux places de stationnement,
- au n° 10 allée des ateliers (accès véhicules depuis la rue Hoche), stationnement côté pair.

Ces emplacements seront réservés aux camions et véhicules de l'entreprise E.D.G.A.R'S FILING.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.D.G.A.R'S FILING de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 20/12/13**

Pantin, le 10 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/550 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT AU 8 ALLÉE DES ATELIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement réalisé par l'entreprise L'officiel du Déménagement – BP 98822 – 44188 NANTES Cedex 4, pour le compte de Mme FUCHS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 27 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au n° 8 allée des Ateliers (accès véhicules depuis la rue Hoche), stationnement côté pair, accès au 7 place Olympe de Gouges à pied. Cet emplacement est réservé aux camions et véhicules de l'entreprise L'officiel du Déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise L'officiel du Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 10 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## ARRÊTÉ N°2013/551

### OBJET : MISE EN DEMEURE D'EXÉCUTER L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT N°13/388 POUR L'IMMEUBLE 52 RUE LÉPINE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 13/388 en date du 20 septembre 2013 ordonnant la démolition du pavillon et du hangar sis à Pantin 52, rue Lépine, cadastré Y 47, et notifié le 02 octobre 2013,

Considérant le rapport établi le 4 décembre 2013 par le Service Hygiène de la Mairie de Pantin dont il ressort que les mesures prescrites par l'arrêté de péril susvisé n'ont pas été réalisées,

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité publique, notamment celle des voisins,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Khalid OUCHENE, propriétaire du pavillon et du hangar sis 52, rue Lépine à Pantin ou ses ayants droits, est mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites par l'arrêté de péril non imminent n° 13/388 en date du 20 septembre 2013 dans le délai de **2 mois** à compter de la notification du présent arrêté municipal, à savoir :

- la fermeture de tous les fluides – eau, gaz, électricité – par les concessionnaires respectifs,
- la démolition totale du pavillon et du hangar ; opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostic technique, remblaiement de la cave, préservation de la stabilité et étanchéité des murs des propriétés voisines mis à nu, dératisation du site...),
- l'évacuation des déchets et des gravats selon leur nature vers des sites adéquates,
- clôture du terrain rendu nu avec une porte d'accès fermée à clef.

**ARTICLE 2** : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art, qui devra présenter au Service Hygiène de la Mairie de Pantin l'ensemble des documents certifiant la bonne exécution des travaux visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Faute de respecter la présente mise en demeure dans le délai imparti, le dossier sera transmis au tribunal civil compétent aux fins d'autoriser la Commune de Pantin à exécuter d'office les mesures prescrites à l'article 1 ci-dessus et aux frais du propriétaire, ou de ses ayants droits.

La créance de la Commune, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**ARTICLE 4** : En coordination avec Monsieur OUCHENE et/ou ses ayants droits, les propriétaires et/ou leurs ayants droits des parcelles voisines sises à Pantin 50 et 54, rue Lépine, 13/15, rue Boieldieu, devront prendre, chacun en ce qui le concerne, toutes les dispositions techniques pour assurer la stabilité de la partie du mur mitoyen leur appartenant, avant, pendant et après l'opération de démolition du pavillon et hangar.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où Monsieur OUCHENE et/ou ses ayants-droits, Monsieur Alexander ZINGER et/ou ses ayants-droits, Monsieur Vladik ZINGER, Madame RUSSEAU, Madame BENAMARA et/ou ses ayants-droits, Monsieur, Madame BENKHALIFA, la SCI ST-PIERRE et/ou leurs ayants droits, la SARL « Délice IKBAR » croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris –

93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur Khalid OUCHENE  
4, Faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS  
et  
60, rue de la Dhuys – 93130 NOISY-LE-SEC

au propriétaire de l'immeuble sis 13/15, rue Boieldieu :

SCI ST-PIERRE  
à l'attention de Monsieur JAJAJUL IKBAR  
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

et à l'occupant de l'immeuble sis 13/15, rue Boieldieu :

SARL « Délice IKBAR »  
à l'attention de Monsieur JAJAJUL MOHAMED IKBAR  
13/15, rue Boieldieu – 93500 PANTIN

au propriétaire du pavillon sis 50, rue Lépine :

Monsieur Alexander ZINGER  
51, rue Polonceau – 75018 PARIS

et aux occupants du pavillon sis 50, rue Lépine :

Monsieur Vladik ZINGER – Madame RUSSEAU  
50, rue Lépine – 93500 PANTIN

au propriétaires du pavillon sis 54, rue Lépine :

Madame Nadia BENAMARA  
2, rue Georges Pompidou – 93260 LES LILAS

et aux occupants du pavillon sis 54, rue Lépine :

Monsieur, Madame Laroussi BENKHALIFA  
54, rue Lépine – 93500 PANTIN

et pour information à :

Société d'Assurance des Crédits des Caisses d'Épargne de France – SACCEF  
Service Contentieux – à l'attention de Madame Sandie LASRY  
128, rue de la Boétie – 75008 PARIS

Société Générale  
Pôle Service Client / Recouvrement – à l'attention de Monsieur WASSE  
B.P. 35  
94121 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie  
Service Recouvrement - à l'attention de Monsieur AUDY  
2, bd Jules Vernes  
80064 AMIENS CEDEX 9

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la

Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 7 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN  
durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- par affichage sur le site sis 52, rue Lépine à 93500 PANTIN.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine-Saint-Denis le 3/01/14**  
**Notifié le 3/01/14**

Pantin, le 10 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/552 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS A VIS DU N°58 RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 ET L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 À 417-13,

Vu la demande de l'établissement Chabardes – Outillage Astra sis 58 rue Denis Papin - 93500 Pantin

(TÉL : 01 41 83 50 30) pour la livraison d'une machine outil,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 19 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 58 rue Denis Papin, sur 6 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'établissement CHABARDES pour la livraison du matériel

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHABARDES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/12/13**

Pantin, le 12 décembre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/553 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'un portail rue Cartier Bresson à Pantin réalisés par l'entreprise Serrurerie Marquez Aluminium sise 67 ter avenue de Rigny - 94360 Bry Sur Marne (Tél : 01 47 06 66 93) pour le compte du Conseil Général - Direction de l'EDucation et la jeunesse (tél : 01 43 93 97 27) et le défrichage du terrain par le Conseil GÉNÉral De la Seine SAint Denis,

Considérant Qu'il Importe De Prendre Toutes Les Mesures De Sécurité Nécessaires Pour Réglementer Le Stationnement Et La Circulation Pendant La Durée Des Travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 19 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 28 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis des n° 81 à 77 rue Cartier Bresson, sur 20 mètres de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Serrurerie Marquez Aluminium et au Conseil Général, Direction de l'Education et de la Jeunesse.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Serrurerie Marquez Aluminium et le Conseil Général de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/12/13**

Pantin, le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/554 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 45 RUE CARTIER BRESSON**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise trottoir rue Cartier Bresson à Pantin de l'Entreprise des Travaux Internationaux sise 92/98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy (tél : 01 41 40 15 15) pour le compte de Vilogia S.A. d'HLM sise 34 rue de Paradis - 75468 Paris cédex 10 (tél : 01 72 75 49 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 20 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 45 rue Cartier Bresson, sur une longueur de 20 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passage piéton provisoire sera réalisé au droit et au vis-à-vis du n° 60 rue Cartier Bresson.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.T.I de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/12/13**

Pantin, le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/555 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN DU 53 À 54 BIS RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose de buses et de câbles électriques provisoires rue Denis Papin à Pantin réalisée par l'Entreprise des Travaux Internationaux sise 92/98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy (tél : 01 41 40 15 15) pour le compte de Vilogia S.A. d'HLM sise 34 rue de Paradis - 75468 Paris cédex 10 (tél : 01 72 75 49 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 20 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants des n° 69 jusqu'au n°54 bis rue Denis Papin, du côté des numéros pairs et impairs, sur 3 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.T.I. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/12/13**

Pantin, le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/556 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise trottoir et chaussée rue Denis Papin à Pantin de l'Entreprise des Travaux Internationaux sise 92/98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy (tél : 01 41 40 15 15) pour le compte de Vilogia S.A. d'HLM sise 34 rue de Paradis - 75468 Paris cédex 10 (tél : 01 72 75 49 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 20 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 février 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants des n° 55 au n° 53 rue Denis Papin et du n° 54 bis rue Denis Papin, sur 8 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise E.T.I.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passages piétons provisoire sera réalisé au droit et vis-à-vis du n° 54 ter rue Denis Papin.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.T.I de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 19/12/13**

Pantin, le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## ARRÊTÉ N°2013/557 P

### OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement et de restructuration de réseau BT des rues Courtois - Jacquart - Saint Louis - Parmentier - Benjamin Delessert réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville (tél : 01 39 33 08 72) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 28 mars 2014, réfections définitives comprises, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- **Rue Jacquart** : de la rue Courtois jusqu'à la rue Saint Louis
- **Rue Saint Louis** : de la rue Jacquart jusqu'à la rue Alix Doré
- **Rue Parmentier** : de la rue Saint Louis jusqu'au n° 18 de la rue Parmentier
- **Rue Benjamin Delessert** : de la rue Parmentier jusqu'au n° 30 de la rue Benjamin Delessert
- **Rue François Arago** : de la rue Courtois jusqu'à la rue Benjamin Delessert
- **Rue Courtois** : de la rue François Arago jusqu'à la rue Jacquart.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place

La circulation sera limitée à 30 km/h

Les traversées piétonnes seront maintenues

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, des flèches de déviation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA, de façon à clarifier la circulation et faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 8/01/14

Pantin, le 12 décembre 2013

Le Maire,

Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/558 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS À VIS DU N°12 RUE AUGER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de la société HERMES sollicitant le stationnement d'autocars au vis-a-vis du 12 rue Auger à Pantin pour l'évènement Podiums janvier/février 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 janvier 2014 et jusqu'au mardi 4 février 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 12 rue Auger, du côté des numéros impairs, sur 7 places de stationnement, selon l'article R417.10 de la Route (Enlèvement Demandé). Ces emplacements seront réservés aux autocars de la société HERMES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société HERMES, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/01/14**

Pantin, le 12 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/559**

**OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL : M. CHRISTIAN DOBIGNY**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'État Civil ;

Vu l'arrêté N° 2008/085 en date du 17 mars 2008 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à M. Christian DOBIGNY ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par M. Christian DOBIGNY en raison de son départ de la commune ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° 2008/085 du 17 mars 2008 est modifié comme suit :

« La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à M. Christian DOBIGNY est supprimée ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/14**  
**Publié le 15/01/14**

Pantin, le 7 janvier 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/560**

**OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL DE MADAME LINDA HETTAL**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'État Civil ;

Vu l'arrêté N° 2010/268 en date du 16 juin 2010 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Linda HETTAL ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Linda HETTAL en raison de son départ de la commune ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° 2010/268 du 16 juin 2010 est modifié comme suit :

« La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Linda HETTAL est supprimée ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis et à M. le Procureur DE la République.

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/14**  
**Publié le 15/01/14**

Pantin, le 7 janvier 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis ;  
Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/561**

### **OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION MATÉRIELLE ET CONFORME DES PIÈCES ET DOCUMENTS PRÉSENTÉS À CET EFFET ET LA LÉGALISATION DES SIGNATURES MME LINDA HETTAL**

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses Adjoints de donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30, la légalisation des signatures ;

Vu l'arrêté N° 2010/267 en date du 16 juin 2010 portant notamment délégation de signature à Mme Linda HETTAL ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Linda HETTAL en raison de son départ de la commune ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté N° 2010/267 du 16 juin 2010 est modifié comme suit :

« La délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures consentie à Mme Linda HETTAL est supprimée ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis

**Transmis à M.le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/14**  
**Publié le 15/01/14**

Pantin, le 7 janvier 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/562 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU DÉBARCADÈRE ET 9 RUE DU GÉNÉRAL COMPANS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose de buses et de câbles électriques provisoires rue du Débarcadère à Pantin réalisée par l'entreprise Spie Batignolle sise 113 avenue Aristide Briand - 94743 Arcueil Cedex (tél : 01 49 08 75 00) pour le chantier de BNP Paribas sis rue du Général Compans,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 décembre 2013 et jusqu'au vendredi 27 décembre 2013, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) et selon avancement des travaux de pose. :

- rue du débarcadère, de la rue du Général Compans jusqu'à la limite de la Ville de Paris, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit et au vis-à-vis du n°9 rue du général Compans.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation sera réduite au droit des travaux. Des hommes trafic seront mis en place pendant la durée des travaux de pose.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPIE BATIGNOLLE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 20/12/13**

Pantin, le 16 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/563**

**OBJET : CRÉATION N° DE VOIRIE PC N° 093 055 12B0008 ET PC N° 093 055 12B0008 M1 – RUE CHARLES NODIER**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0008 délivré le 22 mai 2012 et le permis de construire modificatif N° 093 055 12B0008 M1 délivré le 21 octobre 2013 concernant la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et d'un local d'artisanat situé à rez de chaussée ;

Vu le courrier de la SCCV LUMINANCE PANTIN, Madame Anne-Marie Dejoux, en date du 3 décembre 2013 demandant l'attribution de numéros de voirie pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les différentes entrées desservant cet ensemble immobilier ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus les numéros de voirie ci-après :

- Hall accès logements sociaux  
63 rue Charles Nodier
- Hall accès local artisanal  
65 rue Charles Nodier
- Hall accès logements en accession  
67 rue Charles Nodier

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SCCV LUMINANCE PANTIN, Madame Anne-Marie Dejoux
- Le service départemental de cadastre et des hypothèques de la Seine Saint-Denis
- La Brigade des sapeurs pompiers de Paris
- La Brigade des sapeurs pompiers de Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/12/13**  
**Publié le 27/12/13**

Pantin, le 17 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉ N°2013/564**

**OBJET : CRÉATION N° DE VOIRIE RUE DE LA PAIX DIVISION PARCELLAIRE EN DEUX LOTS ISSUS DE LA PARCELLE SECTION AG N° 9**

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le courrier du Cabinet P. Fauchère & M. Le Floch , géomètres experts foncier, en date du 28 octobre 2013 demandant l'attribution de numéros de voirie dans le cadre de la division en deux lots de la parcelle cadastrée section AG N° 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de deux numéros de voiries distincts les deux lots A et B issus de la division parcellaire de la parcelle section AG N° 9 ;

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour les lots A et B issus de la division parcellaire de la parcelle section AG N° 9 les numéros de voirie ci-après :

- Lot A : 18 rue de la Paix
- Lot B : 18 bis rue de la Paix

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Cabinet P. Fauchère & M. Le Floch (géomètres-experts, )
- Le service départemental du cadastre et des hypothèques de la Seine Saint-Denis
- La brigade des sapeurs pompiers de Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/12/13**  
**Publié le 27/12/13**

Pantin, le 17 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



**ARRÊTÉ N°2013/565**

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE À L'OCCASION DES SOLDES D' HIVER LE 12 JANVIER 2014**

Le Maire de Pantin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande formulée notamment par l'enseigne La Halle aux Chaussures, située sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les commerces de la branche équipement de la personne sont autorisés à ouvrir le **dimanche 12 janvier 2014**.

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/14**

Pantin, le 19 décembre 2013

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN,

## ARRÊTÉ N°2013/566

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE À L'OCCASION DES JOURNÉES PORTES OUVERTES LE 19 JANVIER 2014.**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 5 décembre 2013 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs en date du 16 décembre 2013 ;

### A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 19 janvier 2014**.

Article 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/01/14**

Pantin, le 19 décembre 2013

Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN,

## **ARRÊTÉ N°2013/567 D**

### **OBJET : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – 1 RUE REGNAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L2122.17, L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 417-1 À 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant Les Travaux De Création D'une Place De Stationnement Réservée Aux Personnes En Situation De Handicap Dans La Rue Régnault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur la territoire de Pantin,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 23 décembre 2013, il est créé au 1 rue Régnault, à l'angle de la rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC «Grand Invalide Civil» ou GIG «Grand Invalide de Guerre» en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 2** : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d, M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

**ARTICLE 3** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords de la voie.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice.

**Publié le 20/12/13**

Pantin, le 17 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/568 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 22 RUE LÉPINE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement Gaz réalisés par l'entreprise BIR sise 38 rue Gay-Lussac - 94438 Chennevières-sur-Marne Cedex pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 10 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 24 janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 22 rue Lépine, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BIR.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise BIR.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 8/01/14**

Pantin, le 18 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/569 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE ET RUE MAGENTA**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'immeubles rue Magenta/rue Sainte Marguerite réalisés par l'entreprise BREZILLON SA sise 128 rue de Beauvais – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de la SEMIP sise 28 rue Hoche – 93500 PANTIN (tél : 01 41 83 16 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du lundi 23 décembre 2013 et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis des n° 8 à 16 rue Sainte Marguerite, sur 8 places de stationnement payant (soit 40 ml), du côté des numéros impairs,
- au droit et au vis-à-vis du n° 5, rue Magenta.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, des passages piétons provisoires seront réalisés par les soins de l'entreprise BREZILLON SA :

- au droit et au vis-à-vis des n° 4 et 8 rue Sainte Marguerite,
- au droit et au vis-à-vis du n° 5 rue Magenta.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON SA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 19 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/570 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LESSAULT**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement GRDF 18 rue Lesault réalisés par l'entreprise SPAC sise 76/78 av. du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers cedex (tél : 01 41 47 22 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 17 janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n°16, 18, 20, rue Lesault, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise SPAC.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 26/12/13**

Pantin, le 19 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/571 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PASSAGE ROCHE ET RUE MONGOLFIER**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enfouissement de réseaux EDF réalisés par l'entreprise SOBECA sise BP 60165 - 95691 Goussainville pour le compte d'ERDF (tél : 01 49 42 57 26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 20 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 21 février 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du passage Roche et au n° 1 et 3 rue Montgolfier, sur 2 places de stationnement payant, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA. Lors de la traversée de chaussée sur la rue Hoche, un alternat manuel sera assuré par l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Une déviation piétonne sera mise en place sur les trottoirs opposés suivant l'avancement des travaux par l'entreprise SOBECA..

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/01/14**

Pantin, le 19 décembre 2013  
Le Maire de Pantin  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/572 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 63 RUE CHARLES NODIER POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements collectifs exécutés par l'entreprise COBAT CONSTRUCTION sise 5 Allée Louis Lumière - 60110 MERU (tél : 03 44 52 86 47) sous la Maîtrise d'Oeuvre Cadence Architectes Associés sise 3 Cité Paradis - 75010 PARIS (tél : 01 42 72 23 36) agissant pour le compte d'Emerige Résidentiel sise 15 rue de Choiseul - 75002 PARIS (tél : 01 47 03 48 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de chantier pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du Vendredi 21 Février 2014 et jusqu'au lundi 31 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans la rue suivante :

- au droit du n° 61 Rue Charles Nodier, sur 40 ml, incluant 3 places de stationnement payant, une place pour PMR, une aire de livraison.
- au droit et au vis-à-vis du n° 78 Rue Charles Nodier, 1 place de stationnement payant côté pair, 1 place de stationnement côté impair, pour la réalisation d'un passage piétons.
- 

**ARTICLE 2** : Deux passages piétons provisoires seront créés de part et d'autre du chantier sis 63 rue Charles Nodier, déviant ainsi les piétons sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COBAT CONSTRUCTION, de façon à faire respecter ces mesures .

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

**Publié le 18/02/14**

Pantin, le 19 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2013/573 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT 8 ALLÉE DES ATELIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un emménagement réalisé par l'entreprise TDI Déménagement sise 30 rue du Bois Moussay – 93240 STAINS pour le compte de Mme FUCHS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 2 Janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) au n° 8 allée des Ateliers (accès véhicules depuis la rue Hoche), stationnement côté pair, accès au 7 place Olympe de Gouges à pied. Cet emplacement est réservé aux camions et véhicules de l'entreprise TDI Déménagement. L'utilisation d'un monte-meubles est interdit.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

**Publié le 26/01/14**

Pantin, le 20 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/574 P**

### **OBJET : OUVERTURE MANIFESTATION PATINOIRE ET PISTE DE LUGE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 Mars 1965, et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu la demande d'ouverture de la manifestation exceptionnelle « Patinoire et Piste de luge » formulée par Monsieur MARTINEZ Christian, Responsable du pôle sports de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable concernant le dossier de sécurité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 11 décembre 2013 (n° 13/1350),

Vu le procès-verbal avec Avis Favorable établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite d'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « Patinoire et Piste de luge » qui a eu lieu le VENDREDI 20 DECEMBRE 2013 à 9 heures au sein du Stade Sadi Carnot sise 49 avenue du Général Leclerc à PANTIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christian MARTINEZ, Responsable du pôle sports de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique de la manifestation est autorisé à ouvrir au public la patinoire et la piste de luge du samedi 21 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 de 9h30 à 20h et qui comportera les aménagements suivants :

Une patinoire sous un chapiteau comprenant :

- un tapis glacier d'une surface de 294 m<sup>2</sup>,
- un espace d'accueil servant de chausse et de déchausse aux patineurs,
- une zone technique pour les installations frigorifiques inaccessible au public.

Une piste de luge d'une longueur de 27,5 m sur une hauteur de 5 m comprenant 3 couloirs de glisse accessibles par une rampe d'accès et une plate forme de départ.

**ARTICLE 2** : Les mesures de sécurité édictées par le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et le Règlement de Sécurité sus-visé seront à réaliser avant l'ouverture au public de la manifestation et respectées de façon permanente :

MESURES DE SECURITE :

- 1°) Installer dans la surface d'accueil servant de chausse et de déchausse aux patineurs un appareil d'éclairage ayant un temps d'allumage inférieur à 15 secondes,
- 2°) Remédier aux observations émises par le bureau de contrôle concernant les installations électriques en particulier l'éclairage de sécurité,
- 3°) Installer sur l'ensemble de la manifestation des extincteurs appropriés aux risques,
- 4°) Maintenir en permanence pendant la présence du public la tente d'accueil ouverte sur un côté,
- 5°) Interdire l'accès à la patinoire en cas de vents supérieurs à 100km/h ou en cas de chute de neige supérieure à 4 cm,
- 6°) Interdire l'approche de la zone technique et des armoires électriques par la mise en place d'un barriérage efficace,
- 7°) Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, donner à ce

personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie notamment pour ce qui concerne : l'appel des sapeurs-pompiers, l'évacuation du public, les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre, l'utilisation des moyens de secours propres à la manifestation et l'indication de la localisation de l'arrêt d'urgence situé sur le TGBT,  
8°) Assurer en permanence la vacuité des issues de secours de l'espace patinoire.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure de la manifestation sont interdits.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Transmis à M.Le Préfet de Seine Saint-Denis le 20/12/13**  
**Notifié le 20/12/13**

Pantin, le 20 décembre 2013  
L'Adjoint au Maire délégué,

Signé : David AMSTERDAMER

## **ARRÊTÉ N°2013/575 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DU 24 AU 36 RUE AUGER RÉDUCTION DE LA CHAUSSÉE DU 25 AU 27 RUE HOCHÉ ET STATIONNEMENT AUTORISÉ SUR L'ALLÉE DES ATELIERS**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la recherche et la réparation de fuites sur le bâtiment Hermès en toiture par l'entreprise FT Services Activités D231 "Les Robailles" - 7, rue de Rome - 77144 MONTVERAIN (Tél : 01.60.35.00.87 Fax: 01.60.07.78.90 ) agissant pour le compte de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ,

Considérant qu'il convient de positionner la nacelle afin d'accéder au toit du bâtiment,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 14 Janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n°24 au n°36 rue Auger, du côté pair, sur 8 places de stationnement, selon l'article R417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces places sont réservées pour la mise en place de la nacelle.

**ARTICLE 2** : Le mercredi 15 Janvier 2014, la largeur de la chaussée rue Hoche est réduite à une voie de circulation entre le 25 et le 27 rue Hoche. Des hommes trafics sont mis en place par l'entreprise afin d'assurer la sécurité de la nacelle.

**ARTICLE 3** : Le jeudi 16 et le vendredi 17 janvier 2014, l'arrêt et le stationnement de la nacelle sont autorisés sur l'allée des Ateliers, côté impair, sur toute la longueur de l'allée des Ateliers. Le positionnement de la nacelle devra permettre le passage des pompiers dans l'allée.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FT Services, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 8/01/14**

Pantin, le 20 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/576 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET TROTTOIR SUPPRIMÉ AU 3 RUE DE LA LIBERTÉ DU 13 AU 31/01/14**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création définitive d'une entrée charretière pour l'accès au nouveau bâtiment et la réalisation des trottoirs par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence 93/95 – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Tél : 01.46.85.29.30 – Fax : 01 46 85 29 44),

Vu les travaux de réalisation d'une entrée charretière et de réalisation du trottoir nécessitant la fermeture complète du trottoir coté impair,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 13 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 31 janvier 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue de la liberté, du côté des numéros impairs, face au numéro 3, sur 40m, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Les emplacements de stationnement seront réservés à l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le trottoir coté impair de la rue de la liberté est supprimé, face au numéro 3, sur 40m.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié Le 9/01/14**

Pantin, le 23 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2013/577

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 38 RUE CARTIER BRESSON LOT 52 ET N°53 PROPRIÉTÉ DE MADAME LAMLOUM DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 3803€ REPRÉSENTANT L'INDEMNITÉ À DEVOIR**

Le Maire de Pantin,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation et de la loi 70-612 du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2005 déclarant insalubre et impropre à l'habitation l'immeuble érigé sur la parcelle sise à Pantin, Section H N°111, 38 rue Cartier Bresson ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1101 du 18 mai 2011, édicté en application des dispositions de la loi 70-612 susvisée, portant déclaration conjointe d'utilité publique, de cessibilité, de démolition et de prise de possession pour l'immeuble situé 38 rue Cartier Bresson à Pantin, cadastré Section H N° 111 ;

Vu mon arrêté de consignation N°2011/329 en date du 20 Septembre 2011, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 3 803 Euros, représentant le montant de l'indemnité due au propriétaire, Mme LAMLOUM et ce afin de permettre la prise de possession des lots 52 et 53 de l'immeuble situé 38 rue Cartier Bresson ;

Vu le bordereau de consignation récépissé n°2519711971 établi le 13 octobre 2011 au nom de la Ville de Pantin pour consignation de ladite somme -numéro de consignation 2130468 ;

Considérant que par courrier en date du 20 décembre 2013, Mme LAMLOUM demande à la Ville de Pantin le paiement de l'indemnité lui étant due.

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle au paiement du prix correspondant aux lots 52 et 53, soit la somme de 3 803 euros.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Monsieur le Maire autorise la Caisse des Dépôts et Consignation à verser entre les mains de Mme LAMLOUM la somme de 3 803€.

**ARTICLE 2:** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Mme LAMLOUM Moufida  
29 Boulevard de la République  
93130 NOISY-LE-SEC

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/01/14**  
**Notifié le 4/02/14**

Pantin, le 27 janvier 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/578**

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SAISINE DU JUGE D'EXPROPRIATION IMMEUBLE SITUÉ AU 96 AVENUE JEAN-JAURÈS PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JORGE BATISTA ET CONSIGNATION DE LA SOMME DE 118000€ REPRÉSENTANT 15% DE L'AVIS DE FRANCE DOMAINE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-4-1 et L 213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 96 avenue Jean Jaurès, cadastré Section H N°1, au prix de 160 000 Euros plus frais de notaire tarif légal, appartenant à Monsieur Jorge BATISTA, déclaration reçue en Mairie le 29 juillet 2013 ;

Vu la décision de Prémption N°2013/22 en date du 3 septembre 2013, notifiée le 25 septembre 2013, au prix de 118 000 Euros plus les frais de notaire au tarif légal ;

Vu le refus du propriétaire qui demande à la Ville de saisir le juge de l'expropriation refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 4 novembre 2013 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé de réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 août 2013, qui estime la valeur vénale de l'immeuble situé 96 avenue Jean Jaurès, au prix de 118 000 Euros ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 17 700 Euros (dix sept mille sept cent Euros), représentant un montant égal à 15% de la valeur vénale estimée par France Domaine.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur BATISTA Jorge Augusto  
96 avenue Jean Jaurès  
93 500 PANTIN

- Madame le Juge de l'Expropriation  
Tribunal de Grande Instance  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 BOBIGNY Cedex

- Cabinet ADDEN  
31 rue de Bellefond  
75009 Paris

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de PANTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/01/14**  
**Notifié le 18/02/14**

Pantin, le 27 janvier 2014  
Le Maire,  
Conseiller Général de Seine Saint Denis,

Signé : Bertrand KERN



## **ARRÊTÉ N°2013/579**

### **OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉ DE PÉRIL IMMINENT POUR LE 34 RUE FORMAGNE**

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril imminent n° 09/388 daté du 9 septembre 2009, ordonnant au propriétaire de

l'immeuble sis 34, rue Formagne à 93500 PANTIN, cadastré Y 74 , de :

- déconstruire les deux pignons parallèles à la rue ainsi que la façade contigüe à la propriété du 32, rue Formagne appartenant à M. NICOLAS menaçant de s'effondrer soit à l'intérieur du pavillon soit côté 32, rue Formagne,
- maintenir la sécurisation de l'accès aux lieux sinistrés par des clôtures permanentes de type chantier pour éviter toute intrusion.

Considérant que le nouveau propriétaire de la parcelle sise à Pantin 34, rue Formagne, la SCI NAKALI représentée par Monsieur KOMUR, a démoli le pavillon et a déposé un permis pour une nouvelle construction,

Considérant que les travaux de construction sont à ce jour en cours,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de péril imminent n° 09/388 du 9 septembre 2009 est levé.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où le propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Formagne à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- il peut engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

il peut engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à :

SCI NAKALI  
Représentée par M. KOMUR  
26, rue Étienne Marcel – 93500 PANTIN

et pour information à :

Monsieur MASSALOU (ancien propriétaire)  
Hôpital de Gériatrie René Muret  
Bigottini  
Avenue du Dr Schaeffner – 93270 SEVRAN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 4 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 PANTIN durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

**Transmis à M.le préfet de Seine-Saint-Denis le 29/01/14**  
**Notifié le 29/01/14**

Pantin, le 27 décembre 2013  
Le Maire,  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Signé: Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2013/580 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4 PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film réalisé pala société Son et Lumière sis 3 bis rue Garnier – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE (tél : 01 47 47 13 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 17 janvier 2014 à 15H00 et jusqu'au samedi 18 janvier 2014 à 4H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 4 place Salvador Allende, sur 4 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement de deux véhicules techniques du tournage.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société Son et Lumière, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 16/01/14**

Pantin, le 30 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Guillaume GARDEY

## **ARRÊTÉ N°2013/581 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DANS LES RUES SAINTE-MARGUERITE, MAGENTA, 9 RUE BERTHIER,**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement ERDF des rues Magenta - Sainte Marguerite – Berthier – Neuve Berthier réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 33 18 81) pour le compte de ERDF sise 5 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 6 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 28 février 2014, réfection comprise, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- Rue Sainte Marguerite, de la rue Magenta jusqu'à la rue Neuve Berthier, du côté des n° pairs et impairs sur 5 places de stationnement payant,
- au droit au vis-à-vis du n° 7 au n° 5 rue Magenta, sur 30 mètres de stationnement non autorisé,
- Rue Neuve Berthier, de la rue Sainte Marguerite jusqu'à la rue Berthier, du côté des numéros pairs et impairs,
- au droit et au vis-à-vis du n° 23 rue Berthier jusqu'à l'angle de la rue Magenta, sur 4 places de stationnement payant,
- au vis-à-vis des n° 4 au n° 6 rue Berthier, sur 4 places de stationnement payant.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les travaux en traversée se feront en demi-chaussée.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/01/14**

Pantin, le 30 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des services,

Signé : Guillaume GARDEY

## **ARRÊTÉ N°2013/582 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU 17/21 RUE TOFFIER DECAUX**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'une benne réalisée par l'entreprise Moliner sise 49 rue Louis Ampère - 93330 Neuilly sur Marne pour le compte de la Sci Toffier Decaux sise 3 Villa d'Orléans - 75014 Paris (tél : 01 43 27 00 98),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement de la benne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 2 janvier 2014 et jusqu'au lundi 3 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 17/21 rue Toffier Decaux, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la pose de la benne.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MOLINER de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/01/14**

Pantin, le 31 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des services,

Signé : Guillaume GARDEY

## **ARRÊTÉ N°2013/583 P**

### **OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES COURTILLIÈRES**

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la pose d'un monomât au 12 avenue des Courtillières à Pantin réalisée par l'entreprise GTM Bâtiment sise 61 avenue Jules Quentin 92730 Nanterre cedex (tél : 01 48 37 15 77) pour le compte de Pantin Habitat 52 rue des Parcs des Courtillières 93500 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 06 janvier 2014 et jusqu'au vendredi 7 mars 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant au droit du n° 12 avenue des Courtillières, sur 40 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, un passage piétons sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 13 avenue des Courtillières.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GTM BATIMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

**Publié le 02/01/14**

Pantin, le 31 décembre 2013  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des services,

Signé : Guillaume GARDEY